

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160
N° 5**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 3
no Fepuare 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

- Arrêté n° HC 30 CAB/DDPC du 12 janvier 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 21 janvier 2011 461
- Arrêté n° HC 37 CAB/DDPC du 17 janvier 2011 portant tarification des prestations pour les examens SSIAP 461
- Arrêté n° HC 7 IDV du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° HC 6 IDV du 14 janvier 2011 fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de Mahina le 30 janvier 2011 462
- EXTRAITS**
- Arrêté n° HC 119 IDV du 22 décembre 2010 portant modification de l'arrêté n° HC 41 IDV du 6 juillet 2010 portant attribution au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete d'une subvention au titre du programme 123 conditions de vie outre-mer, action 2, sous-action 2, catégorie 63, du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales 470
- Arrêté n° HC 120 IDV du 22 décembre 2010 portant attribution au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete d'une subvention de 6 291 459 F CFP, soit 52 722,43 euros, au titre du programme 147 politique de la ville, action 3, sous-action 2, catégorie 63, du ministère du logement et de la ville, pour permettre la formation et l'animation de la politique de la ville 470
- Arrêté n° HC 121 IDV du 30 décembre 2010 portant attribution au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete d'une subvention de 32 642 623 F CFP, soit 273 545,18 euros, au titre du programme 147 du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, pour permettre l'attribution de financements complémentaires à la réalisation de la programmation en fonctionnement validée le 13 août 2010 470
- Arrêté n° HC 1 SAISLV du 6 janvier 2011 portant attribution à la commune de Uturoa d'une subvention de 5 050 000 F CFP, soit 42 319 euros, au titre de la dotation globale d'équipement (programme 119 concours financiers aux communes et groupements de communes, action 1, sous-action 1, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) pour permettre la réalisation de l'opération "Rénovation des réservoirs d'eau potable" 472
- Arrêté n° HC 4 SAISLV du 18 janvier 2011 portant attribution à la commune de Tumaraa d'une subvention de 11 672 036 F CFP, soit 97 811,66 euros, au titre de la dotation globale d'équipement (programme 119 concours financiers aux communes et groupements de communes, action 1, sous-action 1, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales) pour permettre la réalisation de l'opération "Rénovation de la salle omnisports Austin-Hunter" 472

Arrêté n° HC 5 SAISLV du 18 janvier 2011 portant attribution à la commune de Huahine d'une subvention de 9 063 000 F CFP, soit 75 947,94 euros, au titre de la dotation globale d'équipement au titre du programme 123, action 2, sous-action 4, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de l'opération "Construction d'une salle de cours STP à l'école maternelle de Fitii"

472

MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 Direction des affaires régionales

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Convention d'application n° 12-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 1.5 Former des professionnels de santé, programmation 2010, tranche 2, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé". (Extraits)

473

Convention d'application n° 13-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 l'opération "Mise en place d'un cadre réglementaire pour lutter contre les gîtes larvaires de moustiques", dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaire. (Extraits)

474

Convention d'application n° 14-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 le renforcement du système de surveillance des maladies transmissibles pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaire. (Extraits)

474

Convention d'application n° 15-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 l'opération d'aménagement et d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Katiu, archipel des îles Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements. (Extraits).

475

Convention d'application n° 16-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 l'opération "Evaluation et gestion du risque ciguatérique à Rapa", dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.1 Renforcer le rôle de l'Institut Louis-Malardé. (Extraits).

476

Convention d'application n° 17-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 l'opération d'aménagement et d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Apataki, archipel des îles Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements". (Extraits)

477

Convention d'application n° 18-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010 l'opération d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Vairaatea, archipel des îles Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements. (Extraits)

478

Convention d'application n° 19-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 3.1 Renforcer les équipements d'urgence inscrite à la programmation 2010, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé". (Extraits)

478

Convention d'application n° 20-11 du 21 janvier 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Papara finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents de détection et réparation de fuites du réseau d'adduction en eau potable" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement". (Extraits)

479

Convention d'application n° 21-11 du 21 janvier 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Papara finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Etudes complémentaires pour les travaux à court terme d'adduction en eau potable" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement". (Extraits).

480

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 99 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain Sanfal en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG)

481

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 100 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier épouse Lehartel en qualité de directrice des finances et de la comptabilité par intérim durant le congé de M. Charles Wong Chou | 481 |
| Arrêté n° 101 CM du 27 janvier 2011 fixant les modalités de nomination de cadre de santé par intérim pour nécessités de service et d'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales. | 482 |
| Arrêté n° 102 CM du 27 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 19 CM du 13 janvier 2011 relatif à la nomination de Mme Suzanne Lii en qualité de directrice générale de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) | 482 |
| Arrêté n° 104 CM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2105 CM du 22 novembre 2010 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation du riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs, autre que le riz aromatique, présenté en emballage immédiat d'un kilogramme ou moins et autrement présenté. | 483 |
| EXTRAITS | |
| Arrêté n° 105 CM du 27 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 1105 CM du 12 juillet 2010 portant autorisation de déviation d'un cours d'eau du lotissement Mamaia 3 sis dans les communes de Papeete et Faa'a au profit de la SNC JB Le Caill et Cie | 483 |
| Arrêté n° 106 CM du 27 janvier 2011 approuvant l'attribution de carburant détaxé en faveur de la SNC Hargous et Cie (navire Cobia III) pour le voyage n° 44 du 22 novembre 2010 effectué à titre exceptionnel et par dérogation | 483 |
| Arrêté n° 110 CM du 28 janvier 2011 approuvant les avenants n° 10 et n° 11 à la convention cadre du 6 novembre 1995 entre les syndicats de pharmaciens de Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française | 483 |
| Arrêté n° 111 CM du 28 janvier 2011 approuvant la reconduction tacite de la convention signée le 28 novembre 2002 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de Polynésie française et approuvant l'avenant n° 13 à ladite convention. | 483 |
| Arrêté n° 112 CM du 28 janvier 2011 approuvant la reconduction tacite de la convention signée le 28 juillet 2006 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs de la Polynésie française et approuvant l'avenant n° 5 à ladite convention | 483 |
| Arrêté n° 113 CM du 28 janvier 2011 approuvant la reconduction tacite de la convention signée le 5 septembre 2007 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des sages-femmes de la Polynésie française et approuvant l'avenant n° 6 à ladite convention. | 484 |
| Arrêté n° 114 CM du 28 janvier 2011 approuvant la reconduction tacite de la convention signée le 26 juillet 2006 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et l'association des pédicures-podologues de la Polynésie française. | 484 |
| Arrêté n° 115 CM du 28 janvier 2011 approuvant la reconduction tacite de la convention signée le 8 janvier 2009 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des orthophonistes libéraux de la Polynésie française | 484 |

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 265 PR du 21 janvier 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a. | 484 |
| Arrêté n° 275 PR du 24 janvier 2011 portant fermeture des agences spéciales de Taiohae et Atuona et mettant fin aux fonctions de MM. Joseph Ah Scha et Etienne Tehaamoana en qualité d'agents spéciaux | 484 |
| Arrêté n° 288 PR du 25 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 2593 PR du 27 mai 2010 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale. | 485 |
| Arrêté n° 292 PR du 25 janvier 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 | 485 |
| Arrêté n° 294 PR du 25 janvier 2011 portant modification de certaines dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2152 PR du 23 septembre 2009 portant nomination des membres du comité technique paritaire central des circonscriptions des îles Australes, des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et des îles Tuamotu et Gambier | 486 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 299 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 | 486 |
| Arrêté n° 300 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 | 487 |
| Arrêté n° 301 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 | 488 |
| Arrêté n° 306 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement | 489 |
| Arrêté n° 307 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère | 490 |
| Arrêté n° 308 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement | 490 |
| Arrêté n° 320 PR du 27 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires | 490 |

EXTRAITS

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 318 PR du 27 janvier 2011 portant agrément de Mme Hulada Mateau pour diriger la garderie Te Mata Aarii sise à Arue | 491 |
| Arrêté n° 319 PR du 27 janvier 2011 portant agrément de Mme Vaitiare Punu pour diriger la garderie Eveil et artiste Taravao sise à Taravao | 491 |
| Arrêté n° 325 PR du 27 janvier 2011 portant agrément de Mme Isabelle Fariki pour diriger la garderie Eveil et artiste Papara sise à Papara | 491 |

Ministère des affaires foncières, de l'aménagement, de l'habitat et de l'équipement

EXTRAITS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 8404 MAE du 23 novembre 2010 autorisant la location de l'ilot domanial dénommé "sans nom" sis à Raroia, commune de Makemo, au profit de M. Raymond Wolher | 491 |
| Arrêté n° 377 MAE du 24 janvier 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 305 (plan 7) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes | 491 |
| Arrêté n° 378 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 491 |
| Arrêté n° 379 MAE du 24 janvier 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18) et PV 1139 (plan 41) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara dans l'archipel des Australes | 491 |
| Arrêté n° 380 MAE du 24 janvier 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 1161 (plan 47) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes | 491 |
| Arrêté n° 381 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tahuatara (plan 3) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 491 |
| Arrêté n° 382 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Tahuatara (plan 3) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi .. | 492 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 383 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Napunagateaiho (plan 2) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 384 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 385 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Pakarea et Temagatahi nécessaires à la construction de l'aérodrome de Reao | 492 |
| Arrêté n° 386 MAE du 24 janvier 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pakarea (plan 13) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao | 492 |
| Arrêté n° 387 MAE du 24 janvier 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Temagatahi repérées sous les n° 9a et n° 9b nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao | 492 |
| Arrêté n° 388 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 389 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 390 MAE du 24 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tufaraagiagia (plan 4) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 402 MAE du 25 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Tahuatara (plan 5), Tahuatara (plan 8), Tahuatara (plan 9), Tahuatara (plan 10), Tahuatara (plan 11), Topetehau (plan 25) et Paopaoa (plan 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 492 |
| Arrêté n° 403 MAE du 25 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 8369 MAE du 23 novembre 2010 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tuakitakipo (plan 46) nécessaire à la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao | 496 |
| Arrêté n° 410 MAE du 26 janvier 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Tegaio et Teheo repérées sous les plans 16 et 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa | 496 |
| Arrêté n° 411 MAE du 26 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Napunagateaiho (plan 2) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 496 |
| Arrêté n° 412 MAE du 26 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Topetehau (plan 24), Paopaoa (plan 32) et Tinaruga (plan 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 496 |
| Arrêté n° 413 MAE du 26 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi | 496 |
| Arrêté n° 414 MAE du 26 janvier 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi | 496 |
| Arrêté n° 415 MAE du 26 janvier 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paopaoa n° 8, Topetehau n° 21 et Tahuatara-Tinaruga n° 5-8 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi | 496 |
| Arrêté n° 437 MAE du 27 janvier 2011 portant affectation de plusieurs parcelles dépendant de la terre Tuatire, cadastrées commune de Fangatau, section AA n° 76, n° 77, n° 180 et n° 182 au profit de la direction de l'équipement | 496 |

Ministère du tourisme et des transports aériens internationaux

- Arrêté n° 369 MTT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti-Faa'a. 497

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- Arrêté n° 366 MEE du 24 janvier 2011 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2010-2011 498

Ministère des ressources maritimes**EXTRAITS**

- Arrêté n° 371 MRM du 24 janvier 2011 accordant à M. Patrick Tuhoia Cheung le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française 498
- Arrêté n° 372 MRM du 24 janvier 2011 complétant les dispositions de l'arrêté n° 8995 MRM du 13 décembre 2010 fixant la liste des stagiaires de la 18e et 19e promotion du Centre des métiers de la nacre et de la perliculture 498
- Arrêté n° 438 MRM/PRL du 27 janvier 2011 portant agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Heimana Harold Mai à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 290) 498
- Arrêté n° 439 MRM du 27 janvier 2011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Raitahi Pierre Charles Vaclav Manuel John Sham Koua sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 398) 499
- Arrêté n° 442 MRM du 27 janvier 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 218) 499
- Arrêté n° 443 MRM du 27 janvier 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 110) 499
- Arrêté n° 444 MRM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 406 MPI du 9 octobre 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Charles Avaemaï sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 242) 499
- Arrêté n° 445 MRM du 27 janvier 2011 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 577 MPI du 8 décembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Tetuariipaena Huri épouse Hio sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 89) 500
- Arrêté n° 446 MRM du 27 janvier 2011 modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 5886 MRM du 2 septembre 2009 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Claude Corrion sis à Manihi, commune de Manihi (exploitant n° 228) 500
- Arrêté n° 447 MRM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2213 PR du 24 juillet 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Jeanne Taerea épouse Narii sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 308) 500
- Arrêté n° 448 MRM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 6 MER du 10 avril 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Cécile Tehei sis aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 333) 500

Ministère de l'économie rurale**EXTRAITS**

- Arrêté n° 416 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la résiliation de cinq baux de location de lots du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea 500
- Arrêté n° 417 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la résiliation de cinq baux de location de lots du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea 500

| | |
|--|-----|
| Arrêté n° 418 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 1 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de Mme Miriama Tekori veuve Brotherson | 501 |
| Arrêté n° 419 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 14 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie de 0,68 hectare au profit de M. Faustin Ah-Yun | 501 |
| Arrêté n° 420 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 13 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie de 0,54 hectare au profit de M. Mataio Tehahe | 501 |
| Arrêté n° 421 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 12 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie de 0,54 hectare au profit de M. Claude Tinorua | 501 |
| Arrêté n° 422 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 11 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de Mme Roïna Smith épouse Schmidt | 502 |
| Arrêté n° 423 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 5 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de M. Ray Brodien | 502 |
| Arrêté n° 424 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 4 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de M. Saou Wo Tchen Yong | 502 |
| Arrêté n° 425 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 3 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de M. Roberto Tamarohoa | 502 |
| Arrêté n° 426 MAA du 26 janvier 2011 autorisant la location du lot n° 2 du lotissement agricole Hamoa sis à Raiatea d'une superficie d'un hectare au profit de M. Roger Nanai | 503 |

Ministère du développement des archipels et des transports intérieurs

EXTRAITS

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 392 MDA/DTT du 25 janvier 2011 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'île de Moorea à Mlle Sui Lané Pang | 503 |
| Arrêté n° 393 MDA/DTT du 25 janvier 2011 portant délivrance d'une licence de transport touristique sur l'île de Moorea à M. Gustin Bellais | 504 |
| Arrêté n° 441 MDA du 27 janvier 2011 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Ua Pou (archipel des Marquises) à M. Gilbert Maurice Kautai | 504 |

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

| | |
|--|-----|
| Décision n° 2010-3 CESC du 18 janvier 2011 portant modification du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2010 | 504 |
|--|-----|

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

| | |
|---|-----|
| Ordonnance n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier. (JORF du 27 janvier 2011) | 505 |
| Décret n° 2011-71 du 18 janvier 2011 portant adaptation à l'outre-mer du décret n° 2009-1670 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique. (JORF du 20 janvier 2011) | 511 |
| Décret n° 2011-88 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2009-1561 du 14 décembre 2009 relatif au livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna. (JORF du 23 janvier 2011) | 515 |
| Décret n° 2011-102 du 25 janvier 2011 pris en application de l'article 192 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et portant approbation d'un projet d'arrêté, pris en application de l'article LP. 39 de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique, relatif aux modalités de règlement transactionnel. (JORF du 27 janvier 2011) | 516 |

| | |
|---|-----|
| Arrêté ministériel du 23 septembre 2010 portant classement de "zone protégée"..... | 516 |
| Arrêté ministériel du 24 septembre 2010 portant classement de "zone protégée"..... | 516 |
| Arrêté ministériel du 11 janvier 2011 portant application de l'article 1er du décret n° 2010-1085 du 14 septembre 2010 relatif aux installations intéressant la défense nationale soumises à un régime de protection de l'environnement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie. (JORF du 20 janvier 2011)..... | 517 |
| Arrêté ministériel du 11 janvier 2011 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires. (JORF du 21 janvier 2011) | 517 |
| Arrêté ministériel du 18 janvier 2011 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier. (JORF du 21 janvier 2011) | 532 |
| Tribunal de première instance de Papeete.— Ordonnance n° 1 du 11 janvier 2011 désignant les officiers de police judiciaire et leurs délégués pour établir les procurations de vote pour les élections devant se dérouler en l'année 2011 en Polynésie française | 532 |

EXTRAITS

| | |
|--|-----|
| Arrêté ministériel du 11 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2011. (JORF du 19 janvier 2011)..... | 534 |
|--|-----|

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

| | |
|--|-----|
| Service de l'urbanisme.— 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent (Taiarapu-Est, Taiarapu-Ouest et Teva I Uta) pour le mois de novembre 2010..... | 536 |
| 2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier pour la période du 3 au 7 janvier 2011 | 537 |

PARTIE NON OFFICIELLE

| | |
|--------------------------------------|-----|
| Annonces judiciaires et légales..... | 539 |
| Annonces diverses | 568 |



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 30 CAB/DDPC du 12 janvier 2011 fixant la date et les horaires des épreuves d'un examen SSIAP 1 à la date du 21 janvier 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 8 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Un examen prévu pour l'obtention du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) aura lieu le 21 janvier 2011 à l'hôtel Radisson, dans la commune de Arue.

Art. 2.— Les épreuves de l'examen se dérouleront :

- de 7 h 30 à 8 h 30 pour les épreuves théoriques ;
- à partir de 8 h 30 pour les épreuves pratiques.

Art. 3.— Le jury d'examen sera présidé par le lieutenant de vaisseau David Godin de la direction de la défense et de la protection civile.

Art. 4.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire et le directeur de la défense et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 janvier 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 37 CAB/DDPC du 17 janvier 2011 portant tarification des prestations pour les examens SSIAP.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 14 (6° et 13°) ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté n° HC 81 DRHME/BRHT/rt du 24 mars 2010 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;

Considérant que le directeur de la défense et de la protection civile assure la présidence des examens SSIAP ;

Considérant que l'organisation des examens, qui relève des centres de formation agréés, est susceptible d'entraîner des coûts ;

Considérant que cette fonction peut être, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, rémunérée par l'organisateur ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Le montant dû par l'organisme de formation pour les prestations de présidence de jury par les agents du haut-commissariat pour les examens SSIAP est de :

- vingt mille francs CFP par demi-journée forfaitaire pour un examen SSIAP 1 (20 000 F CFP par demi-journée) ;
- trente mille francs CFP par demi-journée forfaitaire pour un examen SSIAP 2 (30 000 F CFP par demi-journée) ;
- soixante mille francs CFP par demi-journée forfaitaire pour un examen SSIAP 3 (60 000 F CFP par demi-journée).

Art. 2.— Une convention sera signée entre chaque organisme agréé et le haut-commissaire de la République.

Art. 3.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 2011.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

Le directeur de cabinet,

Magali CHARBONNEAU.

ARRETE n° HC 7 IDV du 21 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° HC 6 IDV du 14 janvier 2011 fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de Mahina le 30 janvier 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 103 à 117 ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2007-1886 du 26 décembre 2007 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Polynésie française en 2007 ;

Vu le code électoral, notamment les articles L. 225 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 1 DRCL du 2 janvier 2008 constatant le nombre de conseillers à élire par commune, et déterminant le nombre de sièges à pourvoir par commune associée à partir du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2008 ;

Vu l'arrêté n° HC 89 IDV du 17 novembre 2010 portant convocation des électeurs de la commune de Mahina les 30 janvier et 6 février 2011 en vue de l'élection du conseil municipal de la commune de Mahina ;

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française, et notamment son article 34 ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Vu le tirage au sort effectué le 14 janvier 2011 ;

Vu l'arrêté n° HC 6 IDV du 14 janvier 2011 fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de Mahina le 30 janvier 2011 ;

Sur proposition du chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° HC 6 IDV du 14 janvier 2011 fixant la liste des candidats au 1er tour de scrutin de l'élection municipale de la commune de Mahina le 30 janvier 2011 est modifié comme suit :

Au lieu de Liste n° 1 : Liste « Te Aho Api »

| | | | |
|-----|---------------------------|-----|---------------------------------------|
| M | TEAOTEA Eric | Mme | TEAOTEA Madiane épouse DEXTER |
| Mme | HELME Vaite épouse JAMET | M | JAMET Ferdinand |
| M | HORT Guy | Mme | TAURUA Yabel |
| Mme | DRAKNI Jamila | M | YU TIM Bill |
| M | TUMAHAI Jacob | Mme | TAPI Flore épouse HIKUTINI |
| Mme | SCHMIDT Marie-Laure | M | ETAETA Abel |
| M | HUNTER Epharaima | Mme | TAMA Rolande épouse OPUU |
| Mme | ROI Jeanne épouse TEUMERE | M | TETAAHI Heilani |
| M | MAHURU Charles | Mme | TENG KOAN CHEUNG Wendy |
| Mme | TAIE Wicky épouse DEANE | M | BOHL Patrick |
| M | DUPIRE Philippe | Mme | TEURI Dany épouse MANARANI |
| Mme | RUTAHU Rauana | M | TEMARII Raoul |
| M | TONG SANG Richard | Mme | FONTAINE Céline épouse TEAOTEA |
| Mme | TAURUA Orama | M | ESTALL Julien |
| M | TURIANO-TUROA Félix | Mme | TEITI-TUMAUIROA Amélia épouse VARUAHI |
| Mme | ARAI Teriitauatea | M | OPUU Gérémie |
| M | MANUEL Teiti | | |

Lire : Liste n° 1 : Liste « Te Aho Api »

| | | | |
|-----|---|-----|--|
| M | TEAOTEA Eric, Tepuoroo | Mme | TEAOTEA Madiana épouse DEXTER |
| Mme | HELME Vaite, Christiane épouse JAMET | M | JAMET Ferdinand |
| M | HORT Guy, Michel, Charles, Toarere | Mme | TAURUA Yabel, Heipua Arata Te Vaianui, Julie |
| Mme | DRAKNI Jamila | M | YU TIM Bill, Peva |
| M | TUMAHAI Jacob | Mme | TAPI Flore, Hinanui épouse HIKUTINI |
| Mme | SCHMIDT Marie-Laure, Poemoana | M | ETAETA Abel |
| M | HUNTER Epharaima, Maxime | Mme | TAMA Rolande, Rea épouse OPUU |
| Mme | ROI Jeanne épouse TEUMERE | M | TETAAHI Heilani, Hitianauarii, Gabriel |
| M | MAHURU Charles | Mme | TENG KOAN CHEUNG Wendy, Mareva |
| Mme | TAIE Wicky, Pairu épouse DEANE | M | BOHL Patrick |
| M | DUPIRE Philippe | Mme | TEURI Dany, Hinatea épouse MANARANI |
| Mme | RUTAHU Rauana, Brigitte | M | TEMARII Raoul, Tepauarii |
| M | TONG SANG Richard | Mme | FONTAINE Céline épouse TEAOTEA |
| Mme | TAURUA Orama, Tearere | M | ESTALL Julien |
| M | TURIANO-TUROA Félix, Teio | Mme | TEITI-TUMAUIROA Amélia épouse VARUAHI |
| Mme | ARAI Teriitauatea, Heiura, Rachèle, Annie | M | OPUU Gérémie |
| M | MANUEL Teiti, Guy, Maruata | | |

Au lieu de : Liste n° 3 : Liste « ò Mahina Actions ! »

| | | | |
|-----|---------------------------------------|-----|------------------------------------|
| Mme | MANUTAH I Sandra épouse LEVY-AGAMI | M | HUANG Mairaeva |
| M | RAVAUDET Yannick | Mme | TERIIEROOITERAI Geneviève |
| Mme | HUAATUA Lélia veuve TANETOA | M | TAEATUA Mouillot |
| M | PAILLE Michel | Mme | TIUNU Teromita épouse COFFINET |
| Mme | TAPI Vaea épouse TUMATARIRI | M | MALAKAI Jerry |
| M | LY David | Mme | MOE Tarita épouse HOATA |
| Mme | TIATOA Teraiana | M | MERVIN Alphonse |
| M | DAVOUST Michel | Mme | TETUAMANUHIRI Liliane épouse MAHAA |
| Mme | LO SHING Sandra | M | TINOMOE Jean-Luc |
| M | WONG SANG Léopold | Mme | TERIITAOHIA Hilita |
| Mme | ANAS Ilanith épouse DESBOIS | M | PUTOA Maui |
| M | KINO Auguste | Mme | TETAUIRA Miri |
| Mme | JOHNSTON Marie-Laure épouse TEHEI | M | LI Charles |
| M | TIATIA Maxime | Mme | MARA Jeanine épouse TEMAHAHE |
| Mme | SOMOIKROMO Georgette épouse TAVAEARII | M | BALDUCCI René |
| M | LEROY Yves | Mme | LACOUR Ina épouse ROULLET |
| Mme | PUNUA Tehaurai | | |

Lire : Liste n° 3 : Liste « ò Mahina Actions ! »

| | | | |
|-----|---|-----|--------------------------------|
| Mme | MANUTAH I Sandra épouse LEVY-AGAMI | M | HUANG Mairaeva |
| M | RAVAUDET Yannick | Mme | TERIIEROOITERAI Geneviève |
| Mme | HUAATUA Lélia veuve TANETOA | M | TAEATUA Mouillot |
| M | PAILLE Michel | Mme | TIUNU Teromita épouse COFFINET |
| Mme | TAPI Vaea épouse TUMATARIRI | M | MALAKAI Jerry |
| M | LY David | Mme | MOE Tarita épouse HOATA |
| Mme | TIATOA Teraiana dite Terai | M | MERVIN Alphonse |
| M | DAVOUST Michel | Mme | TETUAMANUHIRI Liliane |
| Mme | LO SHING Sandra | M | TINOMOE Jean-Luc |
| M | WONG SANG Léopold dit Léo | Mme | TERIITAOHIA Hilita dite Hilda |
| Mme | ANAS Ilanith épouse DESBOIS | M | PUTOA Maui |
| M | KINO Auguste | Mme | TETAUIRA Miri |
| Mme | JOHNSTON Marie-Laure épouse TEHEI dite Marie | M | LI Charles |
| M | TIATIA Maxime | Mme | MARA Jeanine épouse TEMAHAHE |
| Mme | SOMOIKROMO Georgette épouse TAVAEARII dite Kafi | M | BALDUCCI René |
| M | LEROY Yves | Mme | LACOUR Ina épouse ROULLET |
| Mme | PUNUA Tehaurai | | |

Au lieu de : Liste n° 4 : Liste « Aroha la Mahina »

| | | | |
|-----|-----------------------------|-----|--|
| M | PEREZ Antonio | Mme | RAUFAIA Tetuanui |
| Mme | INARIKI Nadine | M | ARAI Rodrigue |
| M | TAPUTUARAI Hervé | Mme | WONG Rachelle |
| Mme | HARUA Hélène épouse TCHANG | M | BOURINEAU James |
| M | ARAI Eric | Mme | MAPOTOEKE Marie |
| Mme | TUHAAIMEA Ahutiare | M | TETUAROA Gilbert |
| M | AUTAI Daniel | Mme | TAAMINO-CHIMIN Naia |
| Mme | PAHOA Mélissa épouse ETAETA | M | TAAE Yann |
| M | BRADAI Christian | Mme | RAIOAOA Noéline épouse WONG |
| Mme | LAU FAT Jacqueline | M | VINCENT Tehapai |
| M | SANDFORD Elliot | Mme | TEPAVA Bernadette |
| Mme | TEHURITAUVA Valentine | M | CHEUNG PIOUS David |
| M | CUCHEVAL Eric | Mme | SANFORD Soana |
| Mme | BROTHERS TEUIRA Delphine | M | CHANZY Eddy |
| M | CHAUMINE Philippe | Mme | TAAMINO Tevahineraatua épouse ABI SAAB |
| Mme | BONET Jeanne | M | MAAMAATUAI AHUTAPU Claude |
| M | FAATAHE Christian | | |

Lire : Liste n° 4 : Liste « Aroha la Mahina »

| | | | |
|-----|-----------------------------|-----|--|
| M | PEREZ Antonio | Mme | RAUFAIA Tetuanui |
| Mme | INARIKI Nadine | M | ARAI Rodrigue |
| M | TAPUTUARAI Hervé | Mme | WONG Rachelle |
| Mme | HARUA Hélène épouse TCHANG | M | BOURINEAU James |
| M | ARAI Eric | Mme | MAPOTOEKE Marie Lucienne |
| Mme | TUHAAIMEA Ahutiare | M | TETUAROA Gilbert |
| M | AUTAI Daniel | Mme | TAAMINO-CHIMIN Naia |
| Mme | PAHOA Mélissa épouse ETAETA | M | TAAE Yann |
| M | BRADAI Christian | Mme | RAIOAOA Noéline, Heitiare épouse WONG |
| Mme | LAU FAT Jacqueline | M | VINCENT Tehapai |
| M | SANDFORD Elliot | Mme | TEPAVA Bernadette |
| Mme | TEHURITAUVA Valentine | M | CHEUNG PIOUS David |
| M | CUCHEVAL Eric | Mme | SANFORD Soana |
| Mme | BROTHERS TEUIRA Delphine | M | CHANZY Eddy |
| M | CHAUMINE Philippe | Mme | TAAMINO Tevahineraatua épouse ABI SAAB |
| Mme | BONET Jeanne | M | MAAMAATUAI AHUTAPU Claude |
| M | FAATAHE Christian | | |

○ Au lieu de : Liste n° 5 : Liste « la Tura O Mahina »

| | | | |
|-----|---------------------|-----|---------------------------|
| M. | JAMET Patrice | Mme | PUNU Teruirau |
| Mme | OPUTU Lorna | M. | TEHEI Tariu |
| M. | FRITCH Frédéric | Mme | HELME Averii |
| Mme | PAOFAI Marie | M. | BOPP DU PONT Max |
| M. | QUINQUIS Bran | Mme | TEIPOARII Gloria |
| Mme | FAUA Tenuhiarii | M. | TAIARUI Charles |
| M. | YEE ON Léonce | Mme | GOODING Orama |
| Mme | RAUHURI Vaiora | M. | MAONO Poaru |
| M. | VERO Jacki | Mme | AUMERAND Dinah |
| Mme | KWONG Chantal | M. | DUCHEK François |
| M. | ESCANDE Vatea | Mme | TEHEI Mérina |
| Mme | HIRAYAMA Kioko | M. | SALEM Victor |
| M. | LORPHELIN Gilles | Mme | WONG Célestine |
| Mme | JAMET Ariimihi | M. | HEUEA Samuel |
| M. | IZAL Maui | Mme | TEMATAFAARERE Maireraurii |
| Mme | COJAN Marie-Pauline | M. | RAUHURI Albert |
| M. | TEUIRA Damas | | |

○ Lire : Liste n° 5 : Liste « la Tura O Mahina »

| | | | |
|-----|--------------------------------|-----|-----------------------------|
| M. | JAMET Patrice | Mme | PUNU Teruirau |
| Mme | OPUTU Lorna | M. | TEHEI Tariu |
| M. | FRITCH Frédéric dit Gougou | Mme | HELME Averii dite Kiki |
| Mme | PAOFAI Marie dite Miquette | M. | BOPP DU PONT Max dit Blanco |
| M. | QUINQUIS Bran | Mme | TEIPOARII Gloria |
| Mme | FAUA Tenuhiarii | M. | TAIARUI Charles dit Kone |
| M. | YEE ON Léonce | Mme | GOODING Orama |
| Mme | RAUHURI Vaiora | M. | MAONO Poaru |
| M. | VERO Jacki | Mme | AUMERAND Dinah |
| Mme | KWONG Chantal | M. | DUCHEK François |
| M. | ESCANDE Vatea | Mme | TEHEI Mérina |
| Mme | HIRAYAMA Kioko | M. | SALEM Victor |
| M. | LORPHELIN Gilles | Mme | WONG Célestine |
| Mme | JAMET Ariimihi | M. | HEUEA Samuel dit Nino |
| M. | IZAL Maui | Mme | TEMATAFAARERE Maireraurii |
| Mme | COJAN Marie-Pauline dite Tanou | M. | RAUHURI Albert |
| M. | TEUIRA Damas | | |

Au lieu de : Liste n° 6 : Liste « la Ora Mahina »

| | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|---------------------------------|
| M. | TAIOHO François | Mme | TAVAEARII Rebecca |
| Mme | TEKURAHOPU Vahine épouse PITO | M. | TAURUA Jean-Paul |
| M. | AUMERAN Jean-Claude | Mme | METUA Joséphine épouse MU |
| Mme | TOAREINUI Emmanuelle épouse TAIURI | M. | TUHITI Alexis |
| M. | TETUANUI Jean-Marie | Mme | PORI Olivia |
| Mme | TEAHUI Henriette épouse BRINCKFIELDT | M. | TETIARAHU Dominique |
| M. | TERIITAHU Eugène | Mme | PUTOA Tetaiorarii épouse DEHORS |
| Mme | APA Augustine | M. | MANARANI Kent |
| M. | MATITAI Joé-Elis | Mme | KAUTAI Tehani |
| Mme | ISAIA Linda | M. | APA Olivier |
| M. | PANI Miniamina | Mme | TEOTAHU Henriette |
| Mme | TEURURAI Monique | M. | TEHAAMATAI John |
| M. | TEAUNA Jean | Mme | RAIHAUTI Rebecca |
| Mme | FARAHEI Térta | M. | PAEAHI Georges |
| M. | TETUAROAHU Gilbert | Mme | PAHIO Julia épouse TEORE |
| Mme | TUFARIUA Heitiare | M. | HUAATUA Gérard |
| M. | PITA Mathias | | |

Lire : Liste n° 6 : Liste « la Ora Mahina »

| | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|---------------------------------|
| M. | TAIOHO François | Mme | TAVAEARII Rebecca |
| Mme | TEKURAHOPU Vahine épouse PITO | M. | TAURUA Jean-Paul |
| M. | AUMERAN Jean-Claude | Mme | METUA Joséphine épouse MU |
| Mme | TOAREINUI Emmanuelle épouse TAIURI | M. | TUHITI Alexis |
| M. | TETUANUI Jean-Marie | Mme | PORI Olivia |
| Mme | TEAHUI Henriette épouse BRINCKFIELDT | M. | TETIARAHU Dominique |
| M. | TERIITAHU Eugène | Mme | PUTOA Tetaiorarii épouse DEHORS |
| Mme | APA Augustine, Mere | M. | MANARANI Kent |
| M. | MATITAI Joé | Mme | KAUTAI Tehani |
| Mme | ISAIA Linda | M. | APA Olivier |
| M. | PANI Miniamina | Mme | TEOTAHU Henriette |
| Mme | TEURURAI Monique | M. | TEHAAMATAI John |
| M. | TEAUNA Jean | Mme | RAIHAUTI Rebecca |
| Mme | FARAHEI Térta | M. | PAEAHI Georges |
| M. | TETUAROAHU Gilbert | Mme | PAHIO Julia épouse TEORE |
| Mme | TUFARIUA Heitiare | M. | HUAATUA Gérard |
| M. | PITA Mathias, Tefau | | |

Au lieu de : Liste n° 7 : Liste « Mahina To Tatou Oire »

Couleur : pantone bleu 282 C

Lire : Liste n° 7 : Liste « Mahina To Tatou Oire »

Couleur : fond blanc, caractères bleu marine (pantone bleu 282 C)

Au lieu de : Liste n° 8 : Liste « Mahina To'u Oire »

| | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|-----------------------------------|
| M | VERNAUDON Emile | Mme | IZAL Elisabeth, Heifara |
| Mme | TUNOA Hinano | M | TEREINO Taionia |
| M | LEBOUCHER Patrick | Mme | DEWEERDT Titaua |
| Mme | CHANGUY Sandy | M | LENOIR Jimmy |
| M | VAHINE Gérard | Mme | MAI Vaihere épouse TAIARUI |
| Mme | MAMA Sandra | M | THUNOT Pierre |
| M | TUIHO Raymond | Mme | TETAURU Isabelle épouse TIATIA |
| Mme | ARAI Annick | M | FENUAITI Joseph |
| M | TAAVIRI Richard | Mme | ATURIA Titaina |
| Mme | FATUPUA Rahera | M | MANA Mataarii |
| M | HUUKENA Théophile | Mme | MANEA Henriette, Titaina |
| Mme | TEIKITUHAAHAA Célestine épouse PUNUA | M | TAUIRAI Jacques |
| M | UTIA Gérard | Mme | TUMATARIRI Rereao épouse VALENTIN |
| Mme | TAAVIRI Lina épouse PUNUA | M | TEORU Pierre |
| M | PEU Roger | Mme | TETUA Tekurahiti veuve ALVAREZ |
| Mme | CHARLES Berthe | M | TEUMERE Moe |
| M | TOKORAGI Georges | | |

Lire : Liste n° 8 : Liste « Mahina To'u Oire »

| | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|-----------------------------------|
| M | VERNAUDON Emile | Mme | IZAL Elisabeth, Heifara |
| Mme | TUNOA Hinano | M | TEREINO Taionia |
| M | LEBOUCHER Patrick | Mme | DEWEERDT Titaua |
| Mme | CHANGUY Sandy | M | LENOIR Jimmy |
| M | VAHINE Gérard | Mme | MAI Vaihere épouse TAIARUI |
| Mme | MAMA Sandra | M | THUNOT Pierre |
| M | TUIHO Raymond | Mme | TETAURU Isabelle épouse TIATIA |
| Mme | ARAI Annick | M | FENUAITI Joseph |
| M | TAAVIRI Richard | Mme | ATURIA Titaina |
| Mme | FATUPUA Rahera | M | MANA Mataarii |
| M | HUUKENA Théophile | Mme | MANEA Henriette, Titaina |
| Mme | TEIKITUHAAHAA Célestine épouse PUNUA | M | TAUIRAI Jacques dit Lola |
| M | UTIA Gérard | Mme | TUMATARIRI Rereao épouse VALENTIN |
| Mme | TAAVIRI Lina épouse PUNUA | M | TEORU Pierre |
| M | PEU Roger | Mme | TETUA Tekurahiti veuve ALVAREZ |
| Mme | CHARLES Berthe | M | TEUMERE Moe |
| M | TOKORAGI Georges | | |

Au lieu de : Liste n° 9 : Liste « la Tiama O Mahina – U.P.L.D. »

| | | | |
|-----|----------------------------------|-----|----------------------------|
| M | TAIARUI Heifara | Mme | VAHINE Emeline Veuve WONG |
| Mme | ARAI Jeanne, Maire | M | RAI John |
| M | WONG CHOU Williams | Mme | IRITI Chestine épouse TURI |
| Mme | FAUA Henriette | M | TUMARAE Vaeta |
| M | VAITAHE Timiona | Mme | MU Lisa |
| Mme | PITO Berthe épouse GRAFFE | M | AH-SCHA Venance |
| M | LO SHING Jeannot | Mme | PANI Vaimiti |
| Mme | REBOUL Corinne | M | TERIIRERE Mariano |
| M | HITIMAUE Teurihei | Mme | TAIARUI Linda |
| Mme | VAITAHE Vaite | M | ATAPO Marc |
| M | TAHIMANARII André | Mme | AUTI Lafille |
| Mme | TAPUTU Haereraaroa, Marie-Claude | M | HIKUTINI Jacques |
| M | TEHINA Matua | Mme | MANA Vaea |
| Mme | TERIIPAIA Tania épouse PUA | M | CHANGUY Wilfred Roger |
| M | AH-SAM Rodolphe Heiarii | Mme | BRODIEN Tumata |
| Mme | TAIARUI Corinne épouse YUEN | M | VAN BASTOLAER Valentin |
| M | MAIRAI John | | |

Lire : Liste n° 9 : Liste « la Tiama O Mahina – U.P.L.D. »

| | | | |
|-----|-----------------------------------|-----|----------------------------|
| M | TAIARUI Heifara, Franck, Micky | Mme | VAHINE Emeline Veuve WONG |
| Mme | ARAI Jeanne, Maire | M | RAI John, Etua |
| M | WONG CHOU Williams | Mme | IRITI Chestine épouse TURI |
| Mme | FAUA Henriette | M | TUMARAE Vaeta, Yves, Denis |
| M | VAITAHE Timiona | Mme | MU Lisa |
| Mme | PITO Berthe, Maruia épouse GRAFFE | M | AH-SCHA Venance |
| M | LO SHING Jeannot | Mme | PANI Vaimiti, Martha |
| Mme | REBOUL Corinne | M | TERIIRERE Mariano |
| M | HITIMAUE Teurihei | Mme | TAIARUI Linda |
| Mme | VAITAHE Vaite, Elisabeth | M | ATAPO Marc, Jacques |
| M | TAHIMANARII André | Mme | AUTI Lafille |
| Mme | TAPUTU Haereraaroa, Marie-Claude | M | HIKUTINI Marc |
| M | TEHINA Matua | Mme | MANA Vaea, Diana |
| Mme | TERIIPAIA Lydie, Tania | M | CHANGUY Wilfred Roger |
| M | AH-SAM Rodolphe Heiarii | Mme | BRODIEN Tumata |
| Mme | TAIARUI Corine épouse YUEN | M | VAN BASTOLAER Valentin |
| M | MAIRAI John, Tapu | | |

Art. 2.— Le chef des subdivisions administratives des îles du Vent et des îles Sous-le-Vent et le maire suppléant de la commune de Mahina sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 janvier 2011.

Pour le haut-commissaire et par délégation :
Le secrétaire général du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

Par arrêté n° HC 119 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 décembre 2010.— Le présent arrêté a pour objet de modifier l'arrêté n° HC 41 IDV du 6 juillet 2010 relatif au financement de la programmation en investissement validée en comité de pilotage du 19 mars 2010.

L'article 1er de l'arrêté n° HC 41 IDV du 6 juillet 2010 est modifié comme suit :

Au lieu de : "Cette subvention représente 52,05 % de la participation financière du syndicat mixte, soit un montant de 66 153 197 F CFP, soit 554 363,78 euros" ;

Il convient de lire : "Cette subvention représente 52,8 % de la participation financière du syndicat mixte, soit un montant de 67 106 412 F CFP, soit 562 351,73 euros".

Tous les autres articles de l'arrêté n° HC 35 IDV du 18 juin 2010 non expressément modifiés par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° HC 120 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 22 décembre 2010.— Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 291 459 F CFP, soit 52 722,43 euros, au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour la formation et l'animation de la politique de la ville.

Cette subvention est imputable sur le ministère du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville, programme 147 "Politique de la ville".

L'imputation sera faite de la façon suivante au programme 147, action 03, sous-action 02 "Stratégie, ressources et évaluation hors CPER, formation et fonctionnement" : 52 722,43 euros.

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera de la manière suivante :

Concernant les frais de structure :

- une avance de 30 % dès la signature de l'arrêté ;
- des acomptes seront versés sur production des états de mandatements visés par la TIVAA tous les trimestres. Toutefois, pour le dernier trimestre 2010, les justificatifs pourront être produits jusqu'au 31 mars 2011.

Par arrêté n° HC 121 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 décembre 2010.— Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 642 623 F CFP, soit 273 545,18 euros, au syndicat mixte pour la gestion du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération de Papeete pour l'attribution de financements complémentaires à la réalisation de la programmation en fonctionnement du comité de pilotage du 13 août 2010 dont la liste des opérations figure en annexe et répartie de la sorte :

- 4 075 012 F CFP, soit 34 148,60 euros, imputable sur le programme 147 "Politique de la ville" du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, action 01, sous-action 03 "Prévention de la délinquance (hors adultes relais) (hors CPER)";
- 1 778 878 F CFP, soit 14 907 euros, imputable sur le programme 147 "Politique de la ville" du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, action 01, sous-action 05 "Développement social (hors réussite éducative) (hors CPER)";
- 26 788 733 F CFP, soit 224 489,58 euros, imputable sur le programme 147 "Politique de la ville" du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, action 01, sous-action 06 "Réussite éducative".

Cette subvention représente 100 % de la participation financière complémentaire du syndicat mixte.

Dans la limite des crédits disponibles, le versement de la subvention de l'Etat s'effectuera par acomptes, au fur et à mesure de la production des conventions de financement signées entre le syndicat mixte et les porteurs de projets. Le montant des acomptes devra correspondre à la part de l'Etat dans le plan de financement des opérations subventionnées par le syndicat mixte telle que définie dans l'annexe.

Afin de justifier l'emploi de ces crédits, une copie des états de paiements sera demandé. En tout état de cause, ces crédits devront être justifiés au 31 décembre 2011.

Dossiers en FONCTIONNEMENT - COPIL du 16 novembre 2010 - compléments de financement au COPIL 13/08/10

| Périmètre | Porteur de projet | Projet | Thématique | Stratégie | Opérationnels | Propositions du Comité pilotage | | Part Etat en XPF (complément 100 %) | Part Etat en € | Convention (n° et date) |
|------------------|---|---|--|--|---|---------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------------------|-------------------------|
| | | | | | | Coût Global (complément) | Subvention (complément) | | | |
| Action 01 | sous-action 03 | Prévention de la délinquance | | | | 7 109 816 XPF | 4 075 012 XPF | 4 075 012 XPF | 34 148,60 € | |
| AGGLOMERATION | Fédération Tahitiennne de Football | FUTSAL Citoyen | Prévention de la délinquance | Prévention de la délinquance juvénile | Développer les capacités des jeunes | 5 201 040 | 3 120 624 | 3 120 624 XPF | 26 150,83 € | |
| AGGLOMERATION | Association d'Assistance Judiciaire de Polynésie Française - A.A.J.P.F. | Travailleur social au profit des services de la Police et de la Gendarmerie Nationale | Prévention de la délinquance | Lutter contre les violences et développer l'accès aux droits et la citoyenneté | Améliorer le fonctionnement de la chaîne des acteurs sociaux | 1 909 776 | 954 388 | 954 388 XPF | 7 997,77 € | |
| Action 01 | sous-action 05 | Développement social | | | | 5 337 166 XPF | 1 778 878 XPF | 1 778 878 XPF | 14 907,00 € | |
| AGGLOMERATION | Association TE NIU ORA | Projet d'accompagnement social lié au logement | Habitat et cadre de vie | Améliorer la qualité de vie et prévenir les dégradations | Restaurer la valeur du logement et responsabiliser les habitants | 5 337 166 | 1 778 878 | 1 778 878 XPF | 14 907,00 € | |
| Action 01 | sous-action 06 | Réussite éducative (hors CPER) | | | | 53 371 997 XPF | 26 788 733 XPF | 26 788 733 XPF | 224 489,58 € | |
| FAA'A | F.O.L. | Activités périscolaires à FAA'A | Actions éducatives de cohésion sociale | Favoriser la portée éducative des actions menées hors temps scolaire en faveur des enfants et des jeunes | Favoriser la maîtrise du langage, l'appropriation de l'écrit, l'ouverture d'esprit, le plaisir de lire, la lutte contre l'illettrisme, les valeurs de citoyenneté | 7 381 611 | 4 429 080 | 4 429 080 XPF | 37 115,69 € | |
| PIRAE | F.O.L. | Activités périscolaires à PIRAE | Actions éducatives de cohésion sociale | Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions éducatives | Renforcer les partenariats, la complémentarité et la mutualisation (échanges en fonction des compétences de chacun) entre les différents porteurs, d'actions éducatives pour une meilleure continuité éducative | 2 926 080 | 1 755 648 | 1 755 648 XPF | 14 712,33 € | |
| PAPARA | F.O.L. | PEG PAPARA 2010/2011 | Actions éducatives de cohésion sociale | Favoriser la réussite des enfants en difficulté, soutenir les parents dans leur rôle de premier éducateur, valoriser les enfants et les jeunes, favoriser la confiance et l'estime de soi, l'expression, la responsabilisation et le statut des jeunes dans la société, développer une politique éducative communale cohérente | Identifier et accompagner les enfants en difficulté, informer, former les parents, favoriser la communication entre les acteurs éducatifs du territoire, optimiser l'existant, favoriser l'insertion sociale des intervenants | 20 247 088 | 12 148 253 | 12 148 253 XPF | 101 802,36 € | |
| MOOREA MAIAO | Association AQUASPLASH Evéil | PEL MOOREA MAIAO Primaire PAOFAO | Education, Prévention, Santé | Favoriser l'éducation familiale pour parents et enfants | Accompagnement scolaire, Ecole des parents, Suivi, Implication des parents dans leurs rôles d'éducateurs, formations | 2 509 000 | 1 345 828 | 1 345 828 XPF | 11 278,04 € | |
| MOOREA MAIAO | Association AQUASPLASH Evéil | PEL MOOREA MAIAO Primaire TEAVARO | Education, Prévention, Santé | Favoriser l'éducation familiale pour parents et enfants | Accompagnement scolaire, Ecole des parents, Suivi, Implication des parents dans leurs rôles d'éducateurs, formations | 2 418 240 | 1 151 082 | 1 151 082 XPF | 9 646,07 € | |
| MOOREA MAIAO | Association ARII HEIVA RAU | PEL PAPETOAI | Actions éducatives de cohésion sociale | Favoriser la cohérence et la complémentarité des actions éducatives | Améliorer la réussite éducative des enfants et associer les parents au fonctionnement de nos actions | 6 419 578 | 2 807 923 | 2 807 923 XPF | 23 530,39 € | |
| MOOREA MAIAO | Association TE AHO ORA NO EIMEO | PEL MOOREA | Actions éducatives de cohésion sociale | | | 11 470 400 | 3 150 919 | 3 150 919 XPF | 26 404,70 € | |
| TOTAL | | | | | | 65 818 979 | 32 642 623 | 32 642 623 XPF | 273 645,18 € | |

Par arrêté n° HC 1 SAISLV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 janvier 2011. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Uturoa pour la réalisation du projet "Rénovation des réservoirs d'eau potable" tel que décrit ci-dessus.

Le coût total de cette opération est estimé à 12 695 000 F CFP TTC, soit 106 384,10 euros TTC. Ce coût est décomposé comme suit :

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Montant hors taxes | 10 970 000 F CFP ; |
| Divers et imprévus | 628 000 F CFP ; |
| Total hors taxes | 11 598 000 F CFP ; |
| TVA | 1 097 000 F CFP ; |
| <i>Total général</i> | <i>12 695 000 F CFP.</i> |

Description de l'opération

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

| Partenaires financiers | Taux | Montant en F CFP | Montant en euros |
|------------------------------|---|-------------------|-------------------|
| Etat-Min 209 (programme 119) | 43,54 % du total HT 39,78 % du total TTC | 5 050 000 | 42 319,00 |
| Commune | 60,22 % du total TTC | 7 645 000 | 64 065,10 |
| <i>Total (TTC)</i> | <i>100,00 % du total TTC</i> | <i>12 695 000</i> | <i>106 384,10</i> |

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

- Financements publics (39,78 % du total TTC) : 5 050 000 F CFP, soit 42 319 euros.

Par arrêté n° HC 4 SAISLV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 janvier 2011. — *Objet*

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Tumaraa pour la réalisation du

projet "Rénovation de la salle omnisports de Tevaitoa - Austin Hunter" tel que décrit ci-dessus.

Le coût total de cette opération est estimé à 58 360 181 F CFP TTC, soit 489 058,32 euros TTC. Ce coût est décomposé comme suit :

| | |
|----------------------|--------------------------|
| Montant hors taxes | 53 054 710 F CFP ; |
| Taxes | 5 305 471 F CFP ; |
| <i>Total général</i> | <i>58 360 181 F CFP.</i> |

Description de l'opération

Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

| Partenaires financiers | Taux | Montant en F CFP | Montant en euros |
|------------------------------|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Etat-Min 209 (programme 119) | 22 % du total HT 20 % du total TTC | 11 672 036 | 97 811,66 |
| Pays | 60 % du total TTC | 35 016 109 | 293 435,00 |
| Commune | 20 % du total TTC | 11 672 036 | 97 811,66 |
| <i>Total (TTC)</i> | <i>100 % du total TTC</i> | <i>58 360 181</i> | <i>489 058,32</i> |

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

- Financements publics (80 % du total TTC) : 46 688 145 F CFP, soit 391 246,65 euros.

Par arrêté n° HC 5 ISLV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 18 janvier 2011. — Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Huahine pour la construction d'une salle de cours STP à l'école maternelle de Fitii.

Le coût total de cette opération est estimé à 9 540 000 F CFP TTC, soit 79 945,20 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération ci-dessus est défini comme suit :

| | |
|------------------------------------|--|
| - Etat (Min 209 - prog 123) (95 %) | 9 063 000 F CFP, soit 75 947,94 euros |
| - Commune (5 %) | 477 000 F CFP, soit 3 997,26 euros |
| <i>Coût total (100 %)</i> | <i>9 540 000 F CFP, soit 79 945,20 euros</i> |

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

CONVENTION D'APPLICATION n° 12-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 1.5 Former des professionnels de santé, programmation 2010, tranche 2, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'action 1.5 "Former des professionnels de santé", programmation 2010, deuxième tranche, du volet santé du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à cette action sera ci-après dénommé "opération".

Le terme "opération" désigne les 7 actions de formations suivantes :

- formation de cadres de santé en métropole ;
- préparation au concours d'entrée à la formation d'aide-soignante ;
- préparation au concours d'entrée en institut de formation des cadres de santé ;
- préparation au concours d'entrée à la formation d'infirmière ;
- prise en charge de l'interruption volontaire de grossesse ;
- infirmier formateur, dans le cadre de la réforme universitaire des études d'infirmiers, LMD ;
- formation aux techniques de surveillance épidémiologique, d'enregistrement et de codage des cancers (TSEEC).

Au titre de la présente convention, les dépenses telles que décrites dans les dossiers d'engagement, prises en

considération dans la présentation des bilans financiers sont les suivantes :

- les frais de formations, honoraires de cours ;
- les indemnités forfaitaires ;
- les dépenses de transports de biens et de personnes ;
- les dépenses d'hébergement, voyages, déplacements et missions ;
- les frais de gestion et de fonctionnement.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Le contenu ainsi que les modalités de formation sont décrits dans le dossier d'engagement.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 142 375,08 euros HTVA, soit 16 989 866 F CFP HTVA.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer chaque formation dans un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2011.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 3 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 71 187,54 | 8 494 933 |
| Polynésie française | 50 % | 71 187,54 | 8 494 933 |
| <i>Total</i> | <i>100 %</i> | <i>142 375,08</i> | <i>16 989 866</i> |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 13-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, l'opération Mise en place d'un cadre réglementaire pour lutter contre les gîtes larvaires de moustiques, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaire.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à la mise en place d'un cadre réglementaire pour la lutte contre les gîtes larvaires de moustiques, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et sécurité sanitaire" du volet "santé" du contrat de projets Etat/Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

La mise en place de solutions techniques et d'un cadre réglementaire spécifique pour faire face aux gîtes larvaires de moustiques liés au bâti et à l'urbanisation.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des prestations de services d'assistance technique concourant à cette mise en place réglementaire, soit :

- l'étude "Gestion des gîtes à moustiques liés à l'habitat. Remédiation en phase conception du bâti" ;
- l'étude "Gestion des gîtes à moustiques en zone urbaine ou rurale. Approche par zones sensibles".

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 18 436 euros HTVA, soit 2 200 000 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération le 31 décembre 2011 conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 9 218 | 1 100 000 |
| Polynésie française | 50 % | 9 218 | 1 100 000 |
| <i>Total</i> | <i>100 %</i> | <i>18 436</i> | <i>2 200 000</i> |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 14-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, le renforcement du système de surveillance des maladies transmissibles, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.2 Renforcer les moyens de la DS en matière de veille et sécurité sanitaire.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées au renforcement du système de surveillance des maladies transmissibles, pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 4.2 "Renforcer les moyens de la direction de la santé en matière de veille et sécurité sanitaire" du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Le renforcement du système de surveillance des maladies transmissibles a pour objectifs :

- mettre en place un dispositif de surveillance des maladies pouvant donner lieu à une alerte, et nécessitant une réponse sanitaire urgente (signalements obligatoires et données de surveillance hospitalière) ;
- disposer d'un réseau de surveillance capable de détecter et suivre, sur l'ensemble du territoire, des maladies à potentiel épidémique (réseau sentinelle et laboratoires) ;
- disposer d'un recueil de données fiable et le plus exhaustif possible (déclarations obligatoires, réseau de surveillance des laboratoires) pour le suivi des pathologies répondant aux programmes de prévention (VIH/Sida et autres IST, tuberculose, RAA, filariose, leptospirose...);
- doter le pays d'une capacité de surveillance spécifique de certaines pathologies endémiques ou épidémiques dans l'ensemble du territoire (ciguatera, dengue, fièvre d'origine inconnue) ;
- permettre une rétro-information des données de surveillance vers les professionnels de santé.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à la réalisation de ces objectifs, à savoir :

- frais de déplacement et d'hébergement des participants aux séminaires ;
- frais de location de salle pour atelier ou de salle de séminaires ;
- prestation de services pour la création d'un site internet au sein de la direction de la santé ;
- mise en œuvre du système d'information géographique : conception, interface de collecte des données, formation, suivi, traitement, mise en forme et édition des données.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 43 359,09 euros HTVA, soit 5 174 116 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération le 31 décembre 2013 conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 21 679,55 | 2 587 058 |
| Polynésie française | 50 % | 21 679,54 | 2 587 058 |
| Total | 100 % | 43 359,09 | 5 174 116 |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 15-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, l'opération d'aménagement et d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Katiu, archipel des îles Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement d'un poste de secours intégré à l'abri de survie de Katiu, atoll des Tuamotu-Gambier, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 1.1 "Construire des centres de santé et des logements" du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Un poste de secours est intégré dans l'abri de survie construit sur l'atoll de Katiu, dans l'archipel des îles Tuamotu-Gambier.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à l'aménagement et l'équipement de ce poste de secours.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 67 916,10 euros HTVA, soit 8 104 546 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3.— *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4.— *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 33 958,05 | 4 052 273 |
| Polynésie française | 50 % | 33 958,05 | 4 052 273 |
| <i>Total</i> | <i>100 %</i> | <i>67 916,10</i> | <i>8 104 546</i> |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 16-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, l'opération Evaluation et gestion du risque ciguatérique à Rapa, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 4.1 Renforcer le rôle de l'Institut Louis-Malardé.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'évaluation et la gestion du risque ciguatérique à Rapa, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 4.1 "Renforcer le rôle de l'Institut Louis-Malardé" du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2.— *Description et coût de l'opération*

Une évaluation et une gestion du risque ciguatérique à Rapa est programmée dans le cadre des missions de santé publique de la direction de la santé de Polynésie française. Cette opération est conduite dans le cadre de l'action 4.1 du volet santé "renforcer le rôle de l'Institut Louis-Malardé".

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à la réalisation de l'opération :

- frais de déplacement pour les missions de collecte ;
- frais d'analyses de laboratoire ;
- allocation de recherche.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 108 890 euros HTVA, soit 12 994 033 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3.— *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|-------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 54 445 | 6 497 017 |
| Polynésie française | 50 % | 54 445 | 6 497 016 |
| Total | 100 % | 108 890 | 12 994 033 |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 17-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, l'opération d'aménagement et d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Apataki, archipel des îles Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'aménagement et à l'équipement d'un poste de secours intégré à l'abri de survie de Apataki, atoll des Tuamotu-Gambier, relative aux opérations de la programmation 2010 au titre de l'action 1.1

"Construire des centres de santé et des logements" du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Un poste de secours est intégré dans l'abri de survie construit sur l'atoll de Apataki, dans l'archipel des îles Tuamotu-Gambier.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à l'aménagement et l'équipement de ce poste de secours.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 51 156,10 euros HTVA, soit 6 104 546 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études prévues au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier technique.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 25 578,05 | 3 052 273 |
| Polynésie française | 50 % | 25 578,05 | 3 052 273 |
| Total | 100 % | 51 156,10 | 6 104 546 |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 18-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant au titre de la programmation 2010, l'opération d'équipement d'un poste de secours intégré dans l'abri de survie de l'atoll de Vairaatea, archipel des Tuamotu-Gambier, dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé", action 1.1 Construire des centres de santé et des logements.

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'équipement d'un poste de secours intégré à l'abri de survie de Vairaatea, atoll des Tuamotu-Gambier, au titre de l'action 1.1 "Construire des centres de santé et des logements" de la programmation 2010 du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — Description et coût de l'opération

Un poste de secours est intégré dans l'abri de survie construit sur l'atoll de Vairaatea, dans l'archipel des Tuamotu-Gambier.

La présente opération concerne la prise en charge de l'ensemble des dépenses concourant à l'équipement de ce poste de secours.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 16 817,20 euros HTVA, soit 2 006 826 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — Exécution de la convention

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° Durée de la convention

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° Commencement d'exécution de l'opération

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° Date limite de réalisation

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération avant le 31 décembre 2011.

4° Date limite de transmission des justificatifs pour le solde

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — Plan de financement

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 8 408,60 | 1 003 413 |
| Polynésie française | 50 % | 8 408,60 | 1 003 413 |
| <i>Total</i> | <i>100 %</i> | <i>16 817,20</i> | <i>2 006 826</i> |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 19-11 du 20 janvier 2011 entre l'Etat et la Polynésie française finançant l'action 3.1 Renforcer les équipements d'urgence inscrite à la programmation 2010 dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "santé".

Entre :

- l'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- la Polynésie française, représentée par le Président de la Polynésie française,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'action 3.1 "Renforcer les équipements d'urgence", inscrite à la programmation 2010 du volet "santé" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à cette action sera ci-après dénommée "opération".

Au titre de la présente convention, les dépenses telles que décrites dans le dossier d'engagement qui sont prises en considération dans la présentation des bilans financiers sont notamment :

- dépenses d'acquisition de matériel médical et d'équipements de transmission des véhicules ;
- dépenses d'acquisition de véhicules adaptés ;
- dépenses de transport de biens.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

Certaines des structures de la direction de la santé qui ont vocation à devenir des antennes SMUR, doivent être renforcées en moyens matériels. Il est nécessaire en particulier de les doter de véhicules adaptés à leurs missions, de lots de moniteurs et d'appareils d'urgence. Des moyens à bord de ces véhicules devront permettre de communiquer avec la régulation du SAMU à Tahiti.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 287 330,11 euros HTVA, soit 153 619 345 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La Polynésie française s'engage à démarrer l'opération dans un délai de 16 mois à compter de la date d'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date d'émission du bon de commande ou de l'ordre de service.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après la date d'achèvement de l'opération précitée.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement HTVA suivant :

| Partenaires financiers | Taux de participation | Montant de la participation | |
|------------------------|-----------------------|-----------------------------|--------------------|
| | | -en euros | en F CFP |
| Etat | 50 % | 643 665,06 | 76 809 673 |
| Polynésie française | 50 % | 643 665,05 | 76 809 672 |
| <i>Total</i> | <i>100 %</i> | <i>1 287 330,11</i> | <i>153 619 345</i> |

La TVA sera à la charge de la Polynésie française.

CONVENTION D'APPLICATION n° 20-11 du 21 janvier 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Papara finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents de détection et réparation de fuites du réseau d'adduction en eau potable" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement".

Entre :

- la Polynésie française, représentée par le vice-président de la Polynésie française,

Et :

- la commune de Papara,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Travaux urgents de détection et réparation de fuites du réseau d'adduction en eau potable", effectuée par la commune de Papara et relative à la programmation 2010 au titre du volet "environnement" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 380 128,20 euros HTVA, soit 45 361 360 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La commune de Papara s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La commune de Papara s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de la dite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux pour ceux réalisés en régie, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études et travaux prévus au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la commune :

| Partenaires financiers | Taux | Montant de la subvention | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 35 % du total HTVA | 133 044,87 | 15 876 476 |
| Polynésie française | 35 % du total HTVA | 133 044,87 | 15 876 476 |
| Reste à financer | | 152 051,28 | 18 144 544 |
| Financement par le FIP | 25 % du total TTC | 104 535,26 | 12 474 374 |
| A la charge de la commune de Papara | 11,36 % du total TTC | 47 516,02 | 5 670 170 |
| Total HT de l'opération | | 380 128,20 | 45 361 360 |
| Montant de la TVA | | 38 012,82 | 4 536 136 |
| Total TTC de l'opération | | 418 141,02 | 49 897 496 |

CONVENTION D'APPLICATION n° 21-11 du 21 janvier 2011 entre l'Etat, la Polynésie française et la commune de Papara finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Etudes complémentaires pour les travaux à court terme d'adduction en eau potable" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement".

Entre :

- la Polynésie française, représentée par le vice-président de la Polynésie française,

Et :

- la commune de Papara,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Etudes complémentaires pour les travaux à court terme d'adduction en eau potable", effectuée par la commune de Papara et relative à la programmation 2010 au titre du volet environnement du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 234 199,21 euros HTVA, soit 27 947 400 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1° *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2° *Commencement d'exécution de l'opération*

La commune de Papara s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3° *Date limite de réalisation*

La commune de Papara s'engage à terminer l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux pour ceux réalisés en régie, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études et travaux prévus au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4° *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans le délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production dans ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la commune :

| Partenaires financiers | Taux | Montant de la subvention | |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------------|------------|
| | | en euros | en F CFP |
| Etat | 35 % du total HTVA | 81 969,72 | 9 781 590 |
| Polynésie française | 35 % du total HTVA | 81 969,72 | 9 781 590 |
| Reste à financer | | 93 679,68 | 11 178 960 |
| Financement par le FIP | 25 % du total TTC | 64 404,78 | 7 685 535 |
| A la charge de la commune de Papara | 11,36 % du total TTC | 29 274,90 | 3 493 425 |
| Total HT de l'opération | | 234 199,21 | 27 947 400 |
| Montant de la TVA | | 23 419,92 | 2 794 740 |
| Total TTC de l'opération | | 257 619,13 | 30 742 140 |

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 99 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de M. Alain Sanfal en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG).

NOR : EAG1003658AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1013 APF du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personne morale et de l'autonomie financière dénommée Etablissement d'achats groupés ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu la lettre n° 19 PR du 3 janvier 2011 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 4 janvier 2011 ;

Vu l'avis n° 5-2011 CCBF/APF du 6 janvier 2011 de la commission de contrôle budgétaire et financier ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Sanfal est nommé en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG) à compter du 27 janvier 2011.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud Leverdier.

Art. 3.— L'arrêté n° 6 CM du 4 janvier 2008 portant nomination de M. Arnaud Leverdier en qualité de directeur de l'Etablissement d'achats groupés (EAG) est abrogé.

Art. 4.— Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,
de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
Moana GREIG.

ARRETE n° 100 CM du 27 janvier 2011 portant nomination de Mme Mireille Garnier épouse Lehartel en qualité de directrice des finances et de la comptabilité par intérim durant le congé de M. Charles Wong Chou.

NOR : DFC100128AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination de M. Charles Wong Chou en qualité de chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu l'arrêté n° 714 CM du 27 avril 2004 attribuant une indemnité de sujétion spéciale aux agents nommés aux fonctions de chef de service par intérim ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Mireille Garnier épouse Lehartel, chef de la section "Subventions", est nommée en qualité de directrice des finances et de la comptabilité par intérim durant le congé de M. Charles Wong Chou du 10 février au 28 février 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 101 CM du 27 janvier 2011 fixant les modalités de nomination de cadre de santé par intérim pour nécessités de service et d'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : PEL110080AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2010-2 APF du 28 janvier 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé ;

Vu la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 2 de la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française, le présent arrêté fixe les modalités de nomination de cadre de santé par intérim et d'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 2.— Les personnels infirmiers visés par la délibération n° 2010-3 APF du 28 janvier 2010 portant statut particulier des personnels infirmiers de la fonction publique de la Polynésie française peuvent exercer les fonctions de cadre de santé par intérim pour nécessités de service dans l'un des cas suivants :

- lorsqu'un poste vacant est susceptible d'être pourvu en cas d'absence du titulaire du poste en raison d'une mise en disponibilité, d'un congé parental, d'une longue maladie ou d'un détachement ;
- en cas d'absence pour motifs disciplinaires ou pour raison de santé.

Art. 3.— Les personnels infirmiers sont nommés aux fonctions de cadre de santé par intérim pour nécessités de service, par l'autorité compétente de l'établissement public hospitalier ou par le directeur de la santé.

Art. 4.— En raison de contraintes particulières liées à la fonction, le personnel infirmier nommé aux fonctions de cadre de santé par intérim pour nécessités de service a droit, pendant la durée de l'intérim, à l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales.

Art. 5.— Le montant plafond de l'indemnité susceptible d'être allouée est fixé à 15 000 F CFP mensuel.

L'attribution de l'indemnité de sujétions spéciales fait l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président de la Polynésie française sur proposition du ministre en charge de la fonction publique.

Art. 6.— L'arrêté n° 1298 CM du 4 octobre 2002 fixant les modalités de nomination au grade d'infirmier surveillant et d'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales, est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 102 CM du 27 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 19 CM du 13 janvier 2011 relatif à la nomination de Mme Suzanne Lii en qualité de directrice générale de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA).

NOR : CFP1100108AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1591 CM du 17 septembre 2010 portant fin de fonction de M. Jean-Marie Simon en qualité de directeur général de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) ;

Vu l'arrêté n° 2384 CM du 23 décembre 2010 portant nomination de Mme Suzanne Lii en qualité de directrice générale par intérim du Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) ;

Vu la lettre n° 8980 PR du 8 décembre 2010 adressée au président de l'assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'assemblée de la Polynésie française le 8 décembre 2010 ;

Vu l'avis n° 338-2010 CCBF/APF du 17 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté n° 19 CM du 13 janvier 2011 portant nomination de Mme Suzanne Lii en qualité de directrice générale de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA) ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 19 CM du 13 janvier 2011 susvisé est remplacé et rédigé comme suit :

"Mme Suzanne Lii est nommée en qualité de directrice générale de l'établissement public administratif dénommé Centre de formation professionnelle des adultes (CFPA, à compter du 1er février 2011."

Art. 2.— Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail et de l'emploi,
Lana TETUANUI.

ARRETE n° 104 CM du 27 janvier 2011 modifiant l'arrêté n° 2105 CM du 22 novembre 2010 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation du riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs, autre que le riz aromatique, présenté en emballage immédiat d'un kilogramme ou moins et autrement présenté.

NOR : SAE1100079AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 178 CM du 18 février 1994 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation de certains produits de première nécessité ;

Vu l'arrêté n° 2105 CM du 22 novembre 2010 instituant une procédure d'appel d'offres à l'importation du riz semi-blanchi ou blanchi, à grains longs, autre que le riz aromatique, présenté en emballage immédiat d'un kilogramme ou moins et autrement présenté ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 2105 CM du 22 novembre 2010 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Le présent arrêté est applicable à compter du 1er août 2011."

Art. 2.— Le ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de la reconversion économique,
du commerce extérieur, de l'industrie
et de l'entreprise,
Teva ROHFRTSCH.

NOR : DEQ1100027AC

Par arrêté n° 105 CM du 27 janvier 2011.— L'article 1er de l'arrêté n° 1105 CM du 12 juillet 2010 portant autorisation de déviation d'un cours d'eau de lotissement Mamaia 3 sis dans les communes de Papeete et Faa'a au profit de la SNC JB Le Caill et Cie, est ainsi rédigé :

"Est autorisée, au profit de la SNC JB Le Caill & Cie, la déviation d'un cours d'eau au droit des terres Puaa Rahi, Puaa Iti, Ufa, parcelle cadastrée section NH n° 3, sise dans la commune de Papeete et la parcelle cadastrée V n° 729, sise dans la commune de Faa'a, dans le cadre de la réalisation du projet d'extension du lotissement Mamaia 3.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan de demande d'occupation du domaine public fluvial, dressé à Papeete le 21 janvier 2010 par M. François Lemaitre et joint à la demande de l'intéressée".

NOR : DAM1003294AC

Par arrêté n° 106 CM du 27 janvier 2011.— Il est accordé à la SNC Hargous & Cie (navire Cobia III), titulaire d'une licence d'armateur, l'exonération de droits et taxes (à l'exclusion des taxes de péages portuaires ou aéroportuaires) applicables à l'importation sur le gazole destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire.

Cette aide financière est attribuée à la SNC Hargous & Cie (navire Cobia III) pour son voyage n° 44 du 22 novembre 2010, effectué à titre exceptionnel et par dérogation, afin de transporter des dalles et poutres préfabriquées en béton armé permettant la réalisation d'un abri de survie sur Katiu.

La quantité d'hydrocarbures sur laquelle porte l'exonération est fixée à 3 730 litres de gazole.

NOR : CPS1100131AC

Par arrêté n° 110 CM du 28 janvier 2011.— Sont approuvés les avenants n° 10 et n° 11 à la convention cadre signée le 6 novembre 1995 entre les syndicats des pharmaciens de Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : CPS1100110AC

Par arrêté n° 111 CM du 28 janvier 2011.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 28 novembre 2002 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de Polynésie française.

Est approuvé l'avenant n° 13 à la convention du 28 novembre 2002 entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de Polynésie française.

NOR : CPS1100111AC

Par arrêté n° 112 CM du 28 janvier 2011.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 28 juillet 2006 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs de Polynésie française.

Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention signée le 28 juillet 2006 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs de Polynésie française.

NOR : CPS1100112AC

Par arrêté n° 113 CM du 28 janvier 2011.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 5 septembre 2007 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des sages-femmes de Polynésie française.

Est approuvé l'avenant n° 6 à la convention signée le 5 septembre 2007 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des sages-femmes de Polynésie française.

NOR : CPS1100113AC

Par arrêté n° 114 CM du 28 janvier 2011.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 26 juillet 2006 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et l'association des pédicures-podologues de la Polynésie française.

NOR : CPS1100114AC

Par arrêté n° 115 CM du 28 janvier 2011.— Est approuvée la reconduction tacite de la convention signée le 8 janvier 2009 et ses annexes modifiées entre la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française et le syndicat des orthophonistes libéraux de la Polynésie française.

**ARRETES DU PRESIDENT
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 265 PR du 21 janvier 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Mme Hinano Teanotoga est nommée en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, à compter du 26 janvier 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 21 janvier 2011.

Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre du tourisme
et des transports aériens internationaux,*
Steeve HAMBLIN.

ARRETE n° 275 PR du 24 janvier 2011 portant fermeture des agences spéciales de Taiohae et Atuona et mettant fin aux fonctions de MM. Joseph Ah Scha et Etienne Tehaamoana en qualité d'agents spéciaux.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 277 PR du 18 février 2008 portant nomination de M. Etienne Tehaamoana, agent CC3, 11e échelon du service des finances et de la comptabilité (îles Marquises), en qualité d'agent spécial de Atuona ;

Vu l'arrêté n° 2879 PR du 19 septembre 2008 modifiant l'arrêté n° 277 PR du 18 février 2008 ;

Vu l'arrêté n° 2824 PR du 11 septembre 2008 portant nomination de M. Joseph Ah Scha en qualité d'agent spécial de Taiohae et de son suppléant ;

Vu la proposition n° 32-2011 MDA/CMA/DIR du 12 janvier 2011 relative à la fermeture des agences spéciales de Taiohae et Atuona exprimée par le chef de la circonscription administrative des îles Marquises,

Arrête :

Article 1er.— Les agences spéciales de Taiohae et Atuona sont fermées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions d'agent spécial de Taiohae et d'agent spécial suppléant de Atuona exercées par M. Joseph Ah Scha, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3.— Il est mis fin aux fonctions d'agent spécial de Atuona et d'agent spécial suppléant de Taiohae exercées par M. Etienne Tehaamoana, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 4.— Les arrêtés n° 277 PR du 18 février 2008, n° 2879 PR du 19 septembre 2008 et n° 2824 PR du 11 septembre 2008 sont abrogés.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à MM. Joseph Ah Scha et Etienne Tehaamoana et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 288 PR du 25 janvier 2011 portant modification de l'arrêté n° 2593 PR du 27 mai 2010 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 94-6 AT du 3 février 1994 modifiée définissant le cadre de la couverture sociale généralisée applicable aux résidents de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 99-11 APF du 14 janvier 1999 organisant le contrôle et l'évaluation des régimes de protection sociale et des instances qui les gèrent ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 modifié portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français d'Océanie, notamment son article 5, modifié par la délibération n° 99-119 APF du 8 juillet 1999 ;

Vu l'arrêté n° 624 CM du 5 mai 2010 portant modification de l'arrêté n° 512 CM du 16 avril 2010 relatif à la répartition des sièges entre les organisations professionnelles et syndicales d'employeurs et de salariés au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu les correspondances adressées par le ministère de la solidarité aux organisations professionnelles et syndicales appelées à siéger au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu les propositions de nomination reçues par le ministère de la solidarité des organisations professionnelles et syndicales appelées à siéger au conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu l'arrêté n° 2593 PR du 27 mai 2010 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la lettre de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (CSTP/FO) en date du 19 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er.— A l'annexe de l'arrêté n° 2593 PR du 27 mai 2010 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale, il est ajouté une première ligne au tableau n° 2 portant désignation des représentants des organisations professionnelles de salariés les plus représentatives et sur leur proposition, ainsi rédigée :

| Organisation syndicale de salariés | Titulaires | Suppléants |
|---|--|--|
| Confédération des syndicats de travailleurs de Polynésie française/Force ouvrière (CSTP/FO) | Patrick Galenon Mahinui Temarii Angelo Frébault Laurent Betito John Faatau | Teddy Tearoha Albert Tetohu Rainui Galenon Edgar Taeatua Teva Barslnas |

Art. 2.— Le ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 292 PR du 25 janvier 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique

principal et d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4466 PR/PEL du 10 septembre 2010 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 ;

Vu l'arrêté n° 6033 PR/PEL du 8 décembre 2010 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 585 PR/PEL du 11 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er. — Est déclaré admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique principal de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010, le candidat dont le nom suit :

- M. Teriitua Atai.

Art. 2. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 294 PR du 25 janvier 2011 portant modification de certaines dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2152 PR du 23 septembre 2009 portant nomination des membres du comité technique paritaire central des circonscriptions des îles Australes, des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et des îles Tuamotu et Gambier.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1582 CM du 7 novembre 2008 modifié portant organisation des élections des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires (CTP) des services et établissements publics administratifs de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2152 PR du 23 septembre 2009 portant nomination des membres du comité technique paritaire central des circonscriptions des îles Australes, des îles Marquises, des îles Sous-le-Vent et des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu l'arrêté n° 3586 MTF du 6 juillet 2009 accordant une disponibilité pour convenances personnelles à Mlle Maheata Williams, conseiller des services administratifs principal, 2e échelon, en fonction à la circonscription des Tuamotu-Gambier ;

Vu l'arrêté n° 2010 PR du 22 août 2009 portant nomination de Mme Eliane Soufet épouse Chung, attachée d'administration, en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Tuamotu et Gambier ;

Vu la demande de M. le ministre du développement des archipels et des transports intérieurs du 4 janvier 2011,

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2152 PR du 23 septembre 2009 susvisé, en ce qu'elles concernent la nomination des représentants de l'administration suppléants, sont ainsi rédigées :

"Suppléants :

- M. Judex Taputuarai ;
- Mme Eliane Soufet épouse Chung ;
- Mlle Lise Lefait".

Art. 2. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 299 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-233 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'aide technique principal et d'aide technique qualifié du cadre d'emplois des aides techniques de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er. — Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'aide technique qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2. — Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1894 CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'aide technique qualifié est ouvert aux aides techniques et aux aides techniques spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du lundi 7 février 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 53 31 12) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 7 février 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 7 mars 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4. — Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Mataura, Uturoa et Taiohae.

Art. 5. — L'examen professionnel d'accès au grade d'aide technique qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1° Epreuves d'admissibilité :

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée : 1 h 30, coefficient : 1) ;
- la rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée : 1 h 30, coefficient : 3).

2° Epreuve d'admission : Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 6. — La date des épreuves d'admissibilité est fixée au jeudi 7 avril 2011.

Art. 7. — Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.

Pour le Président et par délégation :

*L'adjointe au chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Valérie CLEMENT.*

ARRETE n° 300 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-229 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'agent de bureau principal et d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié est ouvert aux agents de bureau et aux agents de bureau spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1er janvier 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du lundi 7 février 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 53 31 12) ou sur le site internet : www.fonction:publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 7 février 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 7 mars 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.goy.pf.

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Mataura, Uturoa et Taiohae.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1° Epreuves d'admissibilité :

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée : 1 h 30, coefficient : 1) ;
- rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée : 1 h 30, coefficient : 3).

2° Epreuve d'admission : Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 6.— La date des épreuves d'admissibilité est fixée au vendredi 8 avril 2011.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.

Pour le Président et par délégation :
L'adjointe au chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Valérie CLEMENT.

ARRETE n° 301 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 5836 PR du 1er décembre 2010 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1856 CM du 18 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1856 CM du 18 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle est ouvert aux adjoints d'éducation de classe supérieure comptant trois (3) années de service dans le grade et aux adjoints d'éducation de classe normale ayant six (6) ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à deux (2) années d'études supérieures après le baccalauréat.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2009.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du lundi 7 février 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 47 79 25) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant nomination ou portant intégration dans la fonction publique de la Polynésie française. En outre, les candidats classés dans le grade d'adjoint d'éducation de classe normale doivent fournir une photocopie du diplôme ou du titre requis.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 7 février 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 7 mars 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions, ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale, reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1° Epreuve d'admissibilité : Rédaction d'une note à partir d'un cas pratique ou de l'étude d'un dossier en relation avec les fonctions d'adjoint d'éducation (durée : 3 heures ; coefficient : 1).

2° Epreuve d'admission : Un entretien avec le jury portant notamment sur le système éducatif de la Polynésie française (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une note de 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Un centre d'examen est ouvert à Papeete.

Art. 6.— La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au vendredi 8 avril 2011.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 janvier 2011.

Pour le Président et par délégation :

*L'adjointe au chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Valérie CLEMENT.*

ARRETE n° 306 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Teva Rohfritsch, ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Edouard Fritch le 26 janvier 2011.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2011.

Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 307 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2480 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Teura Iriti, ministre de la solidarité et de la famille, en charge de la réforme de la protection sociale généralisée et des personnes vulnérables, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, pendant l'absence de Mme Lana Tetuanui le 26 janvier 2011.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 308 PR du 26 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2469 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Lana Tetuanui, ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du vice-président, en charge du développement des collectivités et du transfert des compétences, de la coordination des actions relatives à la reconversion des sites militaires, de la communication, des relations avec les institutions de la Polynésie française, porte-parole du gouvernement, pendant l'absence de M. Edouard Fritch du 28 janvier au 3 février 2011 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

ARRETE n° 320 PR du 27 janvier 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 107-2009 APF/SG du 24 novembre 2009 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Gaston Tong Sang ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 5811 PR du 1er décembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — M. Steeve Hamblin, ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de l'écologie, en charge de l'environnement et de la prévention des risques sanitaires, pendant l'absence de M. Nicolas Bertholon, du 4 au 13 février 2011 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 janvier 2011.
Gaston TONG SANG.

Par arrêté n° 318 PR du 27 janvier 2011.— Mme Hulada Mateau est agréée pour assurer la direction de la garderie Te Mara Arii, sise à Arue, PK 6,200, côté montagne, vallée de Tefaaoroa, sous réserve de réalisation de la condition suspensive prévue à l'arrêté portant autorisation d'ouverture.

Par arrêté n° 319 PR du 27 janvier 2011.— Mme Vaitiare Punu est agréée pour assurer la direction de la garderie Eveil et artiste Taravao, sise à Taravao, derrière le restaurant l'Escale, à Taravao centre.

Par arrêté n° 325 PR du 27 janvier 2011.— Mme Isabelle Fariki est agréée pour assurer la direction de la garderie Eveil et artiste Papara, sise à Papara, PK 36, côté mer.

**MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES,
DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'HABITAT
ET DE L'ÉQUIPEMENT**

Par arrêté n° 8404 MAE du 23 novembre 2010.— La location d'un îlot domanial dénommé "sans nom", cadastré section BB, n° 2, sis à Raroia, commune de Makemo, est autorisée au profit de M. Raymond Wolher, dont 1 000 mètres carrés à des fins d'habitation et le surplus, à des fins agricoles.

La présente location est consentie à compter de la date de signature du bail pour une durée de neuf (9) années.

Le loyer annuel est fixé à *trente-quatre mille neuf cent dix-neuf francs CFP* (34 919 F CFP), payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), décomposé de la manière suivante :

- *vingt-cinq mille francs CFP* (25 000 F CFP), pour la partie habitation d'une superficie de 1 000 mètres carrés ;
- *neuf mille neuf cent dix-neuf francs CFP* (9 919 F CFP), pour la partie culture d'une superficie de 9 919 mètres carrés.

Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les conditions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail, sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, au titre des cinq dernières années, d'un montant total de *cent soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-quinze francs CFP*, soit 174 595 F CFP, seront payables au moment de la signature de l'acte.

Par arrêté n° 377 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 305 (plan 7) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 58 686 F CFP ;
Bénéficiaire : M. William Sam You.

Par arrêté n° 378 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaire |
|--------------------------|---------|---|
| Plan 1 | Plan 30 | M. Piteti Hitiraumea Mariteragi (bf 2.1.7) |
| 42 831 | 191 871 | |

Par arrêté n° 379 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres cadastrées PV 301 (plan 3), PV 309 (plan 11), PV 317 (plan 18) et PV 1139 (plan 41) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Rimatara, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| N° de plans | Indemnités à déconsigner | Bénéficiaire |
|-------------|--------------------------|--------------------|
| 3 | 7 141 | M. William Sam You |
| 11 | 5 734 | |
| 18 | 3 989 | |
| 41 | 10 581 | |

Par arrêté n° 380 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 1161 (plan 47) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara, route d'accès, dans l'archipel des Australes. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 1 468 F CFP ;
Bénéficiaire : M. William Sam You.

Par arrêté n° 381 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tahuatara (plan 3) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|--------------------------|--|
| 27 422 | Ahitaga Tamatoa Tetavahi Ernest Eliane et Geneviève Tagaroa - Association familiale Karohamea Tagaroa (bf 3.5.1) |
| 25 708 | M. Farikikehuri Teariki (bf 1.1) |
| 25 708 | M. Hiti Teariki (bf 1.2) |
| 25 708 | Mme Raka Teariki épouse Lerin (bf 1.4) |
| 25 709 | M. Tamakehu Tama Teariki (bf 1.5) |
| 25 709 | M. Teimata Teariki (bf 1.6) |

Par arrêté n° 382 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tahuatara n° 3 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|--------------------------|--|
| 9 301 | Association familiale Karohamea Tagaroa (bf 3.5.1) |
| 5 813 | M. Farikikehuri Teariki (bf 1.1) |
| 5 813 | M. Hiti Teariki (bf 1.2) |
| 5 813 | Mme Raka Teariki épouse Lerin (bf 1.5) |
| 5 813 | M. Tamakehu Tama Teariki (bf 1.7) |
| 5 812 | M. Teimata Teariki (bf 1.8) |

Par arrêté n° 383 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Napunagateaio (plan 2) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 10 928 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Eli Tumaiteata Pokara (bf 2.1.1.7).

Par arrêté n° 384 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaire |
|--------------------------|---------------|--|
| Paopaoa n° 11 | Paopaoa n° 25 | M. Piteti Hitiraumea Mariteragi (bf 1.1.7) |
| 2 126 | 578 | |

Par arrêté n° 385 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Pakarea et Temagatahi nécessaires à la construction de l'aérodrome de Reao. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaire |
|--------------------------|------------------|--|
| Terre Pakarea | Terre Temagatahi | Mlle Fina Rose Moeterauri (bf 1.1.3.2) |
| 2 784 | 1 288 | |

Par arrêté n° 386 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pakarea (plan 13) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao. Le versement des

indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 71 845 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Fina Rose Moeterauri (bf 1.1.3.2).

Par arrêté n° 387 MAE du 24 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terres Temagatahi repérées sous les n° 9 a et 9 b nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Reao. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaire |
|--------------------------|----------|--|
| Plan 9 a | Plan 9 b | Mlle Fina Rose Moeterauri (bf 1.1.3.2) |
| 29 480 | 6 730 | |

Par arrêté n° 388 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaires |
|--------------------------|---------------|----------------------------------|
| Paopaoa n° 11 | Paopaoa n° 25 | M. Holgat Mariteragi (bf 1.1.4) |
| 2 125 | 579 | |
| 2 125 | 579 | Mlle Vahua Mariteragi (bf 1.1.5) |

Par arrêté n° 389 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaire |
|--------------------------|---------|----------------------------------|
| Plan 1 | Plan 30 | M. Holgat Mariteragi (bf 1.1.4) |
| 42 830 | 191 872 | |
| 42 830 | 191 872 | Mlle Vahua Mariteragi (bf 1.1.5) |

Par arrêté n° 390 MAE du 24 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Tefaraagiagia (plan 4) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|--------------------------|---------------------------------------|
| 237 912 | M. Tuhoé Temoni Raka (bf 3.1) |
| 29 739 | M. Toa Nohotemorea (bf 3.2.6) |
| 29 739 | M. Tehina Rudy Nohotemorea (bf 3.2.7) |
| 29 739 | Mlle Céline Nohotemorea (bf 3.2.8) |

Par arrêté n° 402 MAE du 25 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan 5), Tahuatara (plan 8), Tahuatara (plan 9), Tahuatara (plan 10), Tahuatara (plan 11), Topetehau (plan 2) et Paopaoa (plan 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Article 1er. - Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tahuatara (plan n° 5), Tahuatara (plan n° 8), Tahuatara (plan n° 9), Tahuatara (plan n° 10), Tahuatara (plan n° 11), Topetehau (plan n° 25) et Paopaoa (plan n° 33) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

| Nom de la terre | Indemnités à déconsigner en FCFP | Bénéficiaires | Références bancaires | | | | |
|------------------------|----------------------------------|---|----------------------|--------------|--------------|---------|---------------|
| | | | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Banque |
| Tahuatara (plan n° 5) | 823 150 | Mademoiselle Maeva TAKAMOANA (bf 1.2) | 14168 | 00001 | 3921210D068 | 68 | CCP Papeete |
| Tahuatara (plan n° 8) | 76 739 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 123 789 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 191 736 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 227 425 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 15 561 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 112 178 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 5) | 117 593 | Monsieur Jean-Yves EHUMOANA (bf 1.1.1) | 14168 | 00001 | 3853502H068 | 53 | CCP Papeete |
| Tahuatara (plan n° 8) | 10 963 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 17 684 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 27 391 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 32 489 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 2 223 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 16 025 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 5) | 117 593 | Mademoiselle Esther EHUMOANA (bf 1.1.2) | 12239 | 00003 | 01931402000 | 45 | Banque Tahiti |
| Tahuatara (plan n° 8) | 10 963 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 17 684 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 27 391 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 32 489 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 2 223 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 16 025 | | | | | | |

| Nom de la terre | Indemnités à déconsigner en FCFP | Bénéficiaires | Références bancaires | | | | |
|------------------------|----------------------------------|---|----------------------|--------------|--------------|---------|------------------|
| | | | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Banque |
| Tahuatara (plan n° 5) | 117 593 | Mademoiselle Esméralda EHUMOANA (bf 1.1.6) | 12149 | 06733 | 04132903010 | 21 | Banque Polynésie |
| Tahuatara (plan n° 8) | 10 962 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 17 684 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 27 391 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 32 489 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 2 223 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 16 026 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 5) | 117 592 | Mademoiselle Anne-Marie EHUMOANA (bf 1.1.7) | 17469 | 00027 | 20064700000 | 59 | Banque Socredo |
| Tahuatara (plan n° 8) | 10 963 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 17 684 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 27 391 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 32 489 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 2 223 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 16 026 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 5) | 205 788 | Mademoiselle Vanina TAKAMOANA (bf 1.3.1) | 12239 | 00001 | 15287402000 | 80 | Banque Tahiti |
| Tahuatara (plan n° 8) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 30 948 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 0 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 0 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 28 045 | | | | | | |

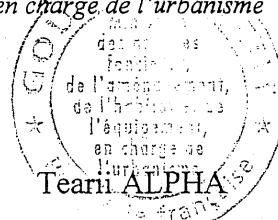
| Nom de la terre | Indemnités à déconsigner en FCFP | Bénéficiaires | Références bancaires | | | | |
|------------------------|----------------------------------|--|----------------------|--------------|--------------|---------|------------------|
| | | | Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | Banque |
| Tahuatara (plan n° 5) | 205 788 | Madame Nathalie MARSTERS (bf 1.3.2) | 12149 | 06733 | 04533003014 | 28 | Banque Polynésie |
| Tahuatara (plan n° 8) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 30 947 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 0 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 0 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 28 044 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 5) | 205 788 | Mademoiselle Hina TAKAMOANA (bf 1.3.3) | 12239 | 00001 | 55772602000 | 19 | Banque Tahiti |
| Tahuatara (plan n° 8) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 9) | 30 947 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 10) | 0 | | | | | | |
| Tahuatara (plan n° 11) | 0 | | | | | | |
| Topetehau (plan n° 25) | 0 | | | | | | |
| Paopaoa (plan n° 33) | 28 044 | | | | | | |

Article 2. - Le trésorier payeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

25 JAN. 2011

Le ministre
des affaires foncières,
de l'aménagement, de l'habitat
et de l'équipement,
en charge de l'urbanisme



Par arrêté n° 403 MAE du 25 janvier 2011.— Le tableau contenu à l'article 1er de l'arrêté n° 8369 MAE du 23 novembre 2010 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tuakitakipo (plan 46) nécessaire à la maîtrise des terrains d'assiette de l'hôpital-infirmerie de Hao, est remplacé ainsi qu'il suit :

Indemnités à déconsigner : 305 066 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Teipotamarama Temaeva épouse Fan (bf 1.4.1).

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 410 MAE du 26 janvier 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre Tegaio et Teheo, repérées sous les plans 16 et 19 nécessaires à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| N° de plans | Indemnités à déconsigner | Bénéficiaire |
|-------------|--------------------------|-------------------|
| 16 | 112 951 | Mme Jeanne Sliman |
| 19 | 70 449 | |

Par arrêté n° 411 MAE du 26 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives à la terre Napunagateaiho (plan 2) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|--------------------------|-------------------------------------|
| 72 850 | Mme Mataruaragi Matemoko (bf 2.2.1) |
| 72 851 | Mme Aramaki Temorere (bf 2.2.2) |
| 72 851 | Mme Katopua Tiafariu (bf 2.2.3) |
| 72 851 | M. Karere Tanetoa Miti (bf 2.2.4) |

Par arrêté n° 412 MAE du 26 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Topetehau (plan 24), Paopaoa (plan 32) et Tinaruga (plan 35) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Nom de la terre | Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|---------------------|--------------------------|---------------------------------|
| Topetehau (plan 24) | 55 392 | Mlle Maeva Takamaona (bf 1.1.2) |
| Paopaoa (plan 32) | 53 153 | |
| Tinaruga (plan 35) | 98 131 | |
| Topetehau (plan 24) | 6 330 | M. Jean-Yves Ehumoa (bf 1.1.1) |
| Paopaoa (plan 32) | 6 281 | |
| Tinaruga (plan 35) | 24 163 | |
| Topetehau (plan 24) | 6 330 | Mlle Esther Ehumoa (bf 1.1.2) |
| Paopaoa (plan 32) | 6 281 | |
| Tinaruga (plan 35) | 24 163 | |

Par arrêté n° 413 MAE du 26 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Paopaoa n° 11 et Paopaoa n° 25 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué

conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaires |
|--------------------------|---------------|-------------------------------------|
| Paopaoa n° 11 | Paopaoa n° 25 | |
| 2 125 | 579 | Mlle Ida Teanuanua (bf 1.1.2.1) |
| 2 125 | 579 | M. Tamatuihau Mariteragi (bf 1.1.3) |

Par arrêté n° 414 MAE du 26 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Tufaraagiagia (plan 1) et Paopaoa (plan 30) nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Indemnités à déconsigner | | Bénéficiaires |
|--------------------------|---------|-------------------------------------|
| Plan 1 | Plan 30 | |
| 42 830 | 191 871 | Mlle Ida Teanuanua (bf 2.1.2.1) |
| 42 830 | 191 871 | M. Tamatuihau Mariteragi (bf 2.1.3) |

Par arrêté n° 415 MAE du 26 janvier 2011.— Est déconsignée une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Paopaoa n° 8, Topetehau n° 21 et Tahuatara-Tinaruga n° 5-8 nécessaires à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

| Nom de la terre | Indemnités à déconsigner | Bénéficiaires |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| Paopaoa n° 8 | 46 444 | Mlle Maeva Takamaona (bf 1.2) |
| Topetehau n° 21 | 2 261 | |
| Tahuatara-Tinaruga n° 5-8 | 50 745 | |
| Paopaoa n° 8 | 6 634 | M. Jean-Yves Ehumoa (bf 1.1.1) |
| Topetehau n° 21 | 323 | |
| Tahuatara-Tinaruga n° 5-8 | 0 | |
| Paopaoa n° 8 | 6 634 | Mlle Esther Ehumoa (bf 1.1.2) |
| Topetehau n° 21 | 323 | |
| Tahuatara-Tinaruga n° 5-8 | 0 | |

Par arrêté n° 437 MAE du 27 janvier 2011.— Plusieurs parcelles dépendant de la terre Tuatire, cadastrées commune de Fangatau, section AA n° 76, n° 77, n° 179, n° 180 et n° 182, d'une superficie respective de 825 mètres carrés, 606 mètres carrés, 24 mètres carrés, 23 mètres carrés, 22 mètres carrés et les bâtiments y édifiés, sont affectées au profit de la direction de l'équipement.

Tel que le tout figure sur le document d'arpentage en date du 9 septembre 2010 détenu par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la réhabilitation et à l'extension de l'abri para-cyclonique existant.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable des parcelles affectées est estimée à 750 000 F CFP, soit 500 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

Le ministre en charge de la solidarité, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

Le service affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

**MINISTÈRE DU TOURISME
ET DES TRANSPORTS AÉRIENS
INTERNATIONAUX**

ARRETE n° 369 MTT du 24 janvier 2011 portant délégation de signature à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.

Le ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009 relatif aux attributions du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 265 PR du 21 janvier 2011 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de cabinet auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a ;

Vu l'arrêté n° 4563 PR du 14 septembre 2010 portant nomination de Mme Anne-Sophie Eriau épouse Lesur, conseiller technique en charge des affaires juridiques auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, à l'effet de signer au nom de ce ministère, dans la limite de ses attributions, tout acte ou document nécessaire à l'exécution des instructions du ministre, et plus particulièrement :

- 1° Les actes et documents relatifs à la gestion des services, établissements publics et organismes sous la tutelle du ministère ;
- 2° Les ordres de déplacement et réquisitions des chefs de service placés sous la tutelle du ministère et les ordres de déplacement des agents de ces mêmes services ;
- 3° Les actes d'administration ci-après du personnel de cabinet du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux :
 - a) Congés de toute nature ;
 - b) Déplacements à l'intérieur de la Polynésie française ;
 - c) Certificats de travail et attestations par la réglementation sociale du travail.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, dans la limite de ses attributions, la liquidation des recettes, l'engagement et la liquidation des dépenses, la certification de service fait, ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet du ministère du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a, à l'effet de signer au nom du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, dans la limite de ses attributions, pour certifier, sous la responsabilité de ce dernier, le caractère exécutoire des actes émis en application des dispositions de l'arrêté n° 2472 PR du 30 novembre 2009.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hinano Teanotoga, directrice de cabinet, les délégations définies aux articles qui précèdent sont exercées par Mme Anne-Sophie Eriau épouse Lesur, conseillère technique en charge des affaires juridiques auprès du ministre du tourisme et des transports aériens internationaux, en charge de l'aéroport de Tahiti - Faa'a.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 janvier 2011.
Steve HAMBLIN.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

ARRÊTE n° 366 MEE du 24 janvier 2011 portant attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro pour l'année universitaire 2010-2011.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2475 PR du 30 novembre 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 471 CM du 11 juillet 2005 relatif à l'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro ;

Vu l'arrêté n° 561 CM du 3 août 2005 modifiant l'arrêté n° 471 CM du 11 juillet 2005 relatif à l'attribution des logements du centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro ;

Vu l'arrêté n° 147 CM du 2 septembre 2004 modifié confiant la gestion du centre d'hébergement pour étudiants, sis à Outumaoro, commune de Punaauia, à la SAGEP ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 139 PR du 8 janvier 2010 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Arrête :

Article 1er. — Il est attribué aux étudiants dont les noms suivent :

- Incy Ah-Lo, née le 21 décembre 1987 ;
- Alexandre Baudez, né le 24 septembre 1987 ;
- Tehivatau Pani, née le 11 février 1992 ;
- Heitea Tehetia, née le 18 août 1989,

pour l'année universitaire 2010-2011, un logement au centre d'hébergement pour étudiants de Outumaoro, au vu de la vacance de logements en cours d'année et vu l'urgence.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Pirae, le 24 janvier 2011.
Moana GREIG.

MINISTÈRE DES RESSOURCES MARITIMES

Par arrêté n° 371 MRM du 24 janvier 2011. — Une licence de pêche professionnelle est accordée à M. Patrick Tuhoia Cheung, armateur du navire dénommé Vaitapiha 5, immatriculé à Papeete sous le numéro PY 2441, pour l'exploitation, dans les conditions fixées par le présent arrêté, des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Le navire défini ci-dessus, à la date de la présentation du permis de navigation, est d'ores et déjà apte à naviguer.

Ses caractéristiques générales sont les suivantes :

- a) *Type* : bonitier armé en pêche ;
- b) *Nationalité* : française ;
- c) *Longueur hors tout* : 11,75 mètres ;
- d) *Largeur hors tout* : 3,10 mètres ;
- e) *Puissance motrice* : 375 CV (diesel) ;
- f) *Nombre et composition de l'équipage* : 1 capitaine et 2 marins-pêcheurs.

Les techniques de pêche et les espèces ciblées sont les suivantes :

- a) *Technique(s) ou engin(s) de pêche* : pêche au harpon, à la traîne, à la ligne de fond et à la canne ;
- b) *Espèces ciblées* : petits et grands pélagiques.

M. Patrick Tuhoia Cheung, armateur du navire dénommé Vaitapiha 5, PY 2441, et titulaire de la présente licence de pêche professionnelle, est soumis à la sujétion de remettre au service de la pêche les informations statistiques touchant l'activité de pêche. Ces informations portent notamment sur le nombre de jours de sortie, les espèces capturées et les lieux de commercialisation.

La validité de la présente licence de pêche est conditionnée par celle du permis de navigation délivré par la direction polynésienne des affaires maritimes pour le navire dénommé Vaitapiha 5, PY 2441, du titulaire.

La limite d'éloignement de l'activité doit être conforme à la catégorie de navigation du navire et à la qualification professionnelle du capitaine.

Par arrêté n° 372 MRM du 24 janvier 2011. — La liste des stagiaires mentionnée au titre de l'article 2 de l'arrêté n° 8965 MRM du 13 décembre 2010 fixant la liste des stagiaires de la 18e et 19e promotion ayant suivi avec succès la formation "perfectionnement à la greffe" et la formation "perliculture" dispensée par le Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, est complétée de la manière suivante :

- Mlle Angéline Temarii.

Par arrêté n° 438 MRM/PRL du 27 janvier 2011. — A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Heimana Harold Mai, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 24 novembre 2015, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et à 1 000 litres de gazole.

Par arrêté n° 439 MRM du 27 janvier 2011.— Est autorisée au profit de M. Raitahi Pierre Charles Vaclav Manuel John Sham Koua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Ahe, commune de Manihi.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-dix mille francs CFP* (170 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Sont autorisées au profit de M. Raitahi Pierre Charles Vaclav Manuel John Sham Koua, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 442 MRM du 27 janvier 2011.— Est autorisé au profit de Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 9 février 2011, le renouvellement de l'arrêté n° 86 MER du 9 février 2006, pour l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis aux Gambier, commune des Gambier.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 4 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4,79 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante francs CFP* (79 850 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 8 000 F CFP ;
- sur la base de 4,79 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 71 850 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 9 février 2011.

Sont autorisées au profit de Mlle Césarine Marie-Hélène Mamatui, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 9 février 2011.

Par arrêté n° 443 MRM du 27 janvier 2011.— Est autorisé au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter du 1er mars 2011, le renouvellement de l'arrêté n° 131 MER du 1er mars 2006, pour l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Katiu, commune de Makemo.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *vingt-sept mille francs CFP* (27 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 1er mars 2011.

Sont autorisées au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter du 1er mars 2011.

Par arrêté n° 444 MRM du 27 janvier 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 6406 MPI du 9 octobre 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Charles Avaemai, sis à Manihi, commune de Manihi, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 4 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

“Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante mille francs CFP* (60 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 4 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 60 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Par arrêté n° 445 MRM du 27 janvier 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 577 MPI du 8 décembre 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Tetuariipaena Huri épouse Hio, sis à Ahe, commune de Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 9 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 5 hectares (4 hectares et 1 hectare) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.”

Par arrêté n° 446 MRM du 27 janvier 2011.— L'article 2 de l'arrêté n° 5886 MRM du 2 septembre 2009 modifié portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Jean-Claude Corrion, sis à Manihi, commune de Manihi, est modifié ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 1 ligne ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (6,20 hectares et 3,80 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.”

Par arrêté n° 447 MRM du 27 janvier 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2213 PR du 24 juillet 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Jeanne Taerea épouse Narii, sis aux Gambier, commune des Gambier, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 6 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

“Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-quatorze mille francs CFP* (94 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 6 hectares à 1 500 F CFP/1000 mètres carrés, soit 90 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

Par arrêté n° 448 MRM du 27 janvier 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 6 MER du 10 avril 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Cécile Tehei, sis aux Gambier, commune des Gambier, sont modifiés ainsi qu'il suit :

“Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 6 hectares (3 hectares et 3 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

“Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent dix mille francs CFP* (110 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 6 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 90 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.”

MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE

Par arrêté n° 416 MAA du 26 janvier 2011.— Est autorisée la résiliation des baux de location du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, pour les lots suivants :

- le lot n° 5 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de M. Ray Brodien ;
- le lot n° 6 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de Mme Edwige Teato épouse Taana ;
- le lot n° 7 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de M. Jean-Marie Tamahahe ;
- le lot n° 8 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de M. Moehau Urarii ;
- le lot n° 9 d'une superficie de 0,42 hectare consenti au profit de Mlle Mireille Tamaititahio.

Les articles 2 et 5 de l'arrêté n° 766 CM du 4 juin 2007 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, sont abrogés.

Par arrêté n° 417 MAA du 26 janvier 2011.— Est autorisée la résiliation des baux de location du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, pour les lots suivants :

- le lot n° 1 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de Mme Miriama Tekori épouse Brotherson ;
- le lot n° 2 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de Mme Nicole Temarohoa ;
- le lot n° 3 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de M. Roberto Kanaki Temarohoa ;

- le lot n° 4 d'une superficie d'un hectare consenti au profit de M. Tcheng Yong Saou Wong ;
- le lot n° 10 d'une superficie de 0,3523 hectare consenti au profit de M. Georges Kiihapaa.

L'article 2 de l'arrêté n° 893 CM du 24 août 2006 portant résiliation, attribution et fixation du prix des loyers des lots du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, est abrogé.

Par arrêté n° 418 MAA du 26 janvier 2011. — La location du lot n° 1 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de Mme Miriama Tekori veuve Brotherson.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 25 août 2006, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 419 MAA du 26 janvier 2011. — La location du lot n° 14 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie de 0,68 hectare, est autorisée au profit de M. Faustin Ah-Yun.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *six mille huit cents francs CFP* (6 800 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 420 MAA du 26 janvier 2011. — La location du lot n° 13 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie de 0,54 hectare, est autorisée au profit de M. Mataio Tehahe.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *cinq mille quatre cents francs CFP* (5 400 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 1er juillet 2008, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 421 MAA du 26 janvier 2011. — La location du lot n° 12 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie de 0,54 hectare, est autorisée au profit de M. Claude Tinorua.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *cinq mille quatre cents francs CFP* (5 400 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 1er juillet 2008, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 422 MAA du 26 janvier 2011.— La location du lot n° 11 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de Mme Roïna Smith épouse Schmidt.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 1er juillet 2008, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 423 MAA du 26 janvier 2011.— La location du lot n° 5 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de M. Ray Brodien.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 5 juin 2007, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 424 MAA du 26 janvier 2011.— La location du lot n° 4 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de M. Saou Wo Tchen Yong.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 25 août 2006, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 425 MAA du 26 janvier 2011.— La location du lot n° 3 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de M. Roberto Temarohoa.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 25 août 2006, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

Par arrêté n° 426 MAA du 26 janvier 2011.— La location du lot n° 2 du lotissement agricole Hamoa, sis à Raiatea, d'une superficie d'un hectare, est autorisée au profit de M. Roger Nanai.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf années moyennant un loyer annuel de dix mille francs CFP (10 000 F CFP), soit 10 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

En application des dispositions de l'article 2224 du code civil, les loyers pour occupation sans autorisation, à compter du 1er juillet 2008, seront réclamés et payables au moment de la signature de l'acte.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

**MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT
DES ARCHIPELS
ET DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Par arrêté n° 392 MDA/DTT du 25 janvier 2011.— Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 250 MDA du 14 janvier 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes

de l'île de Moorea délivrée à Mlle Sui Lane Pang, une licence de transport touristique portant le n° 01B 50M est délivrée à l'intéressée.

Aux termes de l'article 18 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française, le service autorisé doit être assuré dans le délai maximum de six mois à compter de la notification à Mlle Sui Lane Pang de son arrêté d'autorisation d'inscription au plan de transport.

Le non-respect de ce délai entraîne le retrait du service et des licences qui y sont attachées.

Si Mlle Sui Lane Pang n'exploite aucun service dans le délai de six mois après la notification de son inscription au plan de transport, l'autorisation est retirée.

La reprise éventuelle d'un service ou d'une autorisation ainsi retirée nécessite la constitution d'une nouvelle demande.

Ce retrait modifie ou annule l'autorisation, cette modification est notifiée par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres et enregistrée dans le plan de transport par la direction des transports terrestres.

Toutefois, si, au moment du dépôt du dossier, la titulaire de l'autorisation justifie de l'impossibilité de respecter le délai de six mois prévu ci-dessus, ce délai pourra être porté à douze mois maximum par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres.

Aux termes de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, le défaut d'exploitation d'une ou plusieurs licences pendant plus de six mois est considéré comme une interruption partielle de service.

Cette interruption entraîne la radiation de la ou les licences de transport inexploitées et la modification de l'autorisation par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres. Celles-ci sont notifiées à Mlle Sui Lane Pang et enregistrées dans le plan de transport par la direction des transports terrestres.

La radiation de la dernière licence de transport est considérée comme une interruption totale de service et entraîne *ipso facto* l'abrogation de l'autorisation par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres. La direction des transports terrestres l'enregistre dans le plan de transport.

Toutefois, si la titulaire de l'autorisation justifie d'un cas de force majeure l'ayant empêché de respecter le délai prévu ci-dessus auprès de la direction des transports terrestres, le délai pourra être porté à douze mois maximum par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres.

Par arrêté n° 393 MDA/DTT du 25 janvier 2011.— Conformément à l'article 3 de l'arrêté 249 MDA du 14 janvier 2011 portant autorisation préalable d'inscription au plan des services touristiques de transport de personnes de l'île de Moorea délivrée à M. Gustin Bellais, une licence de transport touristique portant le n° 01R 49M est délivrée à l'intéressé.

Aux termes de l'article 18 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000 relative à la modernisation et au développement des transports routiers en Polynésie française, le service autorisé doit être assuré dans le délai maximum de six mois à compter de la notification à M. Gustin Bellais de son arrêté d'autorisation d'inscription au plan de transport.

Le non-respect de ce délai entraîne le retrait du service et des licences qui y sont attachées.

Si M. Gustin Bellais n'exploite aucun service dans le délai de six mois après la notification de son inscription au plan de transport, l'autorisation est retirée.

La reprise éventuelle d'un service ou d'une autorisation ainsi retirée nécessite la constitution d'une nouvelle demande.

Ce retrait modifie ou annule l'autorisation, cette modification est notifiée par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres et enregistrée, dans le plan de transport, par la direction des transports terrestres.

Toutefois, si, au moment du dépôt du dossier, le titulaire de l'autorisation justifie de l'impossibilité de respecter le délai de six mois prévu ci-dessus, ce délai pourra être porté à douze mois maximum par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres.

Aux termes de l'article 19 de la délibération n° 2000-12 APF du 13 janvier 2000, le défaut d'exploitation d'une ou plusieurs licences pendant plus de six mois est considéré comme une interruption partielle de service.

Cette interruption entraîne la radiation de la ou les licences de transport inexploitées et la modification de l'autorisation par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres. Celles-ci sont notifiées à M. Gustin Bellais et enregistrées dans le plan de transport par la direction des transports terrestres.

La radiation de la dernière licence de transport est considérée comme une interruption totale de service et entraîne *ipso facto* l'abrogation de l'autorisation par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres. La direction des transports terrestres l'enregistre dans le plan de transport.

Toutefois, si la titulaire de l'autorisation justifie d'un cas de force majeure l'ayant empêché de respecter le délai prévu ci-dessus auprès de la direction des transports terrestres, le délai pourra être porté à douze mois maximum par arrêté du Président de la Polynésie française ou, par délégation, par arrêté du ministre chargé des transports terrestres.

Par arrêté n° 441 MDA du 27 janvier 2011.— En application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 portant réglementation de l'activité d'entrepreneur de taxi, une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est délivrée à M. Gilbert Maurice Kautai, né le 17 juin 1960 à Hakahau, île de Ua Pou, archipel des Marquises.

Cette autorisation porte le n° 035 TMQ 02 et est valable pour la seule île de Ua Pou.

Conformément à sa demande, M. Gilbert Maurice Kautai est autorisé à exploiter une licence supplémentaire de taxi.

M. Gilbert Maurice Kautai est autorisé à exploiter provisoirement la licence n° 1-035 rattachée à son ancienne autorisation et délivrée par arrêté n° 2015 MTR du 27 mai 2002.

La validité d'exploitation de cette licence prendra fin à compter de la date de délivrance par arrêté ministériel de deux nouvelles licences à M. Gilbert Maurice Kautai, lesquelles seront rattachées à l'autorisation citée ci-dessus.

L'arrêté n° 763 PR du 14 mai 2002 portant autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Ua Pou de M. Gilbert Kautai, est abrogé.

ACTES DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

DECISION n° 2010-3 CESC du 18 janvier 2011 portant modification du budget du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française pour l'exercice 2010.

Le Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 ;

Vu la délibération n° 2010-72 APF du 20 décembre 2010 portant modification n° 5 de la délibération n° 2009-88 APF du 24 décembre 2009 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2010 ;

Vu le procès-verbal de la commission du budget n° 7-10 du 28 décembre 2010 ;

Vu la lettre n° P 27-11 CESC du 14 janvier 2011 portant convocation en séance plénière des membres du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 18 janvier 2011,

Décide :

Article 1er. — Le Conseil économique, social et culturel constate, pour l'exercice 2010, la somme de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) dans son budget de fonctionnement et ventile ces crédits comme suit :

En recettes :

| Chapitre | Article | Libellé | Montant (en F CFP) |
|---------------------------|---------|--|-----------------------|
| 960 | 7412 | Dotation globale forfaitaire de la Polynésie française | 3 000 000 |
| <i>Total des recettes</i> | | | <i>3 000 000</i> |

En dépenses :

| Chapitre | Article | Libellé | Montant (en F CFP) |
|---------------------------|---------|---|-----------------------|
| 960 | 653 | Indemnités, vacation et frais de missions des membres | 3 000 000 |
| <i>Total des dépenses</i> | | | <i>3 000 000</i> |

Art. 2. — La présidente du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2011.

Le secrétaire,
Hanny TEHAAMATAI

La présidente,
Raymonde RAOULX.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ORDONNANCE n° 2011-91 du 20 janvier 2011 portant codification de la partie législative du code minier.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code minier ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code du travail applicable à Mayotte ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 21 juin 1865 sur les associations syndicales ;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et les territoires associés relevant du ministère chargé de l'outre-mer ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis-et-Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles ;

Vu la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain ;

Vu la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique et à la zone de protection écologique au large des côtes du territoire de la République ;

Vu la loi n° 77-620 du 16 juin 1977 complétant et modifiant le code minier ;

Vu la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu la loi n° 88-1264 du 30 décembre 1988 relative à la protection sociale et portant dispositions diverses relatives à la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant certaines dispositions du code minier et l'article L. 711-12 du code du travail ;

Vu la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines ;

Vu la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer ;

Vu la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment son article 92 dans sa rédaction issue de l'article 28 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement ;

Vu le décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 portant réforme du régime des substances minérales dans les territoires d'outre-mer ;

Vu les avis de la Commission supérieure de codification en date des 22 février et 20 septembre 2006 et du 27 novembre 2007 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Martin en date du 7 juin 2010 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 7 juin 2010 ;

Vu la saisine du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 7 juin 2010 ;

Vu la saisine de l'assemblée de la Polynésie française en date du 8 juin 2010 ;

Vu la saisine du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 8 juin 2010 ;

Vu la saisine du conseil général de Mayotte en date du 9 juin 2010 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1er.— Les dispositions annexées à la présente ordonnance constituent la partie législative du code minier.

Art. 2.— Les dispositions de la partie législative du code minier qui mentionnent, sans les reproduire, des dispositions soit d'autres codes, soit d'autres textes législatifs, sont de plein droit modifiées par l'effet des modifications ultérieures de ces articles.

Art. 3.— Les références à des dispositions abrogées par l'article 17 de la présente ordonnance sont remplacées par les références aux dispositions correspondantes du code minier.

Art. 4.— Le code des assurances est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article L. 128-1, les mots : "article 3-1 du code minier" sont remplacés par les mots : "article L. 211-2 du code minier" ;

2° Au I de l'article L. 421-17, les mots : "au deuxième alinéa du II de l'article 75-2 du code minier" sont remplacés par les mots : "à l'article L. 155-5 du code minier" ;

3° Au IV de l'article L. 421-17, les mots : "à l'article 75-2 du code minier" sont remplacés par les mots : "au second alinéa de l'article L. 155-5 du code minier".

Art. 5.— Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° L'article L. 112-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 112-5.— Les dispositions relatives à la déclaration obligatoire préalable à tout sondage, ouvrage souterrain ou travail de fouille figurent à l'article L. 411-1 du code minier." ;

2° L'article L. 112-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 112-6.— Les dispositions relatives aux modalités de la surveillance administrative des sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille mentionnés l'article L. 112-5 ainsi que les pouvoirs des autorités administratives habilitées à effectuer cette surveillance figurent à l'article L. 412-1 du code minier." ;

3° Il est inséré après l'article L. 112-6 un article L. 112-6-1 ainsi rédigé :

"Art. L. 112-6-1.— Le régime applicable en matière de publicité aux renseignements recueillis au moyen des sondages, des ouvrages souterrains ou des travaux de fouille mentionnés l'article L. 112-5 ainsi qu'aux documents qui en font état figure à l'article L. 413-1 du code minier."

Art. 6.— Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° A l'article L. 211-10, les mots : "de l'article 134 du code minier" sont remplacés par les mots : "de l'article L. 413-1 du code minier" ;

2° Au premier alinéa de l'article L. 214-3-1, les mots : "des articles 91 et 92 du code minier" sont remplacés par les mots : "des articles L. 163-1 à L. 163-9 et L. 163-11 du code minier" ;

3° Au premier alinéa de l'article L. 218-32, les mots : "du code minier, notamment de ses articles 79, 84 et 85" sont remplacés par les mots : "du code minier, notamment de son article L. 161-1 et des dispositions prises pour son application et des articles L. 161-1, L. 173-2, L. 163-1 à L. 163-9" ;

4° A l'article L. 229-30 :

a) Au premier alinéa, les mots : "articles 9 et 10 du code minier" sont remplacés par les mots : "articles L. 122-1 à L. 122-3 et L. 142-1 du code minier" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "articles 69 à 93 du code minier et aux titres VI bis, VI ter et VIII à X du livre Ier du même code." sont remplacés par les mots : "articles L. 121-4, L. 131-5, L. 143-1 à L. 143-7, L. 143-9 à L. 143-13 et L. 144-1, au titre V sauf ses chapitres VI et VII, au titre VI sauf ses chapitres IV et V, au titre VII sauf ses articles L. 174-5 à L. 174-11 et les livres IV et V du code minier" ;

c) Au quatrième alinéa, les mots : "L'article 85 du même code s'applique" sont remplacés par les mots : "Les décrets pris pour préserver les intérêts mentionnés à l'article 161-1 du code minier s'appliquent" ;

d) Au cinquième alinéa, les mots : "article 83 du code minier" sont remplacés par les mots : "article L. 162-5 du code minier" ;

5° Au premier alinéa de l'article L. 229-32, les mots : "l'article 3-1 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 211-2 du code minier" ;

6° Au premier alinéa de l'article L. 229-35, les mots : "l'article 79 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 161-1 du code minier" ;

7° Au premier alinéa de l'article L. 229-37, les mots : "de l'article 26 du code minier" sont remplacés par les mots : "des articles L. 132-6, L. 132-12 et L. 142-4 du code minier" ;

8° Au premier alinéa de l'article L. 229-43, les mots : "des articles 71 et 72 du code minier" sont remplacés par les mots : "des articles L. 153-3 à L. 153-13 du code minier et aux décrets pris pour leur application" ;

9° A l'article L. 229-44, les mots : "aux articles 25 et 29 (I et II) du code minier" sont remplacés par les mots : "aux articles L. 132-1 à L. 132-4, 132-7, L. 132-11 et L. 142-7 du code minier" ;

10° Le second alinéa de l'article L. 229-45 est remplacé par l'alinéa suivant :

"Les articles L. 131-3, L. 131-4, L. 132-8, L. 132-9, L. 132-15, L. 143-1 à L. 143-7, L. 143-9 à L. 143-13, L. 144-1, L. 173-5 à L. 173-7 et les livres IV et V du code minier sont applicables à la concession." ;

11° Au treizième alinéa de l'article L. 229-47, les mots : "des articles 71 et 72 du code minier" sont remplacés par les mots : "des articles L. 153-3 à L. 153-13 du code minier et aux décrets pris pour leur application" ;

12° Au premier alinéa de l'article L. 321-8, les mots : "l'article 2 du code minier" sont remplacés par les mots : "les articles L. 111-1 et L. 111-2 du code minier" ;

13° Au second alinéa de l'article L. 511-1, les mots : "des articles 1er et 4 du code minier" sont remplacés par les mots : "des articles L. 100-2 et L. 311-1 du code minier" ;

14° Le II de l'article L. 515-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

"II. - Par dérogation aux dispositions de l'article L. 513-1, les carrières en situation régulière relativement aux dispositions de l'article 106 dans sa rédaction issue de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et des articles L. 341-1, L. 342-1 et L. 343-1 du code minier peuvent continuer à être exploitées dans le respect des prescriptions qui leur étaient applicables antérieurement à l'inscription des carrières à la nomenclature des installations classées.

"Les prescriptions mentionnées à l'alinéa précédent sont, à compter de l'inscription des carrières à la nomenclature des installations classées, soumises aux conditions et sanctions du présent titre et de ses textes d'application et régies par les dispositions des articles L. 512-3 et L. 512-20." ;

15° Au premier alinéa de l'article L. 515-26, les mots : "l'article 3-1 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 211-2 du code minier" ;

16° A l'article L. 541-20, les mots : "Les articles 71 à 76 du code minier" sont remplacés par les mots : "Les articles L. 151-1 et L. 153-3 à L. 155-7 du code minier" ;

17° A compter de la publication de la présente ordonnance, est inséré, après l'article L. 515-4 du code de l'environnement, un nouvel article ainsi rédigé :

"Art. L. 515-4-1. — Les travaux de recherches et d'exploitation des carrières doivent respecter, outre les intérêts énoncés à l'article L. 511-1, les contraintes et les obligations nécessaires à la bonne utilisation du gisement et à sa conservation, notamment en ce qui concerne les techniques d'exploitation." ;

18° Trois ans après la publication de la présente ordonnance, sont insérés, après l'article L. 515-4-1 du code de l'environnement, deux nouveaux articles ainsi rédigés :

"Art. L. 515-4-2. — Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une carrière sont de nature à compromettre sa conservation ou celle d'un autre établissement d'extraction de minerais, il y est pourvu par l'autorité administrative, au besoin d'office et aux frais de l'explorateur ou de l'exploitant.

"Art. L. 515-4-3. — L'autorité administrative peut, lors de l'exécution d'une suspension, d'une interdiction ou d'une action d'office, autoriser, sur le fondement des dispositions de l'article L. 515-4-2, le recours à la force publique."

Art. 7. — Le code général de la propriété des personnes publiques est ainsi modifié :

1° L'article L. 2124-27 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 2124-27. — L'autorisation domaniale nécessaire pour la recherche et l'exploitation des substances minérales autres que celles mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier lorsqu'elles sont contenues dans les fonds marins du domaine public est délivrée en application des règles fixées à la section 1 du chapitre III du titre II et à la section 1 du chapitre II du titre III du livre 1er du code minier." ;

2° L'article L. 2124-28 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. L. 2124-28. — Le titulaire de l'autorisation de prospections préalables ou du titre de recherche et d'exploitation est, en cas de retrait ou de réduction de l'assiette de l'autorisation domaniale mentionnée à l'article L. 2124-27, soumis aux obligations fixées par l'article L. 123-3 du code minier." ;

3° A l'article L. 5144-2, les mots : "l'article 68-13 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 611-17 du code minier".

Art. 8. — Au 8° de l'article L. 4141-2 du code général des collectivités territoriales et au troisième alinéa de l'article L. 4433-17 du même code, les mots : "articles 68-21 et 68-22 du code minier" sont remplacés par les mots : "articles L. 611-31 et L. 611-32 du code minier".

Art. 9. — Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au second alinéa de l'article 699, les mots : "l'article L. 119-5 du code minier" sont remplacés par les mots : "les articles L. 143-1, L. 143-3, L. 143-9, L. 143-13 du code minier" ;

2° A l'article 700, les mots : "en application de l'article 122 ou du deuxième alinéa de l'article 129 du code minier" sont remplacés par les mots : "en application de l'article L. 312-4 ou du second alinéa de l'article L. 312-11 du code minier" ;

3° Au premier alinéa de l'article 1383 *G ter*, les mots : "plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article 94 du code minier" sont remplacés par les mots : "plan de prévention des risques miniers mentionné à l'article L. 174-5 du code minier" ;

4° Au 2° du II de l'article 1519, les mots : "l'article 5 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 111-2 et L. 312-1 du code minier".

Art. 10. — Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article L. 1333-4, les mots : "l'article 83 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 162-4 du code minier" ;

2° Au 2° de l'article L. 1333-17, les mots : "Les agents chargés de la police des mines et des carrières en application des articles 77, 85 et 107 du code minier" sont remplacés par les mots : "Les agents chargés de la surveillance administrative et de la police des mines en application du chapitre V du titre VII du livre Ier du code minier et les agents chargés de la police des carrières en application du chapitre IV du titre Ier du livre V du code de l'environnement" ;

3° Aux premier et quatrième alinéas de l'article L. 1337-1-1, les mots : "aux 2°, 7° et 10° de l'article 141 du code minier" sont remplacés par les mots : "aux 2° et 9° du I de l'article L. 512-1 du code minier ainsi qu'à l'article 141 du code minier dans sa rédaction issue du décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier et des textes qui l'ont complété ou modifié".

Art. 11. — Le code du travail est ainsi modifié :

1° Au 8° de l'article L. 2411-1, au premier alinéa de l'article L. 2411-14, au 8° de l'article L. 2412-1, au premier alinéa de l'article L. 2412-8, au 8° des articles L. 2413-1 et L. 2414-1, au 4° de l'article L. 2421-4, au premier alinéa de l'article L. 4142-3, au 2° de l'article L. 4143-1 et au premier alinéa de l'article L. 4526-1, les mots : "l'article 3-1 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 211-2 du code minier" ;

2° Aux articles L. 4521-1 et L. 4612-15 et au deuxième alinéa de l'article L. 4524-1, les mots : "dispositions des articles 3-1 et 104 à 104-8 du code minier" sont remplacés par les mots : "dispositions des articles L. 211-2 et L. 211-3, des titres II à VII et du chapitre II du titre VIII du livre II du code minier".

Art. 12. — Au deuxième alinéa de l'article L. 111-1-5 du code de l'urbanisme, les mots : "l'application du II de l'article 104-3 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'application du deuxième alinéa de l'article L. 264-1 du code minier".

Art. 13. — Au 9° *bis* de l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 susvisée, les mots : "à l'article 109-1 du code minier" sont remplacés par les mots : "à l'article L. 334-1 du code minier".

Art. 14. — La loi du 30 décembre 1968 susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 25. — A moins qu'elles ne soient déjà prévues et réprimées par l'article 24 ci-dessus et lorsqu'elles sont commises sur le plateau continental, les infractions aux dispositions du code minier auxquelles se réfèrent les articles L. 512-1, L. 512-2, L. 615-1 et L. 615-2 de ce code sont punies des peines prévues à ces articles. Toutefois, les peines d'amende sont de 3 750 euros en ce qui concerne les infractions prévues aux articles L. 512-1 et L. 615-1 et de 3 750 euros en ce qui concerne les infractions prévues aux articles L. 512-2 et L. 615-2." ;

2° A l'article 34, les mots : "l'article 132 du code minier" sont remplacés par les mots : "l'article L. 412-1 du code minier".

Art. 15. — L'article 2 de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Art. 2. — Les dispositions de la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968 relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles, à l'exception de l'article 1er de cette loi, ainsi que celles des articles L. 124-1 et L. 134-1 du code minier sont applicables au fond de la mer et à son sous-sol dans la zone économique définie à l'article 1er ci-dessus, sous réserve des compétences dévolues aux collectivités d'outre-mer, à la Nouvelle-Calédonie et aux Terres australes et antarctiques françaises par les dispositions statutaires qui leur sont applicables."

Art. 16. — L'article 1er de la loi du 15 décembre 1952 susvisée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

"Dans les Terres australes et antarctiques françaises, en application des articles L. 661-1 et suivants du code minier et par dérogation aux dispositions du premier alinéa du présent article, les dispositions du droit du travail applicables sur le territoire métropolitain s'appliquent aux activités, installations et dispositifs régis par le code minier, comme s'ils se trouvaient en territoire métropolitain. Les travailleurs continuent à bénéficier des avantages qui leur ont été consentis, lorsque ceux-ci sont supérieurs à ceux que leur reconnaît la présente loi ou les dispositions applicables sur le territoire métropolitain."

Art. 17. — I. - Sont abrogées, sous réserve de l'article 19, les dispositions du code minier dans sa rédaction issue du décret n° 56-838 du 16 août 1956 portant code minier et des textes qui l'ont complété ou modifié, à l'exception :

1° Au livre Ier :

- a) Des dispositions du chapitre II du titre III ;
- b) Du troisième alinéa de l'article 109-1 ;
- c) Des premier et huitième alinéas de l'article 141 ;

2° Au livre II :

- a) Du second alinéa de l'article 146 ;
- b) Du second alinéa de l'article 148 ;

3° Au livre III :

- a) Des articles 226 et 234 ;
- b) Des articles introduits dans le code minier par l'article 6 du décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au code du travail (partie réglementaire).

II. - Sont abrogées les autres dispositions suivantes :

1° Les dispositions législatives du décret n° 54-1110 du 13 novembre 1954 susvisé, en tant qu'elles s'appliquent :

- a) A Mayotte ;
- b) Au Territoire des Terres australes et antarctiques françaises ;
- c) Aux îles Wallis et Futuna ;

d) A la prospection, à la recherche et à l'exploitation en Polynésie française des matières premières stratégiques, autres que les hydrocarbures liquides et gazeux, telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République ;

e) A la prospection, à la recherche et à l'exploitation en Nouvelle-Calédonie des substances mentionnées au 1er de l'article 19 ;

2° Les articles 6 et 37 de la loi du 30 décembre 1968 susvisée ;

3° La loi n° 76-646 du 16 juillet 1976 susvisée, à l'exception de son article 4 ;

4° L'article 28 sauf ses I, III et IV ainsi que les articles 36, 37, 38, 39 et 40 de la loi du 16 juin 1977 susvisée ;

5° L'article 20 de la loi du 15 juillet 1980 susvisée ;

6° L'article 16 de la loi du 30 décembre 1988 susvisée ;

7° Les articles 48 et 49 de la loi du 15 juillet 1994 susvisée ;

8° L'article 57 de la loi du 18 novembre 1997 susvisée, à l'exception de son dernier alinéa ;

9° Le 3° de l'article 8 de la loi du 21 avril 1998 susvisée ;

10° Le II de l'article 5 de la loi du 30 mars 1999 susvisée ;

11° L'article 30 de la loi du 3 janvier 2003 susvisée ;

12° Dans le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie :

a) Au quatrième alinéa de l'article 9, les mots : "à l'exception de renseignements confidentiels relatifs aux résultats des travaux déjà effectués" ;

b) L'article 12 sauf, au premier alinéa, les mots : "ni à consultation des services intéressés" ;

13° Dans le décret n° 99-116 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, l'article 1er et le premier alinéa de l'article 2 ;

14° Dans le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockages souterrains :

a) La seconde phrase du premier alinéa ;

b) Le deuxième alinéa de l'article 47 ;

c) Le premier alinéa à l'exception des mots : "par arrêté du ministre chargé des mines" et le troisième alinéa de l'article 49 ;

d) La première phrase du premier alinéa, le deuxième alinéa à l'exception des mots : "la consultation des services mentionnés selon le cas aux articles 20 et 28 et" et le troisième alinéa de l'article 51 ;

15° Dans le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains :

a) Le premier alinéa de l'article 1er ;

b) Le premier alinéa de l'article 21 ;

c) L'article 23 ;

d) Le second alinéa de l'article 25 ;

16° Dans le décret n° 2006-798 du 6 juillet 2006 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation de substances minérales ou fossiles contenues dans les fonds marins du domaine public et du plateau continental :

a) Le deuxième alinéa de l'article 26 ;

b) Au premier alinéa de l'article 27 les mots : "à l'exception de la mise en concurrence, de l'enquête et de la concertation prévues aux articles 10, 11 et 13" ;

c) Le premier alinéa de l'article 35 ;

d) Le deuxième alinéa de l'article 36 ;

e) L'article 37.

Art. 18.— Sont et demeurent abrogées les dispositions suivantes :

1° Dans le code minier :

a) L'article 30 *bis* ;

b) L'article 145 ;

c) Le premier alinéa de l'article 148 ;

d) Les articles 149 et 150, 153 à 154, 156 à 158, 162, 166, 169 à 171 et 212 à 218 ;

2° L'article 4 de la loi n° 99-245 du 30 mars 1999 relative à la responsabilité en matière de dommages consécutifs à l'exploitation minière et à la prévention des risques miniers après la fin de l'exploitation.

Art. 19.— L'abrogation des dispositions mentionnées au I de l'article 17 ne prendra effet qu'à compter de la publication des dispositions réglementaires du code minier pour ce qui concerne les articles ou parties d'articles, alinéas ou parties d'alinéas suivants :

1° A l'article 6, les mots : "après avis du conseil général des mines et du Comité de l'énergie atomique" ;

2° A l'article 8, les mots : "par arrêté préfectoral" ;

3° Au premier alinéa de l'article 11, les mots : "Elles doivent être comprises à l'intérieur d'un ou de plusieurs périmètres de forme simple" et les mots : "inférieure à 175 kilomètres carrés" ;

4° A l'article 18-1, les mots : "l'arrêté" ;

5° L'article 19 ;

6° A l'article 22, les mots : "Un arrêté du ministre chargé des mines pris sur l'avis conforme du Conseil général des mines et, s'il s'agit de substances utiles à l'énergie atomique, le Comité de l'énergie atomique" ;

7° A l'article 65, les mots : "du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé des mines" ;

8° L'article 68-19, sauf son cinquième alinéa ;

9° A l'article 68-20, les mots : "par le représentant de l'Etat dans le département" ;

10° Au deuxième alinéa de l'article 68-20-1, les mots : "par le représentant de l'Etat dans le département" et les mots : "après avis de la commission départementale des mines" ;

11° A l'article 68-21 :

a) Au premier alinéa, les mots : "qui se prononce après avis du conseil général des mines" ;

b) Le second alinéa ;

12° A l'article 71 :

a) Au premier alinéa, les mots : "par arrêté préfectoral" ;

b) Au sixième alinéa, les mots : "par arrêté préfectoral" ;

c) Au septième alinéa, les mots : "par le ministre chargé des mines" ;

13° A l'article 71-1, les mots : "Les arrêtés préfectoraux" ;

14° A l'article 71-2 :

a) Au deuxième alinéa, les mots : "de 4,75 mètres au-dessus du sol" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "à une profondeur minimale de 0,50 mètre" et les mots : "de moins de 4 mètres carrés de surface" ;

c) Au cinquième alinéa, les mots : "dans la limite de cinq mètres par l'arrêté préfectoral" ;

d) Au sixième alinéa, les mots : "comme ci-dessus dans la limite de quinze mètres" ;

15° Au dernier alinéa de l'article 73, les mots : "par le cahier des charges" ;

16° A l'article 78 :

a) Au premier alinéa, les mots : "par une convention spéciale" ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : "par une déclaration authentique faite au secrétariat de la préfecture" ;

c) Au troisième alinéa, les mots : "par un arrêté du préfet" ;

17° A l'article 86, les mots : "le préfet" ;

18° Au deuxième alinéa de l'article 92, les mots : "par le représentant de l'Etat" ;

19° A l'article 99, les mots : "accordé par le préfet" ;

20° A l'article 100 :

a) Au premier alinéa, les mots : "L'arrêté portant" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "l'arrêté" ;

21° A l'article 101, les mots : "l'arrêté" et les mots : "ou l'arrêté ultérieur" ;

22° A l'article 104-2 :

a) Au premier alinéa, les mots : "après avis du conseil général des mines" ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : "du ministre chargé des mines" ;

23° Au premier alinéa de l'article 104-3, les mots : "par le préfet" et les mots : "du préfet" ;

24° A l'article 107 :

a) Au deuxième alinéa, les mots : "par le représentant de l'Etat dans le département" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "par le représentant de l'Etat dans le département" ;

25° Au dernier alinéa de l'article 119-1, les mots : "par arrêté préfectoral" et les mots "par arrêté ministériel" ;

26° A l'article L. 119-4, les mots : "par le ministre chargé des mines" ;

27° A l'article 119-5 :

a) Au premier alinéa, les mots : "par le ministre chargé des mines" ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : "l'arrêté" ;

c) Au troisième alinéa, les mots : "par arrêté du ministre chargé des mines" ;

28° A l'article 131, les mots : "à l'ingénieur en chef des mines" ;

29° Au deuxième alinéa de l'article 142, les mots : "au préfet" et les mots : "du ministre chargé des mines" ;

30° A l'article 225, les mots : "le préfet" ;

31° A l'article 227, les mots : "un arrêté du préfet" ;

32° A l'article 231 :

a) Aux premier et deuxième alinéas, les mots : "le préfet" ;

b) Au troisième alinéa, les mots : "la décision du préfet" ;

33° A l'article 232, les mots : "le préfet" ;

34° A l'article 235, les mots : "le préfet" ;

35° A l'article 240, les mots : "un arrêté pris par le ministre chargé des mines" ;

36° A l'article 242 :

a) Au premier alinéa, les mots : "par arrêté du préfet" ;

b) Au second alinéa, les mots : "soumis par le préfet au ministre chargé du travail" ;

37° Aux deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article 246, les mots : "arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé des mines" ;

38° A l'article 247, les mots : "le préfet" et "sous l'autorité du ministre chargé du travail".

Art. 20. — Trois ans après la publication de la présente ordonnance :

1° Les dispositions du titre IV du livre III du code minier qui y sont annexées sont remplacées par les dispositions suivantes :

"TITRE IV

"SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE DES CARRIERES

"Chapitre unique

"Art. L. 341-1. — Les carrières sont soumises, en ce qui concerne leur exploitation, aux conditions générales ainsi qu'à la surveillance et aux sanctions administratives qui leur sont applicables en vertu du titre Ier du livre V du code de l'environnement." ;

2° Les dispositions du premier alinéa de l'article L. 511-1 du code minier qui y sont annexées sont remplacées par les dispositions suivantes :

"Outre les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément au code de procédure pénale, sont habilités à constater les infractions aux dispositions législatives du présent code ainsi qu'aux dispositions prévues par les textes pris pour leur application les chefs des services régionaux déconcentrés chargés des mines ainsi que les ingénieurs ou les techniciens placés sous leur autorité qu'ils habilitent à cet effet dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat." ;

3° Le 9° du I de l'article L. 512-1 qui y est annexé est abrogé et le 10° devient le 9° ;

4° Le II de l'article L. 512-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

"II. - Le 7° et le 8° du I ne sont pas applicables aux stockages souterrains mentionnés à l'article L. 211-2" ;

5° Les dispositions du 9° de l'article L. 512-5 du code minier annexées à la présente ordonnance sont remplacées par les dispositions suivantes :

"9° De ne pas remettre les échantillons, documents et renseignements mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 175-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 412-1 et, plus généralement, de faire obstacle à l'exercice des fonctions des autorités chargées de la police des mines ;"

Art. 21. — La présente ordonnance est applicable dans les Terres australes et antarctiques françaises, à l'exception de ses articles 4, 5 et 7 à 13 ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles de Wallis et Futuna, à l'exception de ses articles 4 à 13 et 16.

Toutefois, les dispositions des textes mentionnés à l'article 17 intervenues dans une matière relevant désormais de la compétence des autorités d'une collectivité d'outre-mer ou de la Nouvelle-Calédonie et applicables localement y demeurent en vigueur tant qu'elles n'ont pas été modifiées ou abrogées par l'autorité locale compétente.

Art. 22. — La présente ordonnance entre en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant la date de sa publication.

Art. 23. — Le Premier ministre, la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2011.

Nicolas SARKOZY.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
François FILLON.

La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christine LAGARDE.

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Brice HORTEFEUX.

*Le ministre auprès de la ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,*
Eric BESSON.

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,*
Marie-Luce PENCHARD.

ANNEXE (1)

(1) L'annexe à la présente ordonnance a été publiée au *Journal officiel* de la République française du 25 janvier 2011, texte n° 9.

DECRET n° 2011-71 du 18 janvier 2011 portant adaptation à l'outre-mer du décret n° 2009-1670 du 28 décembre 2009 relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de la culture et de la communication,

Vu la décision de la Commission européenne C(2006) 5848 final du 6 décembre 2006 ;

Vu la décision de la Commission européenne C(2010) 3916 du 23 juin 2010 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 241-3 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 194, 1605 et 1605 bis ;

Vu le code des impôts de Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 118 bis et 560-1 ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 99, 100, 102 et 108 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, notamment ses articles 11 et 35 ;

Vu le décret n° 2009-1670 du 28 décembre 2009 modifié relatif à l'aide aux téléspectateurs permettant la continuité de la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode analogique ;

Vu l'avis du conseil territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 23 septembre 2010 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 5 octobre 2010 ;

Vu l'avis du conseil régional de La Réunion en date du 5 octobre 2010 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 7 octobre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil général de la Guadeloupe en date du 21 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil général de la Guyane en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil général de la Martinique en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil général de La Réunion en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil général de Mayotte en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil territorial de Saint-Barthélemy en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil territorial de Saint-Martin en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil régional de la Guadeloupe en date du 21 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil régional de la Guyane en date du 20 septembre 2010 ;

Vu la demande d'avis du conseil régional de la Martinique en date du 20 septembre 2010 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 9 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— Le décret du 28 décembre 2009 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 7 du présent décret.

Art. 2.— Au second alinéa de l'article 4, les mots : "aux ministres chargés de la communication et du budget" sont remplacés par les mots : "aux ministres chargés de la communication, du budget et de l'outre-mer".

Art. 3.— Au deuxième alinéa de l'article 5 et au troisième alinéa de l'article 7, les mots : "en clair" sont supprimés.

Art. 4. — L'article 6 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au 1°, avant les mots : "Il a bénéficié", sont insérés les mots : "En métropole," ;

2° Au 3°, avant les mots : "Il détient", sont insérés les mots : "En métropole," ;

3° Le 5° est ainsi modifié :

a) Avant les mots : "Le montant" sont insérés les mots : "a) En métropole," ;

b) Il est ajouté un b ainsi rédigé :

"b) Outre-mer, il satisfait aux conditions de ressources définies en annexes I et II. Le nombre de parts est déterminé conformément aux dispositions de l'article 194 du code général des impôts dans les départements d'outre-mer, et par référence à ces mêmes dispositions à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Mayotte et Wallis-et-Futuna. En Nouvelle-Calédonie le nombre de parts est déterminé selon les dispositions du code des impôts de Nouvelle-Calédonie."

Art. 5. — Au 2° de l'article 6-1, avant les mots : "Il détient" sont insérés les mots : "En métropole,".

Art. 6. — L'article 8 est modifié ainsi qu'il suit :

1° Au début du premier alinéa, avant les mots : "Le montant" sont insérés les mots : "I. - En métropole".

2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

"II. - Outre-mer, le montant des aides prévues aux articles 5 et 5-1 est égal aux frais réellement engagés par le foyer dans la limite de montants maximaux, exprimés dans la monnaie ayant cours dans le territoire concerné et fixés dans le tableau ci-dessous :

| DISPONIBILITE PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODE NUMERIQUE de l'ensemble des services préalablement reçus par le foyer par voie hertzienne terrestre en mode analogique | | ABSENCE OU DISPONIBILITE PARTIELLE par voie hertzienne terrestre en mode numérique de l'ensemble des services préalablement reçus par le foyer par voie hertzienne terrestre en mode analogique |
|---|--|---|
| Acquisition d'un dispositif permettant la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique | Frais d'adaptation de l'antenne permettant la réception des services de télévision en clair diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique | |
| 45 euros ou 5 400 F CFP | 120 euros ou 14 300 F CFP | 250 euros ou 29 800 F CFP |

"Toutefois, pour les foyers qui répondent aux conditions de ressources définies en annexe I-B, le montant maximal de l'aide attribuée pour l'acquisition d'un dispositif permettant la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique est porté à 70 euros ou 8 400 F CFP.

"A Saint-Pierre-et-Miquelon, pour les foyers qui répondent aux conditions de ressources définies en annexe II, les montants maximaux de l'aide attribuée pour l'acquisition d'un dispositif permettant la réception des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sont augmentés de 100 euros."

Art. 7. — L'article 10 est ainsi rédigé :

"Art. 10. — Le présent décret est applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna."

Art. 8. — Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de la culture et de la communication, le ministre auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique, et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 janvier 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la culture
et de la communication,
Frédéric MITTERRAND.*

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Brice HORTEFEUX.*

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christine LAGARDE.*

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,
François BAROIN.*

*Le ministre auprès de la ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
chargé de l'industrie,
de l'énergie et de l'économie numérique,
Eric BESSON.*

*La ministre auprès du ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales,
et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,
Marie-Luce PENCHARD.*

ANNEXE I

ANNEXE I-A : AIDE DE 45 EUROS MAXIMUM (5 400 F CFP)
ET AIDE AUX FRAIS D'ADAPTATION DE L'ANTENNE

| COLLECTIVITÉ | CONDITIONS DE RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'AIDE | | | ANNÉE DE RÉFÉRENCE par rapport à la date de demande d'aide | RESSOURCES prises en compte |
|---|---|--|-----------------------------|--|---|
| | 1 ^{re} part | Pour les 4 demi-parts suivantes | Demi-part supplémentaire | | |
| Département d'outre-mer | 16 000 € | 5 000 € | 2 500 € | Avis d'imposition de l'avant-dernière année | Revenu fiscal de référence. |
| Mayotte | 16 000 € | 5 000 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité. |
| Saint-Martin | 16 000 € | 5 000 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité. |
| Nouvelle- Calédonie | 1 900 000 F CFP | 600 000 F CFP | 300 000 F CFP | Dernier avis d'imposition local | Revenu fiscal de référence (au sens du code des impôts de Nouvelle-Calédonie) dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du présent décret (*). |
| Wallis-et-Futuna | 1 900 000 F CFP | 600 000 F CFP | 300 000 F CFP | Revenus de l'année antérieure | 85 % des revenus de l'année antérieure comprenant les traitements, salaires et pensions de retraite, les bénéfices industriels, commerciaux, non commerciaux, agricoles, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus locatifs, les plus-values de cessions (valeurs mobilières) et, le cas échéant, les allocations d'indemnisation du chômage du demandeur, de son conjoint, de ses enfants âgés de moins de 18 ans ou infirmes ainsi que des personnes recueillies par le demandeur à son domicile titulaire d'une carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou par la réglementation applicable localement). |
| Saint-Barthélemy | 16 000 € | 5 000 € | 2 500 € | Revenus de l'année antérieure | |
| Polynésie française | Revenus inférieurs à 1 800 000 F CFP | | | Revenus de l'année antérieure | Montant des ressources tel que visé pour le calcul de la contribution de solidarité territoriale. |
| <p>(*) Montant net des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, majoré :</p> <p>a) Du montant des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements, lorsque le prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu ;</p> <p>b) Du montant des revenus issus de bons ou contrats de capitalisation, lorsqu'ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions des articles 118 bis et 560-1 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie ;</p> <p>c) Du montant des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, lorsque le prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu.</p> | | | | | |

ANNEXE I-B : AIDE DE 70 EUROS MAXIMUM (8 400 F CFP)

| COLLECTIVITÉ | CONDITIONS DE RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'AIDE | | | ANNÉE DE RÉFÉRENCE par rapport à la date de demande d'aide | RESSOURCES prises en compte |
|----------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------|--|---|
| | 1 ^{re} part | Pour les 4 demi-parts suivantes | Demi-part supplémentaire | | |
| Département d'outre-mer | 8 000 € | 1 500 € | 2 500 € | Avis d'imposition de l'avant-dernière année | Revenu fiscal de référence. |
| Mayotte | 8 000 € | 1 500 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité. |
| Saint-Martin | 8 000 € | 1 500 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivités. |
| Nouvelle- Calédonie | 1 000 000 F CFP | 180 000 F CFP | 300 000 F CFP | Dernier avis d'imposition local | Revenu fiscal de référence (au sens du code des impôts de Nouvelle-Calédonie) dans sa rédaction en vigueur à la date de publication du présent décret (*). |
| Wallis-et-Futuna | 1 000 000 F CFP | 180 000 F CFP | 300 000 FCFP | Revenus de l'année antérieure | 85 % des revenus de l'année antérieure comprenant les traitements, salaires et pensions de retraite, les bénéfices industriels, commerciaux, non commerciaux, agricoles, les revenus de capitaux mobiliers, les revenus locatifs, les plus-values de cessions (valeurs mobilières) et, le cas échéant, les allocations d'indemnisation du chômage du demandeur, de son conjoint, de ses enfants âgés de moins de 18 ans ou infirmes ainsi que des personnes recueillies par le demandeur à son domicile titulaire d'une carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou par la réglementation applicable localement). |
| Saint-Barthélemy | 8 000 € | 1 500 € | 2 500 € | Revenus de l'année antérieure | |
| Polynésie française | Personnes inscrites au régime de solidarité de la Polynésie française, avec revenus inférieurs à 1 050 000 F CFP | | | Revenus de l'année antérieure | Montant des ressources tel que visé pour le calcul de la contribution de solidarité territoriale. |

(*) Montant net des revenus retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, majoré :

a) Du montant des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements, lorsque le prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu ;

b) Du montant des revenus issus de bons ou contrats de capitalisation, lorsqu'ils sont exonérés de l'impôt sur le revenu en vertu des dispositions des articles 118 bis et 560-1 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie ;

c) Du montant des revenus soumis à l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, lorsque le prélèvement est libératoire de l'impôt sur le revenu.

ANNEXE II

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Aide de 145 euros maximum et aide aux frais d'adaptation de l'antenne

| COLLECTIVITÉ | CONDITIONS DE RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'AIDE | | | ANNÉE DE RÉFÉRENCE par rapport à la date de demande d'aide | RESSOURCES prises en compte |
|--------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------|--|--|
| | 1 ^{re} part | Pour les 4 demi-parts suivantes | Demi-part supplémentaire | | |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 16 000 € | 5 000 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité. |

Aide de 170 euros maximum

| COLLECTIVITÉ | CONDITIONS DE RESSOURCES OUVRANT DROIT À L'AIDE | | | ANNÉE DE RÉFÉRENCE par rapport à la date de demande d'aide | RESSOURCES prises en compte |
|--------------------------|---|---------------------------------------|-----------------------------|--|--|
| | 1 ^{re} part | Pour les 4 demi-parts suivantes | Demi-part supplémentaire | | |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | 8 000 € | 1 500 € | 2 500 € | Dernier avis d'imposition local | 85 % des revenus déclarés à l'administration fiscale de la collectivité. |

DECRET n° 2011-88 du 21 janvier 2011 modifiant le décret n° 2009-1561 du 14 décembre 2009 relatif au livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 133 ;

Vu la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire et financière, notamment son article 83 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-799 du 24 juin 2009 portant actualisation et adaptation de la législation financière et de la législation douanière applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2008-1264 du 4 décembre 2008 relatif à la rémunération des réseaux collecteurs du livret A et du livret de développement durable ainsi qu'à la centralisation partielle des dépôts collectés, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2009-1561 du 14 décembre 2009 relatif au livret A en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations du 3 novembre 2010 ;

Vu la saisine du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 24 novembre 2010 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décète :

Article 1er.— I. - Les articles 4 à 7 du décret du 14 décembre 2009 susvisé deviennent les articles 5 à 8.

II. - Après l'article 3 du même décret, il est inséré un nouvel article 4 ainsi rédigé :

“Art. 4.— L'article 5 du décret n° 2008-1264 du 4 décembre 2008 susvisé est applicable en Nouvelle-Calédonie.

“Le pourcentage mentionné au premier alinéa de cet article et la durée du versement de la rémunération sont fixés par le tableau ci-après :

| | DUREE | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-------|--------|--------|--------|-------|--------|
| Office des postes et télécommunications. | 5 ans | 0,15 % | 0,15 % | 0,15 % | 0,1 % | 0,05 % |

Art. 2.— La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 janvier 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
Christine LAGARDE.*

DECRET n° 2011-102 du 25 janvier 2011 pris en application de l'article 192 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et portant approbation d'un projet d'arrêté, pris en application de l'article LP. 39 de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique, relatif aux modalités de règlement transactionnel.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la Constitution, notamment son article 74 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 31 et 32 ;

Vu, telle que transmise le 4 juin 2010, la lettre par laquelle le président de la Polynésie française demande au ministre chargé de l'outre-mer auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales d'engager la procédure prévue à l'article 32 de la loi organique susvisée aux fins de faire approuver par décret le projet d'arrêté, pris en application de l'article LP. 39 de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique, relatif aux modalités de règlement transactionnel,

Décète :

Article 1er.— Le projet d'arrêté, pris en application de l'article LP. 39 de la loi du pays n° 2009-12 du 3 août 2009 relative à la recherche et à la constatation des infractions en matière économique, relatif aux modalités de règlement transactionnel, tel que transmis au ministre chargé de l'outre-mer auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales le 4 juin 2010, par le président de la Polynésie française, est approuvé.

L'arrêté ne pourra entrer en vigueur qu'après avoir été délibéré par le conseil des ministres de la Polynésie française dans les mêmes termes et sans modification.

Art. 2.— Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera notifié au président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 janvier 2011.

François FILLON.

Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer,
Marie-Luce PENCHARD.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,*
Michel MERCIER.

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,*
Brice HORTEFEUX.

*La ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*
Christine LAGARDE.

**ARRETE MINISTERIEL du 23 septembre 2010
portant classement de "zone protégée".**

Vu les articles R. 2362-1 et D. 2362-2 à D. 2362-4 du code de la défense ;

Vu les articles 413-7, 413-8 et R. 413-1 à R. 413-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté du 16 mars 1982, paru au *Journal officiel* de la Polynésie française du 15 avril 1982, portant création de la zone protégée de l'arsenal militaire de Fare Ute, situé dans la commune de Papeete et délimitée par sa clôture et les quais en bordure, est abrogé.

Fait à Papeete, le 23 septembre 2010.

Pour le ministre de la défense
et par délégation :

*Le contre-amiral, commandant supérieur
des forces armées en Polynésie française,*
Jérôme REGNIER.

**ARRETE MINISTERIEL du 24 septembre 2010
portant classement de "zone protégée".**

Vu les articles R. 2362-1 et D. 2362-2 à D. 2362-4 du code de la défense ;

Vu les articles 413-7, 413-8 et 413-1 à R. 413-5 du code pénal ;

Vu le décret n° 2009-1440 du 23 novembre 2009,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté du 20 janvier 1981 portant classement en "zone protégée" la station d'émission radioélectrique, située dans la commune de Mahina, cadastrée section H, numéro de parcelle 14, sur le territoire de la Polynésie française, est modifié dans son article 2 comme suit :

Art. 2.— La zone protégée est délimitée par sa clôture. Le relevé des points caractérisant la clôture est le suivant :

| | |
|-------------------|----------------------------------|
| Premier point : | S 17° 30'25.8" - W 149° 29'04.5" |
| Deuxième point : | S 17° 30'27.2" - W 149° 28'56.2" |
| Troisième point : | S 17° 30'26.2" - W 149° 28'49.4" |
| Quatrième point : | S 17° 30'20.8" - W 149° 28'47.9" |

Cinquième point : S 17° 30'21.0" - W 149° 28'50.6"
 Sixième point : S 17° 30'17.8" - W 149° 28'50.8"
 Septième point : S 17° 30'08.9" - W 149° 28'42.7"
 Huitième point : S 17° 30'02.3" - W 149° 28'46.5"
 Neuvième point : S 17° 30'02.9" - W 149° 28'48.3"
 Dixième point : S 17° 30'09.8" - W 149° 28'51.8"

Les mesures d'interdiction d'y pénétrer, seront rendues apparentes conformément à la réglementation en vigueur.

Art. 3.— Sous réserve des pouvoirs d'inspection, de contrôle ou d'enquête conférés légalement ou réglementairement aux autorités militaires, administratives, judiciaires ou parlementaires, et pour lesquels elles sont dûment habilitées, l'autorisation de pénétrer dans la zone définie dans les deux premiers articles est donnée par le directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information selon les directives qu'il aura reçues par ailleurs.

Art. 4.— Le directeur de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de Papeete est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 24 septembre 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :
Le contre-amiral,
commandant supérieur
des forces armées en Polynésie française,
 Jérôme REGNIER.

ARRETE MINISTERIEL du 11 janvier 2011 portant application de l'article 1er du décret n° 2010-1085 du 14 septembre 2010 relatif aux installations intéressant la défense nationale soumises à un régime de protection de l'environnement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Le ministre d'Etat, ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 517-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n° 64-726 du 16 juillet 1964 modifié relatif aux attributions, à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général des armées ;

Vu le décret n° 2008-951 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées ;

Vu le décret n° 2010-1085 du 14 septembre 2010 relatif aux installations intéressant la défense nationale soumises à un régime de protection de l'environnement en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1980 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement relevant du ministre de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 février 2009 relatif à l'exercice des attributions confiées au contrôle général des armées en matière d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions du décret n° 2010-1085 du 14 septembre 2010 relatif aux installations intéressant la défense nationale soumises à un régime de protection de l'environnement en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie s'appliquent aux organismes, unités ou établissements suivants :

1. Etats-majors, directions et services du ministère de la défense ;
2. Postes de commandement opérationnel et points sensibles militaires ;
3. Corps de troupes, bases aériennes, navales et aéronavales, camps militaires d'entraînement, unités et formations de l'armée de terre, de mer, de l'air ainsi que celles relevant de l'état-major des armées ;
4. Stations des réseaux de transmission des armées, installations opérationnelles de surveillance de la défense, stations radiogoniométriques ;
5. Unités de la gendarmerie situées à l'intérieur d'un organisme relevant du ministère de la défense ;
6. Dépôts militaires d'hydrocarbures et de liquides inflammables, dépôts de munitions et de matériels d'armement, pyrotechnie militaire ;
7. Organismes relevant d'un autre ministère ou entreprises installées dans des locaux ou des terrains clos du domaine militaire compris dans des zones protégées au sens de l'article 413-7 du code pénal.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 janvier 2011.

Alain JUPPE.

ARRETE MINISTERIEL du 11 janvier 2011 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le règlement (CE) n° 474/2006 de la Commission du 22 mars 2006 établissant la liste communautaire des transporteurs aériens qui font l'objet d'une interdiction d'exploitation dans la Communauté, visé au chapitre II du règlement (CE) n° 2111/2005 du Parlement européen et du Conseil, modifié et en dernier lieu par le règlement (UE) n° 1071/2010 du 22 novembre 2010 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 21 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article 14 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 6221-3 (4°) ;

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer,

Arrête :

Article 1er.— Les transporteurs aériens listés à l'annexe A du présent arrêté font l'objet d'une interdiction d'exploitation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le présent arrêté est pris en considération des motifs contenus dans le règlement (CE) n° 474/2006 du 22 mars 2006, les règlements qui l'ont modifié et en dernier lieu le règlement (UE) n° 1071/2010 du 22 novembre 2010 susvisés pour chacun des transporteurs aériens concernés et qui démontrent que les activités de ces transporteurs présentent des risques particuliers pour la sécurité des biens et des personnes. Il est, par ailleurs, pris au vu de la procédure contradictoire, décrite dans les mêmes règlements, menée à leur égard par les services de la Commission européenne.

Art. 2.— Les aéronefs des transporteurs aériens listés à l'annexe B du présent arrêté font l'objet d'une interdiction d'exploitation à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le présent arrêté est pris en considération des motifs contenus dans le règlement (CE) n° 474/2006 du 22 mars 2006, les règlements qui l'ont modifié et en dernier lieu le

règlement (UE) n° 1071/2010 du 22 novembre 2010 susvisés pour chacun des transporteurs aériens concernés et qui démontrent que les activités de ces transporteurs présentent des risques particuliers pour la sécurité des biens et des personnes. Il est, par ailleurs, pris au vu de la procédure contradictoire, décrite dans les mêmes règlements, menée à leur égard par les services de la Commission européenne.

Art. 3.— L'arrêté du 5 octobre 2010 relatif à l'interdiction d'exploitation pour des motifs de sécurité de certains transporteurs aériens extracommunautaires est abrogé.

Art. 4.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 janvier 2011.
Pour la ministre et par délégation :
*La directrice de la sécurité
de l'aviation civile,*
F. ROUSSE.

ANNEXE A

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|----|--|---------------------|---|
| 1 | Blue Wing Airlines | Suriname | BWI |
| 2 | Meridian Airways Ltd | République du Ghana | MAG |
| 3 | Siem Reap Airways International | Cambodge | SRH |
| 4 | Silverback Cargo Freighters | Rwanda | VRB |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de l'Afghanistan chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 5 | Ariana Afghan Airlines | Afghanistan | AFG |
| 6 | Kam Air | Afghanistan | KMF |
| 7 | Pamir Airlines | Afghanistan | PIR |
| 8 | Safi Airways | Afghanistan | SFW |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de l'Angola chargées de la surveillance réglementaire (à l'exception de TAAG Angola Airlines), dont : | | |
| 9 | Aerojet | Angola | |
| 10 | Air26 | Angola | DCD |
| 11 | Air Gemini | Angola | GLL |
| 12 | Air Gicango | Angola | |
| 13 | Air Jet | Angola | MBC |
| 14 | Air Nave | Angola | |
| 15 | Alada | Angola | RAD |
| 16 | Angola Air Services | Angola | |
| 17 | Diexim | Angola | |
| 18 | Gira Globo | Angola | GGL |
| 19 | Heliang | Angola | |
| 20 | Helimalongo | Angola | |
| 21 | Mavewa | Angola | |
| 22 | Pha | Angola | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|----|---|---------------------|---|
| 23 | Rui & Conceicao | Angola | |
| 24 | Sal | Angola | |
| 25 | Servisair | Angola | |
| 26 | Sonair | Angola | SOR |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Bénin chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 27 | Aero Bénin | Bénin | AEB |
| 28 | Africa Airways | Bénin | AFF |
| 29 | Alafia Jet | Bénin | |
| 30 | Bénin Golf Air | Bénin | BGL |
| 31 | Bénin Littoral Airways | Bénin | LTL |
| 32 | Cotair | Bénin | COB |
| 33 | Royal Air | Bénin | BNR |
| 34 | Trans Air Bénin | Bénin | TNB |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la République du Congo chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 35 | Aéro Service | République du Congo | RSR |
| 36 | Equaflight Services | République du Congo | EKA |
| 37 | Société nouvelle Air Congo | République du Congo | |
| 38 | Trans Air Congo | République du Congo | |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la République démocratique du Congo (RDC) chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 39 | African Air Services Commuter | RD Congo | |
| 40 | Air Kasai | RD Congo | |
| 41 | Air Katanga | RD Congo | |
| 42 | Air Tropiques | RD Congo | |
| 43 | Blue Airlines | RD Congo | BUL |
| 44 | Bravo Air Congo | RD Congo | BRV |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|----|---|----------------|---|
| 45 | Business Aviation | RD Congo | |
| 46 | Busy Bee Congo | RD Congo | |
| 47 | Cetraca Aviation Service | RD Congo | CER |
| 48 | CHC Stellavia | RD Congo | |
| 49 | Congo Express | RD Congo | EXY |
| 50 | Compagnie africaine d'aviation (CAA) | RD Congo | |
| 51 | Doren Air Congo | RD Congo | |
| 52 | Entreprise World Airways (EWA) | RD Congo | EWS |
| 53 | Filair | RD Congo | |
| 54 | Galaxy Kavatsi | RD Congo | |
| 55 | Gilembe Air Soutenance (GISAIR) | RD Congo | |
| 56 | Goma Express | RD Congo | |
| 57 | Gomair | RD Congo | |
| 58 | Hewa Bora Airways (HBA) | RD Congo | ALX |
| 59 | International Trans Air Business (ITAB) | RD Congo | |
| 60 | Kin Avia | RD Congo | |
| 61 | Lignes aériennes congolaises (LAC) | RD Congo | LCG |
| 62 | Malu Aviation | RD Congo | |
| 63 | Mango Aviation | RD Congo | |
| 64 | Safe Air Company | RD Congo | |
| 65 | Services Air | RD Congo | |
| 66 | Swala Aviation | RD Congo | |
| 67 | TMK Air Commuter | RD Congo | |
| 68 | Tracep Congo Aviation | RD Congo | |
| 69 | Trans Air Cargo Services | RD Congo | |
| 70 | Wimbi Dira Airways | RD Congo | WDA |
| 71 | Zaabu International | RD Congo | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|----|---|--------------------|---|
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de Djibouti chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 72 | Daallo Airlines | Djibouti | DAO |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la Guinée équatoriale chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 73 | Cronos Airlines | Guinée équatoriale | |
| 74 | Ceiba Intercontinental | Guinée équatoriale | CEL |
| 75 | Egams | Guinée équatoriale | EGM |
| 76 | Euroguineana de Aviacion y Transportes | Guinée équatoriale | EUG |
| 77 | General Work Aviacion | Guinée équatoriale | |
| 78 | GETRA - Guinea Ecuatorial de Transportes Aereos | Guinée équatoriale | GET |
| 79 | Guinea Airways | Guinée équatoriale | |
| 80 | Star Equatorial Airlines | Guinée équatoriale | |
| 81 | UTAGE - Union de Transport Aereo de Guinea Ecuatorial | Guinée équatoriale | UTG |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités indonésiennes chargées de la surveillance réglementaire (à l'exception de Garuda Indonesia, d'Airfast Indonesia, de Mandala Airlines, d'Ekspres Transportasi Antarbenua, d'Indonesia Air Asia et de Metro Batavia), dont : | | |
| 82 | Air Pacific Utama | Indonésie | |
| 83 | Alfa Trans Dirgantata | Indonésie | |
| 84 | Asco Nusa Air | Indonésie | |
| 85 | Asi Pudjiastuti | Indonésie | |
| 86 | Aviastar Mandiri | Indonésie | |
| 87 | Cardig Air | Indonésie | |
| 88 | Dabi Air Nusantara | Indonésie | |
| 89 | Deraya Air Taxi | Indonésie | DRY |
| 90 | Derazona Air Service | Indonésie | DRZ |
| 91 | Dirgantara Air Service | Indonésie | DIR |
| 92 | Eastindo | Indonésie | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|--------------------------------|----------------|---|
| 93 | Gatari Air Service | Indonésie | GHS |
| 94 | Indonesia Air Transport | Indonésie | IDA |
| 95 | Intan Angkasa Air Service | Indonésie | |
| 96 | Johnlin Air Transport | Indonésie | |
| 97 | Kal Star | Indonésie | KLS |
| 98 | Kartika Airlines | Indonésie | KAE |
| 99 | Kura-Kura Aviation | Indonésie | KUR |
| 100 | Lion Mentari Airlines | Indonésie | LNI |
| 101 | Manunggal Air Service | Indonésie | |
| 102 | Megantara | Indonésie | MKE |
| 103 | Merpati Nusantara Airlines | Indonésie | MNA |
| 104 | Mimika Air | Indonésie | |
| 105 | National Utility Helicopter | Indonésie | |
| 106 | Nusantara Air Charter | Indonésie | |
| 107 | Nusantara Buana Air | Indonésie | |
| 108 | Nyaman Air | Indonésie | |
| 109 | Pelita Air Service | Indonésie | PAS |
| 110 | Penerbangan Angkasa Semesta | Indonésie | |
| 111 | Pura Wisata Baruna | Indonésie | |
| 112 | Republic Express Airlines | Indonésie | RPH |
| 113 | Riau Airlines | Indonésie | RIU |
| 114 | Sampoerna Air Nusantara | Indonésie | SAE |
| 115 | Sayap Garuda Indah | Indonésie | |
| 116 | Sky Aviation | Indonésie | |
| 117 | Smac | Indonésie | SMC |
| 118 | Sriwijaya Air | Indonésie | SJY |
| 119 | Survei Udara Penas | Indonésie | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|---|----------------|---|
| 120 | Transwisata Prima Aviation | Indonésie | |
| 121 | Travel Expres Aviation Service | Indonésie | XAR |
| 122 | Travira Utama | Indonésie | |
| 123 | Tri Mg Intra Asia Airlines | Indonésie | TMG |
| 124 | Trigana Air Service | Indonésie | TGN |
| 125 | Unindo | Indonésie | |
| 126 | Wing Abadi Airlines | Indonésie | WON |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Kazakhstan chargées de la surveillance réglementaire (à l'exception d'Air Astana), dont : | | |
| 127 | Aero Air Company | Kazakhstan | |
| 128 | Air Almaty | Kazakhstan | LMY |
| 129 | Air Company Kokshetau | Kazakhstan | KRT |
| 130 | Air Division of Eka | Kazakhstan | |
| 131 | Air Flamingo | Kazakhstan | |
| 132 | Air Trust Aircompany | Kazakhstan | |
| 133 | Ak Sunkar Aircompany | Kazakhstan | AKS |
| 134 | Almaty Aviation | Kazakhstan | LMT |
| 135 | Arkhabay | Kazakhstan | KEK |
| 136 | Asia Continental Airlines | Kazakhstan | CID |
| 137 | Asia Continental Avialines | Kazakhstan | RRK |
| 138 | Asia Wings | Kazakhstan | AWA |
| 139 | Atma Airlines | Kazakhstan | AMA |
| 140 | Atyrau Aye Joly | Kazakhstan | JOL |
| 141 | Avia-Jaynar | Kazakhstan | SAP |
| 142 | Beybars Aircompany | Kazakhstan | BBS |
| 143 | Berkut Air/Bek Air | Kazakhstan | BKT/BEK |
| 144 | Burundayavia Airlines | Kazakhstan | BRY |
| 145 | Comlux | Kazakhstan | KAZ |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|--------------------------------|----------------|---|
| 146 | Deta Air | Kazakhstan | DET |
| 147 | East Wing | Kazakhstan | EWZ |
| 148 | Eastern Express | Kazakhstan | LIS |
| 149 | Euro-Asia Air | Kazakhstan | EAK |
| 150 | Euro-Asia Air International | Kazakhstan | KZE |
| 151 | Fly Jet KZ | Kazakhstan | FJK |
| 152 | Investavia | Kazakhstan | TLG |
| 153 | Irtysh Air | Kazakhstan | MZA |
| 154 | Jet Airlines | Kazakhstan | SOZ |
| 155 | Jet One | Kazakhstan | JKZ |
| 156 | Kazair Jet | Kazakhstan | KEJ |
| 157 | Kazairtrans Airline | Kazakhstan | KUY |
| 158 | Kazairwest | Kazakhstan | KAW |
| 159 | Kazavia | Kazakhstan | KKA |
| 160 | Kazaviaspas | Kazakhstan | KZS |
| 161 | Kokshetau | Kazakhstan | KRT |
| 162 | Mega Airlines | Kazakhstan | MGK |
| 163 | Miras | Kazakhstan | MIF |
| 164 | Orlan 2000 Aircompany | Kazakhstan | KOV |
| 165 | Pankh Center Kazakhstan | Kazakhstan | |
| 166 | Prime Aviation | Kazakhstan | PKZ |
| 167 | Samal Air | Kazakhstan | SAV |
| 168 | Sayakhat Airlines | Kazakhstan | SAH |
| 169 | Semeyavia | Kazakhstan | SMK |
| 170 | Scat | Kazakhstan | VSV |
| 171 | Skybus | Kazakhstan | BYK |
| 172 | Skyjet | Kazakhstan | SEK |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|--|----------------|---|
| 173 | Ust-Kamenogorsk | Kazakhstan | UCK |
| 174 | Zhetysu Aircompany | Kazakhstan | JTU |
| 175 | Zhersu Avia | Kazakhstan | RZU |
| 176 | Zhezkazganair | Kazakhstan | KZH |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la République kirghize chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 177 | Air Manas | Kirghizstan | MBB |
| 178 | Asian Air | Kirghizstan | AAZ |
| 179 | Avia Traffic Company | Kirghizstan | AVJ |
| 180 | Aerostan (ex-Bistair-Fez Bishkek) | Kirghizstan | BSC |
| 181 | Caas | Kirghizstan | CBK |
| 182 | Click Airways | Kirghizstan | CGK |
| 183 | Dames | Kirghizstan | DAM |
| 184 | Eastok Avia | Kirghizstan | EEA |
| 185 | Golden Rule Airlines | Kirghizstan | GRS |
| 186 | Itek Air | Kirghizstan | IKA |
| 187 | Kyrgyz Trans Avia | Kirghizstan | KTC |
| 188 | Kyrgyzstan | Kirghizstan | LYN |
| 189 | Kyrgyzstan Airline | Kirghizstan | KGA |
| 190 | Max Avia | Kirghizstan | MAI |
| 191 | S Group Aviation | Kirghizstan | SGL |
| 192 | Sky Gate International Aviation | Kirghizstan | SGD |
| 193 | Sky Way Air | Kirghizstan | SAB |
| 194 | Tenir Airlines | Kirghizstan | TEB |
| 195 | Trast Aero | Kirghizstan | TSJ |
| 196 | Valor Air | Kirghizstan | VAC |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Liberia chargées de la surveillance réglementaire | | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|---|----------------------------|---|
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la République du Gabon chargées de la surveillance réglementaire (à l'exception de Gabon Airlines, d'Afrijet et de SN2AG), dont : | | |
| 197 | Afric Aviation | République du Gabon | |
| 198 | Air Services SA | République du Gabon | RVS |
| 199 | Air Tourist (Allegiance) | République du Gabon | LGE |
| 200 | Nationale et Regionale Transport (Nationale) | République du Gabon | NRG |
| 201 | SCD Aviation | République du Gabon | SCY |
| 202 | Sky Gabon | République du Gabon | SKG |
| 203 | Solenta Aviation Gabon | République du Gabon | |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la Mauritanie chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 204 | Mauritania Airways | Mauritanie | MTW |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités des Philippines chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 205 | Aeroworks Aerial Spraying Services | République des Philippines | |
| 206 | Air Philippines Corporation | République des Philippines | GAP |
| 207 | Air Wolf Aviation Inc. | République des Philippines | |
| 208 | Airtrack Agricultural Corporation | République des Philippines | |
| 209 | Asia Aircraft Overseas Philippines Inc. | République des Philippines | |
| 210 | Aviation Technology Innovators, Inc. | République des Philippines | |
| 211 | Aviatour's Fly'n Inc. | République des Philippines | |
| 212 | Ayala Aviation Corp. | République des Philippines | |
| 213 | Beacon | République des Philippines | |
| 214 | Bendice Transport Management Inc. | République des Philippines | |
| 215 | Canadian Helicopters Philippines Inc. | République des Philippines | |
| 216 | Cebu Pacific Air | République des Philippines | CEB |
| 217 | Chemtrad Aviation Corporation | République des Philippines | |
| 218 | CM Aero | République des Philippines | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|--|----------------------------|---|
| 219 | Corporate Air | République des Philippines | |
| 220 | Cyclone Airways | République des Philippines | |
| 221 | Far East Aviation Services | République des Philippines | |
| 222 | FF Cruz And Company, Inc. | République des Philippines | |
| 223 | Huma Corporation | République des Philippines | |
| 224 | Inaec Aviation Corp. | République des Philippines | |
| 225 | Island Aviation | République des Philippines | SOY |
| 226 | Island Transvoyager | République des Philippines | |
| 227 | Lion Air, Incorporated | République des Philippines | |
| 228 | Macro Asia Air Taxi Services | République des Philippines | |
| 229 | Mindanao Rainbow Agricultural Development Services | République des Philippines | |
| 230 | Misibis Aviation & Development Corp. | République des Philippines | |
| 231 | Omni Aviation Corp. | République des Philippines | |
| 232 | Pacific East Asia Cargo Airlines, Inc. | République des Philippines | PEC |
| 233 | Pacific Airways Corporation | République des Philippines | |
| 234 | Pacific Alliance Corporation | République des Philippines | |
| 235 | Philippine Airlines | République des Philippines | PAL |
| 236 | Philippine Agricultural Aviation Corp. | République des Philippines | |
| 237 | Royal Air Charter Services Inc. | République des Philippines | |
| 238 | Royal Star Aviation, Inc. | République des Philippines | |
| 239 | South East Asia Inc. | République des Philippines | |
| 240 | Southstar Aviation Company, Inc. | République des Philippines | |
| 241 | Spirit Of Manila Airlines Corporation | République des Philippines | MNP |
| 242 | Subic International Air Charter | République des Philippines | |
| 243 | Subic Seaplane, Inc. | République des Philippines | |
| 244 | Topflite Airways, Inc. | République des Philippines | |
| 245 | Transglobal Airways Corporation | République des Philippines | TCU |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|--|----------------------------|---|
| 246 | World Aviation, Corp. | République des Philippines | |
| 247 | WCC Aviation Company | République des Philippines | |
| 248 | Yokota Aviation, Inc. | République des Philippines | |
| 249 | Zenith Air, Inc. | République des Philippines | |
| 250 | Zest Airways Incorporated | République des Philippines | RIT |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de São Tomé-et-Príncipe chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 251 | Africa Connection | São Tomé-et-Príncipe | |
| 252 | British Gulf International Company Ltd | São Tomé-et-Príncipe | BGI |
| 253 | Executive Jet Services | São Tomé-et-Príncipe | EJZ |
| 254 | Global Aviation Operation | São Tomé-et-Príncipe | |
| 255 | Goliath Air | São Tomé-et-Príncipe | GLE |
| 256 | Island Oil Exploration | São Tomé-et-Príncipe | |
| 257 | Stp Airways | São Tomé-et-Príncipe | STP |
| 258 | Transafrik International Ltd | São Tomé-et-Príncipe | TFK |
| 259 | Transcarg | São Tomé-et-Príncipe | |
| 260 | Transliz Aviation (TMS) | São Tomé-et-Príncipe | TMS |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de Sierra Leone chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 261 | Air Rum, Ltd | Sierra Leone | RUM |
| 262 | Destiny Air Services, Ltd | Sierra Leone | DTY |
| 263 | Heavylift Cargo | Sierra Leone | |
| 264 | Orange Air Sierra Leone Ltd | Sierra Leone | ORJ |
| 265 | Paramount Airlines, Ltd | Sierra Leone | PRR |
| 266 | Seven Four Eight Air Services Ltd | Sierra Leone | SVT |
| 267 | Teebah Airways | Sierra Leone | |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Soudan chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |

| | NOM DU TRANSPORTEUR AÉRIEN (1) | PAYS D'ORIGINE | CODE OACI DE LA COMPAGNIE (si connu) |
|-----|---|----------------------|--------------------------------------|
| 268 | Sudan Airways | République du Soudan | SUD |
| 269 | Sun Air Company | République du Soudan | SNR |
| 270 | Marsland Company | République du Soudan | MSL |
| 271 | Attico Airlines | République du Soudan | ECT |
| 272 | Fourty Eight Aviation | République du Soudan | WHB |
| 273 | Soudanese States Aviation Company | République du Soudan | SNV |
| 274 | Almajara Aviation | République du Soudan | MJA |
| 275 | Bader Airlines | République du Soudan | BDR |
| 276 | Alfa Airlines | République du Soudan | AAJ |
| 277 | Azza Transport Company | République du Soudan | AZZ |
| 278 | Green Flag Aviation | République du Soudan | |
| 279 | Almajal Aviation Service | République du Soudan | MGG |
| 280 | Nova Airlines | République du Soudan | NOV |
| 281 | Tarco Airlines | République du Soudan | |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités du Swaziland chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 282 | Swaziland Airlink | Swaziland | SZL |
| | Tous les transporteurs aériens certifiés par les autorités de la Zambie chargées de la surveillance réglementaire, dont : | | |
| 283 | Zambezi Airlines | Zambie | ZMA |

(1) Les transporteurs aériens figurant à l'annexe A pourraient être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant un aéronef avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.

ANNEXE B

| | NOM du transporteur aérien (1) | PAYS d'origine | CODE OACI de la compagnie (si connu) | IMMATRICULATION des appareils interdits | TYPE APPAREIL |
|---|--------------------------------|--|--------------------------------------|---|---|
| 1 | Air Koryo | République populaire démocratique de Corée | KOR | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés P-632 et P-633 | Tout aéronef, sauf 2 aéronefs de type TU-204 |
| 2 | Afrijet (2) | République du Gabon | | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés TR-LGV, TR-LGY, TR-AFJ et TR-AFR | Tout aéronef, sauf 2 aéronefs de type Falcon 50 et 2 aéronefs de type Falcon 900 |
| 3 | Air Astana (3) | Kazakhstan | KZR | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés P4-KCA, P4-KCB, P4-EAS, P4-FAS, P4-GAS, P4-MAS, P4-NAS, P4-OAS, P4-PAS, P4-SAS, P4-TAS, P4-UAS, P4-VAS, P4-WAS, P4-YAS, P4-XAS, P4-HAS, P4-IAS, P4-JAS, P4-KAS, P4-LAS | Tout aéronef, sauf 2 aéronefs de type B767; 4 aéronefs de type B757; 10 aéronefs de type A319/320/321 et 5 aéronefs de type Fokker 50 |

| | NOM du transporteur aérien (1) | PAYS d'origine | CODE OACI de la compagnie (si connu) | IMMATRICULATION des appareils interdits | TYPE APPAREIL |
|----|-------------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|---|--|
| 4 | Airlift International (GH) Ltd | République du Ghana | ALE | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés 9G-TOP et 9G-RAC | Tout aéronef, sauf 2 aéronefs de type DC8-63 F |
| 5 | Air Service Comores | Comores | KMD | Tout aéronef, sauf celui immatriculé D 6-CAM (851336) | Tout aéronef, sauf 1 aéronef de type LET 410 UVP |
| 6 | G a b o n Airlines (4) | République du Gabon | GBK | Tout aéronef, sauf celui immatriculé TR-LHP | Tout aéronef, sauf 1 aéronef de type Boeing B767-200 |
| 7 | Iran Air (5) | République islamique d'Iran | IRA | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés EP-IBA, EP-IBB, EP-IBC, EP-IBD, EP-IBG, EP-IBH, EP-IBI, EP-IBJ, EP-IBM, EP-IBN, EP-IBO, EP-IBS, EP-IBT, EP-IBV, EP-IBX, EP-IBZ, EP-ICE, EP-ICF, EP-IBK, EP-IBL, EP-IBP, EP-IBQ, EP-AGA | Tout aéronef, sauf 14 aéronefs de type A300, 8 aéronefs de type A310, 1 aéronef de type B737 |
| 8 | Nouvelle Air Affaires Gabon (SN2AG) | République du Gabon | NVS | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés TR-AAG et ZS-AFG | Tout aéronef, sauf 1 aéronef de type Challenger CL 601 et 1 aéronef de type HS-125-800 |
| 9 | T A A G Angola Airlines | République d'Angola | DTA | Tout aéronef, sauf ceux immatriculés D 2-TED, D 2-TEE, D 2-TEF, D 2-TBF, D 2-TBG, D 2-TBH, D 2-TBJ | Tout aéronef, sauf 3 aéronefs de type Boeing B777 et 4 aéronefs de type Boeing B737-700 |
| 10 | Ukrainian Mediteranean | Ukraine | UKM | Tout aéronef, sauf celui immatriculé UR-CFF | Tout aéronef, sauf 1 aéronef de type MD-83 |

(1) Les transporteurs aériens figurant à l'annexe B pourraient être autorisés à exercer des droits de trafic en affrétant des aéronefs avec équipage appartenant à un transporteur aérien qui ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exploitation, à condition que les normes de sécurité applicables soient respectées.

(2) Afrijet n'est autorisé à utiliser que les aéronefs spécifiquement mentionnés pour ses activités actuelles dans l'Union européenne.

(3) Air Astana n'est autorisé à utiliser que les aéronefs spécifiquement mentionnés pour ses activités actuelles dans l'Union européenne.

(4) Gabon Airlines n'est autorisé à utiliser que les aéronefs spécifiquement mentionnés pour ses activités actuelles dans l'Union européenne.

(5) Iran Air est autorisé à exercer ses activités à destination de l'Union européenne, en utilisant les aéronefs spécifiques, dans les conditions fixées au considérant (69) du règlement (UE) n° 590/2010, JOUE n° L 170 du 6 juillet 2010, page 15.

ARRETE MINISTERIEL du 18 janvier 2011 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier.

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-1 et suivants ;

Vu le règlement (CE) n° 881/2002 du 27 mai 2002 du Conseil modifié instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au réseau Al-Qaida et aux Taliban ;

Vu notamment les règlements (UE) n° 835/2010 du 22 septembre 2010, n° 851/2010 du 27 septembre 2010, n° 906/2010 du 11 octobre 2010, n° 1001/2010 du 5 novembre 2010, n° 1027/2010 du 11 novembre 2010, n° 1138/2010 du 7 décembre 2010, n° 1139/2010 du 7 décembre 2010 et n° 1204/2010 du 16 décembre 2010 modifiant respectivement pour les 135e, 136e, 137e, 138e, 139e, 140e, 141e et 142e fois le règlement (CE) n° 881/2002 du Conseil du 27 mai 2001 modifié ;

Compte tenu de la modification des annexes I et II du règlement (CE) n° 881/2002, et notamment :

- de la suppression des mentions :
Faraj Faraj Hussein Al-Sa'idi ;
- de la modification des mentions :
Youssef Ben Abdul Baki Ben Youcef Abdaoui ;
Mohamed Ben Mohamed Ben Khalifa Abdelhedi ;
Chabaane Ben Mohamed Ben Mohamed Al-Trabelsi ;
Kamal Ben Mohamed Ben Ahmed Darraji ;
Yasser Mohamed Ismail Abu Shaweesh ;
Mohammed Benhammedi ;
Ahmed Khalfan Ghailani ;
Khalid Abd Al-Rahman Hamd Al-Fawaz ;
Mostafa Kamel Mostafa Ibrahim ;
Fethi Ben Al-Rabei Ben Absha Mnasri ;
Ahmed Hosni Rarrbo ;
Maxamed Cabdullaah Ciise ;
Barakat Telecommunications Company Limited ;
Ansar al-Islam ;
Meadowbrook Investments Limited ;
Ozlam Properties Limited ;
Sara Properties Limited ;
Mondler Ben Mohsen Ben Ali Al-Baazaoui ;
Zelimkhan Ahmedovich Yandarbiev ;
- du rajout des mentions :
Hakimullah Mehsud ;
Wali Ur Rehman ;
Agha Jan Alizai ;
Saleh Mohammad Kakar ;
Fahd Mohammed Ahmed Al-Quso,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté du 23 septembre 2010 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier est abrogé.

Art. 2.— A Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques

françaises, les fonds, instruments financiers et ressources économiques des personnes, groupes et entités listés aux annexes I et II font l'objet d'une mesure de gel.

Art. 3.— Sont interdits les mouvements ou transferts de fonds, instruments financiers et ressources économiques au bénéfice des personnes physiques, groupes et entités listés aux annexes I et II.

Art. 4.— Le directeur général du Trésor est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Art. 5.— Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Fait le 18 janvier 2011.

Christine Lagarde.

Les annexes sont consultables sur www.journal-officiel.gouv.fr.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE PAPEETE

ORDONNANCE n° 1 du 11 janvier 2011 désignant les officiers de police judiciaire et leurs délégués pour établir les procurations de vote pour les élections devant se dérouler en l'année 2011 en Polynésie française.

Nous, Eric Severe-Jolivet, vice-président au tribunal de première instance de Papeete, chargé des élections,

Vu l'article R. 72 du code électoral ;

Vu les élections prévues en l'an 2011 ;

Vu les listes des officiers de police judiciaire et de leurs délégués à nous transmises le 22/12/10 par M. le commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique en Polynésie française et le 7/01/2011 par M. l'adjutant, commandant la brigade de gendarmerie de l'air à Faa'a,

Sur ce :

Désignons, pour établir les procurations de vote pour les élections devant se dérouler en l'année 2011 en Polynésie française les officiers de police judiciaire et leurs délégués dont les noms et affectations suivent (liste annexée) :

Rappelons que les personnes ainsi désignées devront, le cas échéant, se rendre dans les établissements hospitaliers ou au domicile des électeurs qui, en raison de maladies ou d'infirmités graves, ne peuvent manifestement comparaître devant eux.

Disons que la présente ordonnance sera publiée et affichée en tous lieux utiles à la diligence des autorités compétentes : mairies, brigades de gendarmerie, commissariat de police, tribunal de première instance de Papeete, notamment.

Fait en notre cabinet à Papeete, le 11 janvier 2011.

M. Eric SEVERE-JOLIVET.

**OFFICIERS DE POLICE JUDICIAIRE HABILITES A ETABLIR
DES PROCURATIONS A LA DSP**

| MATRICULE | NOM | PRENOM |
|----------------------------|-------------------------|---------------|
| COMMANDANTS | | |
| 628 235 | HANUSE | Jean-Loïc |
| 120 939 | ALLAIN-SACAULT | Marie-Thérèse |
| CAPITAINES | | |
| 691 513 | ALVES | Mariano |
| 690 446 | GAFFRE-MERE | Isabelle |
| 692 101 | TEMARII | Gilbert |
| LIEUTENANTS | | |
| 694 932 | POROI | Paloma |
| 694 918 | ROATTINO | Luc |
| 451 396 | TIXIER | Tautuarii |
| 434 652 | VAHIRUA | Pascal |
| BRIGADIERS chefs | | |
| 451 400 | TUAHIVAATETONOHITI | Hans |
| 453 781 | CHOUNE | Hiro |
| 476467 | HAPAITAHAA | Timiona |
| 466 766 | TCHOUN YOU THUNG HEE | Christophe |
| BRIGADIERS | | |
| 466 763 | PEREEO | Thomas |
| 466761 | OPUU | Laina |
| 456239 | TEANINIURAITEMOANA | Abel |
| GARDIENS DE LA PAIX | | |
| 485 223 | COLOMBANI | Any |
| 485 311 | GARCIA épouse HUNTER | Maite |
| 485 497 | PALMER | Whithmer |
| 487 386 | PECKETT épouse AMORY | Maea |
| 485 238 | DARROUZES épouse PIQUET | Diana |

ARRETE MINISTERIEL du 11 janvier 2011 autorisant l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2011.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, en date du 11 janvier 2011, est autorisée l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse au titre de l'année 2011.

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement par arrêté.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 14 février 2011.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 28 février 2011.

L'épreuve orale d'entretien avec le jury aura lieu à partir du 6 juin 2011.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.

Nota.— Pour tous renseignements et demandes de formulaires d'inscription, les candidats doivent s'adresser aux directions interrégionales et directions territoriales d'outre-mer de la protection judiciaire de la jeunesse (liste jointe).

Adresses de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription

| DIRECTION INTERRÉGIONALE | RÉGION(S) ADMINISTRATIVE(S) CONCERNÉE(S) | ADRESSE DU SIÈGE |
|--------------------------------------|---|--|
| ILE-DE-FRANCE | Ile-de-France Départements : 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. | 14, rue Froment, 75011 Paris ; téléphone : 01-49-29-28-60 ; courriel : concours.dirpjj-idf-om@justice.fr |
| GRAND NORD | Nord - Pas-de-Calais, Picardie, Haute-Normandie Départements : 62, 59, 80, 02, 60, 76, 27. | 172, rue de Paris, bâtiment central, 3 ^e étage, 59014 Lille Cedex, téléphone : 03-20-21-83-50, courriel : concours.dirpjj-grand-nord@justice.fr |
| GRAND OUEST | Bretagne, Pays de la Loire, Basse-Normandie Départements : 22, 29, 35, 44, 49, 53, 56, 72, 85, 50, 14, 61. | 6, place des Colombes, CS 20804, 35108 Rennes Cedex 3, téléphone : 02-99-87-54-24 ; courriel : concours.dirpjj-grand-ouest@justice.fr |
| SUD-OUEST | Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Départements : 79, 86, 87, 23, 17, 16, 24, 19, 33, 47, 40, 64. | 8, rue Poitevin, CS 11508, 33062 Bordeaux Cedex, téléphone : 05-56-79-14-49 ; courriel : concours.dirpjj-sud-ouest@justice.fr |
| SUD | Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon Départements : 46, 12, 48, 30, 81, 82, 32, 65, 31, 09, 11, 66, 34. | 7, rue des Arts, BP 329, 31313 Labège ; téléphone : 05-61-00-79-00 ; courriel : concours.dirpjj-sud@justice.fr |
| SUD-EST | Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse Départements : 13, 84, 05, 04, 83, 06, 2A, 2B. | 158 A, rue du Rouet, 13295 Marseille Cedex 08 ; téléphone : 04-96-20-63-40 ; courriel : concours.dirpjj-sud-est@justice.fr |
| CENTRE | Centre, Bourgogne Départements : 21, 89, 45, 28, 37, 41, 18, 36, 58, 71. | 4, rue de Patay, BP 5203, 45052 Orléans Cedex 1 ; téléphone : 02-38-54-87-40 ; courriel : concours.dirpjj-centre@justice.fr |
| CENTRE-EST | Rhône-Alpes, Auvergne Départements : 03, 63, 15, 43, 42, 69, 01, 74, 73, 38, 26, 07. | 75, rue de la Villette, BP 73269, 69404 Lyon Cedex 03 ; téléphone : 04-72-33-06-40 ; courriel : concours.dirpjj-centre-est@justice.fr |
| GRAND EST | Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardenne Départements : 08, 51, 10, 52, 90, 54, 55, 57, 88, 70, 39, 25, 68, 67. | 109, boulevard d'Haussonville, CS 14109, 54041 Nancy Cedex ; téléphone : 03-83-40-01-85 ; courriel : concours.dirpjj-grand-est@justice.fr |
| DIRECTIONS TERRITORIALES D'OUTRE-MER | | |
| GUADELOUPE | Résidence Les Figuiers, Petit Pérou, BP 601, 97176 Les Abymes Cedex ; téléphone : 0590-21-18-42 ; courriel : concours.ddpjj-pointe-a-pitre@justice.fr | |
| GUYANE | 22 bis, rue François-Arago, BP 1161, 97345 Cayenne Cedex, téléphone : 0594-28-73-10 ; courriel : ddpjj-cayenne@justice.fr | |
| MARTINIQUE | 14, rue Blénac, BP 1014, 97208 Fort-de-France ; téléphone : 0596-70-75-30 ; ddpjj-fort-de-franca@justice.fr | |
| MAYOTTE | Centre Maharadja, BP 1343, ZI Kawéni, 97600 Kaweni ; téléphone : 02-69-60-76-30 ; courriel : ddpjj-mamoudzou@justice.fr | |
| RÉUNION | 109, rue d'Après, BP 704, 97400 Saint-Denis de La Réunion ; téléphone : 0262-90-96-70 ; courriel : ddpjj-st-denis-de-la-reunion@justice.fr | |
| POLYNESIE | Immeuble Papineau, BP 547, 98713 Papeete Tahiti ; téléphone : 00-689-70-45-72 ; courriel : ddpjj-papeete@justice.fr | |

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

SERVICE DE L'URBANISME

**ETAT RECAPITULATIF
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS
DES ILES DU VENT
(TAIARAPU-EST, TAIARAPU-OUEST ET TEVA I UTA)
POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2010**

COMMUNE DE TAIARAPU-EST

2 novembre 2010

N° 10-180-2 MAE.AU.TRP, Mlle Hinanui Chavez, sur la parcelle cadastrée n° 104, section AL (Tetaumatai, lot n° 1 partie, lot A), à Afaahiti, modification du dispositif d'assainissement de 2 maisons d'habitation.

12 novembre 2010

N° 10-192-2 MAE.AU.TRP, M. Joan Taata et Mlle Abigail Lacour, sur la parcelle cadastrée n° 143, section DB (Maaterupe et Atitera, lot F), à Afaahiti, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 10-199-2, M. Emile Brotherson, sur la parcelle cadastrée n° 70, section AS (lot n° 39 du lotissement Tevihonu), à Afaahiti, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 10-226-1, M. Carl Salmon, sur la parcelle cadastrée n° 88, section EB (lotissement Osmond-Jamet, lot n° 27), à Afaahiti, extension d'une maison d'habitation par la création d'un bungalow ;

N° 10-232-1, M. et Mme Jean-Marie et Nancy Taero, sur la parcelle cadastrée n° 14, section DB (Temuhu et Hitipaearoa, lot A partie), à Tautira, au PK 16,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-235-1, M. et Mme Constantin et Thérèse Teikihokatoua, sur la parcelle cadastrée n° 147, section AE (Tematatahoa, lot C 2 du lot C du lot n° 21), à Afaahiti, au PK 60, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-249-1, Mme Flora Devatine née Aurima, sur la parcelle cadastrée n° 60, section AB (Paehaumatai, lot n° 1 partie), à Tautira, au PK 13,200, côté montagne, régularisation des travaux de terrassement.

26 novembre 2010

N° 08-240-2 MAE.AU.TRP, conseil d'administration des biens de l'Eglise protestante Maohi, sur la parcelle cadastrée n° 89, section AM (lotissement Afaahiti, parcelle B du lot n° 8 de la parcelle 2, domaine Pomare), à Afaahiti, extension du temple Ziona ;

N° 10-233-1, M. et Mme Amonaria et Teipotemarama Marere, sur la parcelle cadastrée n° 46, section BC (Ahotuana 1 partie), à Tautira, construction d'une maison d'habitation (FDA) ;

N° 10-244-1, Mme Teipo Clémentine Paaeho veuve Vairea, sur la parcelle cadastrée n° 29, section AC (Tenaue partie), à Faone, au PK 51,100, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-245-1, Mlle Christine Tauvirai, sur la parcelle cadastrée n° 142, section AN (domaine Afaahiti, lot n° 4 du partage du lot n° 3), à Afaahiti, au PK 60, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-247-1, M. Ringo Garbutt, sur la parcelle cadastrée n° 38, section AD (domaine Temahame parcelle, lot n° 1 surplus du lot n° 4) à Afaahiti, au PK 60, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-254-1, M. et Mme Irwing et Angéla Tahuhuterani, sur la parcelle cadastrée n° 182, section AK (Farepapa et Raoa, lot n° 3 du lot n° 1), à Tautira, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-255-1, Mlle Florence Puaihina Tekakeoteragi, sur la parcelle cadastrée n° 76, section DO (terre Marumarutua, parcelle 3), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-257-1, M. Justin Moeava Tapa, sur une parcelle cadastrée n° 83, section AD (Matarari, lot B, parcelle du lot n° 9), à Tautira, au PK 14,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

30 novembre 2010

N° 09-171-2 MAE.AU.TRP, M. Patrice Heimata Emile Serre, sur une parcelle cadastrée n° 15, section BK (lot n° 3 du lotissement Raimatea), à Afaahiti, au PK 5,500, côté montagne, modification des façades d'une maison d'habitation ;

N° 10-149-2, Mme Tipapa Terava Dexter veuve Taurua, sur la parcelle cadastrée n° 35, section AL (Tetaumatai, lot n° E1), à Afaahiti, construction d'un garage et d'une clôture ;

N° 10-183-2, commune de Tairapu-Est, sur la parcelle cadastrée n° 51, section AT (lotissement Afaahiti, lot n° 15, lot n° B6), à Afaahiti, modification d'implantation de façades, de distributions intérieures d'un entrepôt à matériel hydraulique et rajout d'un local de stockage de tuyauterie et accessoires ;

N° 10-243-1, M. William Tuatini Garbutt, sur la parcelle cadastrée n° 15, section AD (Temahame : lot A), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-246-1, Mlle Maud Sit Seo Yen, sur une parcelle cadastrée n° 32, section AZ (parcelle C du lot n° 4 A de la terre Vaiameamea), à Afaahiti, au PK 1,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-250-1, M. Maxime Fariki et Mlle Moana Punuaaitua, sur la parcelle cadastrée n° 40, section DO (Maraepai partie, lot n° 3), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-256-1, M. Yves Darius, sur une parcelle cadastrée n° 26, section EA (lot A de la parcelle n° 3 B 6 de la parcelle B du domaine de la laiterie, lot n° 3 partie), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-258-1, M. et Mme Teiva et Térésa Tauru-Rayapain, sur la parcelle cadastrée n° 19, section DK (Atinoho, parcelle B du lot n° 2), à Afaahiti, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

12 novembre 2010

N° 10-221-1 MAE.AU.TRP, M. et Mme Joinville et Elisa Niuaiti, sur la parcelle cadastrée n° 30, section AC (propriété Edith-Vivish, lot C des parcelles B et C), à Toahotu, au PK 2,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-228-1, M. Piirani Puairau, sur la parcelle cadastrée n° 34, section CC (Atitehapai 1, lot n° 1), à Teahupoo, au PK 16,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-229-1, M. et Mme Tama et Olga Teariki, sur la parcelle cadastrée n° 94, section KH (plateau Tepuna, vallée Tetaupe partie et terres Titi-Teauroa-Arautaata et Tuatini-Nateaa-Tataramoa partie, lot n° 3), à Toahotu, au PK 4,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-230-1, M. Francis Poareu et Mlle Juliana Vaihere Butcher, sur la parcelle cadastrée n° 68, section KA (plateau Tepuna, vallée Tetaupe partie et terres Titi-Teauroa-Arautaata et Tuatini-Nateaa-Tataramoa partie, lot n° 3), à Toahotu, au PK 4,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-231-1, M. Harold Kato, sur la parcelle cadastrée n° 11, section CH (Teonetere, lot n° 1), à Teahupoo, au PK 18, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-240-1, Mlle Hina Poroi, sur la parcelle de la terre Manai (plan parcellaire n° 56), à Toahotu, au PK 3,800, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-241-1, Mlle Olga Faito, sur la parcelle cadastrée n° 46, section AL (Hauone 2), à Toahotu, au PK 6,900, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-242-1, M. Jean-Michel Delecheneau et Mlle Hinarava Tuia, sur la parcelle cadastrée n° 55, section AA (lotissement Ada 2, lot n° D 3), à Toahotu, construction d'une maison d'habitation.

26 novembre 2010

N° 10-32-2 MAE.AU.TRP, M. François Moux, sur la parcelle cadastrée n° 217, section AA (lotissement Irène-Brillant, lot n° 39), à Toahotu, modification de la toiture d'un commerce ;

N° 10-193-1, commune de Taiarapu-Ouest, sur la parcelle cadastrée n° 73, section AI (Toerefa 1 partie), à Toahotu, au PK 45, côté montagne, régularisation des travaux de construction d'un bâtiment du rez-de-chaussée avec l'étage de l'école Toerefa.

COMMUNE DE TEVA I UTA

12 novembre 2010

N° 08-1380-2 MAE.AU.TRP, M. Nestor Scholermann, sur la parcelle cadastrée n° 18, section BE (terre Atitauira 1), à Papeari, au PK 51,900, côté mer, modification d'implantation de façades et de distributions intérieures d'une maison d'habitation ;

N° 10-81-3, M. Manutea Hamblin, sur la parcelle cadastrée n° 78, section BI (Rauvaru 1, parcelle A, côté mer), à Papeari, au PK 52,500, côté mer, modification d'implantation de façades et de distributions intérieures d'une maison d'habitation ;

N° 10-223-1, M. Dany Tumoe Motahi, sur la parcelle cadastrée n° 159, section BV (Umetehau-Teiriiri-Atima Uruvera-Tupara-Paraumaro-Aaerotatau-Teuruhi-Taiheretoto-Teoreporepo, lot B), à Papeari, au PK 54,400, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-237-1, Mlle Velma Rupea, sur la parcelle cadastrée n° 139, section BL (domaine Brown, lot b de la parcelle 1 du lot n° 2, parcelle B1), à Papeari, au PK 53, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-238-1, M. et Mme Bruno et Linda Chee Ayea, sur la parcelle cadastrée n° 2, section AL (Potiai), à Mataiea, au PK 44,600, côté mer, construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-239-1, M. et Mme Léonore et Telma Marotau, sur la parcelle cadastrée n° 19, section BM (Teurupareva 1 moitié, lot n° 3 du lot n° 3 bis, Teputai 1 partie), à Papeari, au PK 53,300, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

19 novembre 2010

N° 10-126-3 MAE.AU.TRP, Etablissement d'aménagement et de développement, sur la parcelle cadastrée n° 12, section AE (domaine de Atimaono, lot A), à Mataiea, au PK 42, côté montagne, terrassement.

26 novembre 2010

N° 10-104-2 MAE.AU.TRP, Mlle Yolande Poroi, sur la parcelle cadastrée n° 5, section BC (Vaipoopoo parcelle), à Papeari, au PK 50,900, côté mer, modification d'implantation d'une maison d'habitation ;

N° 10-252-1, M. Léonard Teururai et Mlle Jacqueline Tehio, sur la parcelle cadastrée n° 120, section CE (Taataniau 1, lot n° 2 du lot C), à Mataiea, au PK 47, côté montagne, enrochement.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LA PERIODE DU 3 AU 7 JANVIER 2011

COMMUNE DE FAA'A

3 janvier 2011

N° 10-971-1 MAE.AU, M. Pierre Sommer et Mme Paola Teara Raoulx, son épouse, sur la parcelle cadastrée n° 419, section M (lot n° 1 de la parcelle D et lot n° 4 de la parcelle A du domaine Pamatai), construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-1060-1, Mlle Mareva Tehaurei et M. Assiong Tchong, sur la parcelle cadastrée n° 127, section E (lot n° 3 de la propriété Edmond-Liais), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1144-1, M. Maere Buchin, sur la parcelle cadastrée n° 978, section S (terre Matarii), construction d'une maison d'habitation.

5 janvier 2011

N° 10-1107-1, Mlle Florence Vaihere Tuihaa et M. Jean-Marie Tauratea, sur la parcelle cadastrée n° 537, section M (lots n° 7 et n° 8, lot A du lot n° 1 et lot n° 5 du domaine Pamatai), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE MAHINA

3 janvier 2011

N° 10-1136-1 MAE.AU, Mlle Micheline Teikitekahioho, sur la parcelle cadastrée n° 543, section V (terre Potaa surplus, parcelle D-E), de la parcelle C, lot B, PK 9,500, côté montagne (cité Villierme), construction d'une maison d'habitation (OPH).

6 janvier 2011

N° 10-31-2 MAE.AU, M. Lionel Hertrich, sur la parcelle cadastrée n° 846, section W (lot n° A 10 du lotissement Le Hameau de Mahinarama), PK 11,300, côté montagne, modification d'une maison d'habitation (régularisation)

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

3 janvier 2011

N° 10-1019-1 MAE.AU, M. Jacques Barret, sur la parcelle cadastrée n° 47, section EL (terre Niamaro), section Paopao, construction d'une maison d'habitation.

4 janvier 2011

N° 08-311-5 MAE.AU, M. le directeur de l'usine de Jus de fruits de Moorea, sur la parcelle cadastrée n° 28, section EC (parcelle du domaine Wood, les terres Heerai, Pihaena, Tuaiva, Teiriiri, Pererau, Vaiomao, Faaahu et Tetahua), section Paopao, modification de l'extension de l'usine de Jus de fruit de Moorea (modification d'assainissement des eaux usées de l'usine).

COMMUNE DE PAEA

3 janvier 2011

N° 10-1051-1 MAE.AU, Mme Hortense Teriitehau épouse Constant, sur la parcelle cadastrée n° 26, section AX (domaine Mahuta Tua), dans la vallée de Orofero, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1092-1, Mlle Henriette Tara et M. Teraihoarii Fanaura, sur la parcelle cadastrée n° 279, section AL (partie des terres Tepaepaeroa, Ofaitaataa, Vaiputa et Tahutumumu), construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 10-1210-1, M. Eritaia Ata et Mlle Heilanie Teraiamano, sur la parcelle cadastrée n° 21, section AR (parcelle de la terre Mimimoo partie), PK 26,800, côté montagne (servitude Paheroo), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPARA

3 janvier 2011

N° 10-1009-1 MAE.AU, Mlle Heipua Maraetefau et M. Steeve Poia, sur la parcelle cadastrée n° 196, section AO (lot K de la terre Tauratea 2), construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPEETE

4 janvier 2011

N° 08-56-3 MAE.AU.PPTE, M. Jean Dechesne, pour le compte de la SNC Manea, sur les parcelles cadastrées n° 110 et n° 111, section AI (lots A et B de la propriété Mission catholique), construction d'un immeuble de logements et de commerce (prorogation).

7 janvier 2011

N° 10-94-1 MAE.AU.PPTE, Mlle Paita Mairau, sur la parcelle cadastrée n° 70, section BD (parcelle A de la terre Puea-Matieute-Marimarima), Vaininiore, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PIRAE

3 janvier 2011

N° 10-900-1 MAE.AU, Mlle Moetia Taputuarai et M. Heifara Trafton, sur la parcelle cadastrée n° 48, section H (lot n° 32 du lotissement Hitiura), Hamuta, construction d'une maison d'habitation.

7 janvier 2011

N° 10-1083-1 MAE.AU, M. Pierre Laffargue, pour le compte de M. Raihau Kwong, sur la parcelle cadastrée n° 283, section C (parcelle du domaine Marcillac), construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

3 janvier 2011

N° 09-487-2 MAE.AU, M. Julien Junior Patii, sur la parcelle cadastrée n° 419, section K (parcelle 3 B du lot n° 2.2 de la terre Matatia), construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-810-1, Tendances Kit et Fare, mandataire de M. Jean-Jacques Teva Tehei, sur la parcelle cadastrée n° 905, section M (parcelle B de la terre Vaitahuri 2), construction d'une maison d'habitation ;

N° 10-941-1, M. Romain Bories, sur la parcelle cadastrée n° 236, section BE (lot n° 4 du lotissement Tihu'uti), construction d'une maison d'habitation (B) ;

N° 10-942-1, M. Romain Bories, sur la parcelle cadastrée n° 236, section BE (lot n° 4 du lotissement Tihu'uti), construction d'une maison d'habitation (A).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE FEVRIER 2009

IMMATRICULATIONS

2 février 2009

N° 09 142 A, Jean-Marc Teiho Yannick Rodney Afaiapia, jardinage, *nom commercial* : Maito Jardinage, quartier Juventin, Tipaerui, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 143 A, Marina Nanua Apuarii, nettoyage et entretien des locaux, vallée de Matatia, lot n° 1, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 144 A, Rose-Marie Roata Ennemoser, négociante alimentaire et divers, *nom commercial* : Magasin Eugénie, au village, 98718 Takaroa, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 145 A, Gilles Eric Minano, tôlier-carrossier, *nom commercial* : Carrosserie MGE, lotissement Kia Ora, lot n° 38, Afaahiti, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 146 A, Justin Tohitia Tuarue, menuisier, *nom commercial* : Menuiserie Temanutea, quartier Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2009.

3 février 2009

N° 09 147 A, Guillaume Jean-Pierre Baigts, vente de services divers, immeuble Marina, lot Riser 2, bâtiment A, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 148 A, Xavier René Claude Broignard, travaux en tous genres, *nom commercial* : Bricol'Tou, PK 3,200, côté montagne, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 2 janvier 2009 ;

N° 09 149 A, Miri Olga Kelley, négociante, *nom commercial* : Kelley & Co, PK 19,400, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 150 A, Raimanatea Michael Laurens Hei Marchand, imprimeur sur textiles, *nom commercial* : Impressions Maka, bâtiment Polycome, en face de Chimécal Titioro, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 151 A, Claude Jean Teore, jardinage, *nom commercial* : Teore Koa, PK 21,500, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 152 A, Christine Faairi Fakahotu Tokoragi, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Merehani, c/o Teve Maria, quartier Robson, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 février 2009.

4 février 2009

N° 09 153 A, Sylvain François Jean Apparu, tôlier-carrossier, *nom commercial* : Xtrem Car, PK 18,100, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 154 A, Natacha Sonia Ludmilla Batchevitch, marchande ambulante et foraine, *nom commercial* : Te Au Here, PK 10,200, quartier Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 21 janvier 2009 ;

N° 09 155 A, Manuarii Jean-Christophe Iteremai Bonnefin, vente de services divers, *nom commercial* : BM Order, Sainte-Amélie, quartier Céran, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 156 A, Patricia Cardoso Dos Santos Loureiro, services divers, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 29 janvier 2009 ;

N° 09 157 A, Francesca Vaitiare Yuck Lane Chan, vente de poulets rôtis et plats cuisinés, *nom commercial* : Concept Grill Faa'a, PK 4,500, face au magasin Dora, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 158 A, Ange Paul Roger Di Maria, films de tout format, *nom commercial* : Mam Productions, motu Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 159 A, Maurice Robert Fuchs, nettoyage et entretien des locaux, et jardinage, *nom commercial* : FM Services, servitude Te Hoa, Pamatai, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 160 A, Xavier Vainui Wui-Hen Thierry Christophe Gaudermen, travaux en tous genres, *nom commercial* : TAB Entreprise, Sainte-Amélie, quartier Rey, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 15 février 2009 ;

N° 09 161 A, Sylvia Labaste, *non d'usage* : Tuahiva, importation et négoce de disques plateau en diamant et autres, *nom commercial* : Diams Outillages, Les hauts de Mahinarama, lot n° 64, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 162 A, Patrick Domitien Magdeleine, fabrication de bijoux et négoce (accessoires de modes et décors, etc.), *nom commercial* : Origin'elles, centre commercial Tamanu Iti, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 163 A, Marie Mélanie Marie-Claire, vente de services divers, Nunue 3, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 29 janvier 2009 ;

N° 09 164 A, Moana John Martin, réparateur frigoriste, *nom commercial* : Teriitemoanarau, PK 18,200, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 165 A, Damien Jean Richard, assembleur, décorateur et paysagiste, Faanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 29 janvier 2009 ;

N° 09 166 A, Lucie Fareunu Taputuarai, *nom d'usage* : Parker, snack restaurant et négociant, *nom commercial* : Snack Taina, au village, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 167 A, Terava Mike Teihotaata, travaux en tous genres, *nom commercial* : En Souvenirs..., Sainte-Amélie, lotissement Uru Maru, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 168 A, Christophe Claude Tenot, informatique et mécanographie, lotissement Te Tavake, lot n° 156, 98178 Punaauia, *date de début d'activité* : 4 février 2009 ;

N° 09 169 A, François Jean Theisgen, location de voiliers avec ou sans équipage, *nom commercial* : Aventures maritimes, Apataki, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 170 A, Kalisto Veà, travaux du bâtiment, *nom commercial* : American, derrière l'école Sacré-Cœur, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 28 B, Océanienne de conservation sécurisée de données, *sigle* : OCSA, société par actions simplifiée au capital de 25 000 000 F CFP, rue du Docteur-Cassiau, immeuble Tereva, BP 9178, Motu Uta, 98715 Papeete CMP, *gérants* : Michel André Pierre Monvoisin et Ralph Thierry Toomautu Lentchitzky, directement ou indirectement, en Polynésie française, le traitement, le stockage et/ou l'archivage physique et numérique de tous objets, documents et/ou données, la gestion et la commercialisation de toute solution assurant la traçabilité de données et de leur consultation à distance ; et de façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement ; la société peut prendre toute participation et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social ; elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 29 B, SARL Te Manu Piafau, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de Papara, BP 40726, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Cédric Xavier Antoine Vidal, Georges Roger Christian Tramini et Arnaud Jérôme Fusellier, l'acquisition de toute parcelle de terre et de tout bien immobilier ainsi que la réalisation, la construction, la commercialisation et la mise en location de tout bien immobilier quelle qu'en soit la nature et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 22 janvier 2009.

5 février 2009

N° 09 171 A, Teriitua Amaru, négociant (alimentation générale et divers), *nom commercial* : Magasin Amaru, 98781 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 172 A, Alexis René Yen-Sin Chambon, importation et négociant, *nom commercial* : Biosphère, PK 10,200, lotissement Taapuna, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 4 février 2009 ;

N° 09 173 A, Georges Hapiipi, travaux en tous genres, *nom commercial* : HPP Paotu te Hana, Fenua Aihere, quartier Tuaraa, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 174 A, René Lewis Itchner, entretien et nettoyage de piscines, *nom commercial* : Net Piscines, PK 8,200, route Nina-Peata, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 175 A, Frédéric Mama, boulangerie, *nom commercial* : Entreprise Herehia, quartier Aratia, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 176 A, Raimoana Jean Julien Mugnier, entrepreneur de terrassement, PK 2,800, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 177 A, Stéphane Jean-Paul Michel Philipponneau, démarcheur, Mission Catholique, Les Hauts du Tira, lot n° 20, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 178 A, Vanina Pauline Taio Tamarono, *nom d'usage* : Temaehaga, négociante alimentaire, pâtisserie boulangerie, marchande ambulante et foraine, *nom commercial* : Chez Poevai, 98718 Takaroa, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 179 A, Manoa Tautoo, travaux du bâtiment, *nom commercial* : ETC, PK 8,800, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 20 janvier 2009 ;

N° 09 180 A, Johannes Manutea Teamo, soudeur, PK 44,500, quartier Potiai, Mataiea, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 4 février 2009 ;

N° 09 181 A, Soleilla Teano, démarcheuse en produits divers, *nom commercial* : Solo Smile, PK 5,200, quartier Juventin, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 février 2009 ;

N° 09 182 A, Hubert Teihotaata, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Matie Ura, quartier Vaipiti, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 26 mars 2008 ;

N° 09 183 A, Heinui Jennifer Teiva, promenade en mer, *nom commercial* : Vaipoe Excursions, 4 x 4 voiture tourisme, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 184 A, Vaiea Augusta Teiva, *nom d'usage* : Mai, jardinage, lotissement Auehi, lot n° 23, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 6 février 2009 ;

N° 09 185 A, Jacqueline Hélène Wirth, *nom d'usage* : Deso, esthéticienne à domicile, PK 9,200, quartier Vernaudon, 98709 Mahina, *nom commercial* : Jackie Esthétique, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 30 B, BCEP Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Fortune, lot n° 15, BP 2113, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Philippe Jean-Claude Antoine Presti, l'activité de consultant, de bureau d'étude et de pilotage en construction, travaux publics, génie civil, urbanisme, aménagement, environnement et développement durable. L'entreprise générale de construction, de travaux publics, de génie civil et de dépollution ; l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, de tous produits, matériels, matériaux et objets de toute nature et de toutes provenances entrant dans le cadre de l'objet social ; la création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation, directement ou indirectement, la location comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social ; l'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles et de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, pouvant servir, d'une manière quelconque, aux besoins et aux affaires de la société ; la participation de la société à toutes entreprises, groupement d'intérêt économique ou sociétés, créées ou à

créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment, aux entreprises, groupements ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de société en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite ; et, généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus définies ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 31 B, Financière du Pacifique Polynésie, *nom commercial* : FP Polynésie, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, quartier Agnieray, Patutoa, Papeete, BP 53254, 98716 Pirae, *gérante* : Carole Yvannah Jeanne Thevenot, le conseil en entreprise ; l'ingénierie financière, le financement et le management de projet, la défiscalisation, la gestion opérationnelle de sociétés, et toutes prestations entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes les sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes les sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; et plus généralement, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet, la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines et ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 32 B, Lasermaxx Tahiti, entreprise impersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, PK 5 côté montagne, Piafau, BP 63153, 98702 Faa'a cedex, *gérant* : Adolph Labaste, la location d'équipement Lasermaxx, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 33 B, Raromatai Environnement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, servitude Tapioi, quartier Farematie, BP 556, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Gilles Pierre Laberneze, directement ou indirectement en Polynésie française ou en tout autre lieu, toutes études dans le domaine de l'environnement (études d'impacts sur l'environnement, audits et évaluation des impacts environnementaux, qualité environnementale ...) ; toutes études dans le domaine du développement durable (les énergies renouvelables, les recyclages, la transformation ...) ; toutes études dans le domaine du développement et de la promotion agricole (activités de production, sensibilisation, information, activités pédagogiques...) ; toutes études et recherches dans le domaine des traitements et utilisation des déchets et matières résiduelles ; toutes prestations de main-d'œuvre, de prestation intellectuelle ou techniques, d'assistance technique, financière ou administrative entrant directement ou indirectement dans le cadre de ces activités ; toutes prestations d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre (publique ou privée) ; généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ; toutes réalisations, mises en œuvre et exploitations se rapportant aux secteurs d'étude et de recherches ci-dessus énumérées et notamment, achat,

création, construction, aménagement et exploitation de toutes usines ou installations dans le cadre de l'objet social ; toutes opérations d'acquisition, de location, de gestion ou de mises en valeur d'immeubles et de tous domaines dans le cadre de l'objet social ; le tout directement ou indirectement au moyen de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de souscription, d'achat de valeurs mobilières et droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise en location-gérance de tous biens et autres droits ; et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires sociales, *date de début d'activité* : 1er février 2009.

6 février 2009

N° 09 186 A, Sandra Elvira Heifara Aperahama-Taaroa, import-négoce (maisons diverses), *nom commercial* : Homes Pacific Nui, Fariipiti, Patutoa, quartier Atiu, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 187 A, Otu Willy Butscher, travaux du bâtiment, réparation électroménagers et appareils électriques, *nom commercial* : Butscher Construction, PK 8,700, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 188 A, Elodie Angèle Decorbez, toilettage canin, *nom commercial* : L'amiepoil, PK 12,500, Sunset Beach, appartement n° 1, Punaauia, 98703 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 189 A, Paloma Tetu Faatau, *nom d'usage* : Tehahe, véhicule de restauration, *nom commercial* : Chez Mi, baie de Haamene, Fare, 98731 Huahine ;

N° 09 190 A, Bryan Raimana Joseph Heaux, jardinage, *nom commercial* : Brad Jardinage, Mission, n° 36, rue du Bon-Pasteur, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 191 A, Maiterai Mai, jardinage et travaux en tous genres, *nom commercial* : Maiterai Services, Parea, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 192 A, Jean-Marie Dominique Mercier, roulotte, *nom commercial* : Chez Dominique, PK 2,300, immeuble Diva Nui, appartement B 42, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 193 A, Julien Henri Lucien Nicolas, artisanat et marchand forain, *nom commercial* : Mo'e Artisanat, baie de Haarimea, Parea, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 3 février 2009 ;

N° 09 194 A, Lionnel Nahuma Tavita, pension familiale touristique, Unaa, quartier Taravao, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er août 2009 ;

N° 09 195 A, Nicole Teagai, *nom d'usage* : Wong, négociante en prêt-à-porter et divers, et marchande foraine, *nom commercial* : Teroipoetiare, Mission, vallée Tepapa, lot n° 4, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 196 A, Tahitoa Tehetia, jardinage, *nom commercial* : Tahitoa Jardinage, PK 22,900, quartier Vaiterepe n° 34, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 197 A, Tevaiti Tetoka, travaux de terrassement et bâtiment (électricité), *nom commercial* : Entreprise Garumaoa + Transport Electricité, au village de Garumaoa, Raroia, 98790 Papeete CMP, *date de début d'activité* : 30 mars 2009 ;

N° 09 198 A, Delphine Utia, *nom d'usage* : Tuaiva, famille d'accueil de personnes âgées, *nom commercial* : Muturea, PK 53,300, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 14 mars 2008 ;

N° 09 34 B, Maohi Nett', *nom commercial* : Maohi Nett', entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 22, côté montagne, quartier Orofero, Paea, BP 40729 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Moerava Claude Maite Lethuillier Tefan, nettoyage industriel et artisanal, *date de début d'activité* : 2 janvier 2009 ;

N° 09 35 B, Centre Vaima, société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 F CFP, centre Vaima, boulevard Pomare, BP 618, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Eric René Albert Heifara Malmezac et Moana Changues, dans le territoire de la Polynésie française, l'acquisition, l'exploitation, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non ; la construction, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation de tous immeubles à caractère touristique, hôtelier, commercial, professionnel et résidentiel ; la construction sur les terrains de tous hôtels meublés, restaurants, brasseries, bars, cafés ainsi que tous autres établissements ouverts au public dans lesquels se débitent des objets de consommation ; l'exploitation et la gestion desdits biens immeubles ; l'exploitation et la gestion immobilière ; la construction, l'aménagement et l'exploitation directe ou indirecte de tous magasins de commerce, agences de voyages, agences immobilières, cercles, clubs, établissements de jeux, d'entreprises de spectacles et plus généralement d'activités à caractère touristique ou commercial s'adressant principalement à la clientèle touristique ; la création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus ; la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; les emprunts auprès des banques publiques, privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 6 février 2009 ;

N° 09 36 B, La petite école active "Les mélodies", entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 3,500, servitude Arahiri, Arue, BP 52553, 98716 Pirae, *gérante* : Elise Gabrielle Marie Rachel Hubert-Daubet, en Polynésie française, l'exploitation d'une garderie d'enfants. L'acquisition, la construction, l'installation, l'aménagement, la location la prise à bail, la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que tous fonds de commerce, articles, produits, matériels. Et généralement toute opération commerciale mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 6 janvier 2009 ;

N° 09 15 C, Harmony Farms, société civile agricole au capital de 180 000 F CFP, PK 36,700, côté montagne, lotissement Vahinemoena, 98712 Papara, *gérants* : Frédéric Yuan et Cynthia Temahuki, l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage ou de métayage. L'agriculture, l'horticulture, plantations de légumes, agrumes et arbres fruitiers. La fabrication de compost biologique, amendement organique. Toutes activités agricoles, du stade de la production au stade de la vente, transformation et conditionnement des produits agricoles de l'exploitation. L'acquisition, la prise à bail de terrains et leurs aménagements nécessaires aux activités de

la société. La prise de participations sous quelques formes que ce soit dans toutes sociétés. La mise en œuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini et généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 6 février 2009 ;

N° 09 16 C, Poly-Pêche, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Le Parc, lot n° 9, BP 1165, 98713 Papeete cedex, *gérants* : M. Marc Henri Delmas et Marc Michel Letizia, l'exercice sous toutes ses formes des activités de la pêche. La vente des produits provenant de ces activités. L'acquisition, l'armement, l'exploitation, directement ou en location de bateaux de pêche, leur affrètement. L'achat, le conditionnement, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits de la pêche et plus généralement de tous produits de la mer. L'importation de tous matériels et équipements pour le fonctionnement de bateaux, d'appâts et de tous produits et marchandises pour les activités de pêche et de négoce. L'acquisition, la prise à bail, la construction et l'exploitation de toutes installations frigorifiques de conditionnement et de stockage. L'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous immeubles, parcelles de terre ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet. La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 1er mai 2009.

9 février 2009

N° 09 199 A, Frédéric Nam Hubert Despeisse, assistance, dépannage et maintenance informatique, *nom commercial* : Adminfo, PK 18,350, servitude Ah Woling, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 200 A, Loredana Capuano, création, confection et vente de peinture sur tissus, accessoires de mode et artisanat d'art, PK 26,800, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 201 A, Catherine Landais, consultante, négociante et importatrice en produits et matériels divers, *nom commercial* : New Dep, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 202 A, Muriel Tumatarii Manate, *nom d'usage* : Tetuamanuhiri, participante aux foires, marchés aux puces et autres manifestations commerciales, cité Cowan, fare n° 17, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 203 A, Tuterarii Paoafaite, vente de services divers, PK 12, lotissement Scholerman, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 204 A, Timothé Pont-Hill, entretien, dépannage, constructions et rénovations de piscines, *nom commercial* : LP Piscines, PK 4,800, route de Tavararo, quartier Hape, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 37 B, EURL UCE, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, carrefour du Pont-de-l'Est, immeuble Jissang, Papeete, BP 1109, 98717 Punaauia cedex, *gérante* : Catherine Valérie Marboeuf, l'exploitation d'un fonds de salon de coiffure et d'esthétique. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se

rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment la voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commandite et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 22 octobre 2008 ;

N° 09 38 B, EURL Illico, *nom commercial* : La Peintur' Lure, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 20 000 F CFP, Les Jardins de Aute 1, Pirae, BP 14450, 98701 Arue, *gérante* : Bénédicte Marie Jean Jeannin, directement ou indirectement en Polynésie française ou en tout autre lieu, la décoration, l'encadrement et tous loisirs créatifs. Et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini. La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relations d'affaires, *date de début d'activité* : 9 mars 2009 ;

N° 09 17 C, SCI I Mua, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, résidence Vairaatoa Nui, Fariipiti, BP 2710, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Daniel Langlois et Guy Langlois, l'acquisition par voie d'achat ou d'apport la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et de droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément de biens et droits immobiliers en question, et ce, au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunts ainsi que l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties hypothécaires ou non, à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 18 C, Mataiva, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 4,500, côté montagne, BP 113 Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : William Howard Fry, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; la vente, ou l'attribution aux associés, de biens immeubles devenus inutiles à la société ; conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ; et, d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 20 janvier 2009 ;

N° 09 19 C, Pamatai Hills 2009, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 8,200, quartier Lichon, BP 381260, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Jean-Luc Georges Marie Jaumouille, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; l'édification de toutes

constructions par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; l'achat de tous biens meubles et objets mobiliers ; la mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation des immeubles dépendant de l'actif social, leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échanges ou de ventes, d'apports en sociétés ou de cession de droit au bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et maîtrise d'ouvrage délégué nécessaire à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain, *date de début d'activité* : 24 janvier 2009.

10 février 2010

N° 09 205 A, Elianne Tehoho Abe, *nom d'usage* : Topa, couture pour dames en chambre et travaux en tous genres, *nom commercial* : Elianne Couture, PK 30,200, côté montagne, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 206 A, Emmanuel Adrien Michel Faaaitoa, consultant, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 207 A, Cyril Hippolyte Lehartel, plongeur, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 11 février 2009 ;

N° 09 208 A, Mauitua Jean Noho, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Mauitua Constructions, PK 39,100, quartier Sanford, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 209 A, Violetta Teua Piha, *nom d'usage* : Putoa, couture en chambre, *nom commercial* : Fano Couture, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 210 A, Mahianui Heiura Lisane Rey, graphiste, *nom commercial* : Woshii Brigade, PK 30, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 211 A, Jeanne Taua, *nom d'usage* : Tapare, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Tetuanui, Oremu, lot n° 666, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 39 B, Apataki Carenage Services, *nom commercial* : Apataki Carenage Services, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Tamara, Apataki, BP 6780, 98702 Faa'a cedex, *gérants* : Alfred Tamatea Lau et Tony Fariki Lau, la manutention, le tatouage, la réparation, l'entretien de navires et l'hivernage. Et généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 4 mai 2009 ;

N° 09 40 B, Café Verde, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, angle de l'avenue Bruat et boulevard Pomare, centre Bruat, BP 9083, Motu Uta,

98715 Papeete CMP, *gérante* : Laure Maiana Bertucci, toutes activités de restauration ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités susvisées, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous objets similaires ou connexes ou de toute autre à favoriser le développement de l'objet social, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 41 B, Collection Sanga, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, quartier Sainte-Amélie, BP 1125, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Delphine Mariama Sanga Yonker, toutes opérations se rapportant à l'achat, l'importation, l'exploitation, le stockage, la représentation, la distribution, le transport, la commercialisation et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériels et matériaux, de marchandises diverses, denrées et objets de toutes natures et toutes provenances ; la création, l'acquisition sous toutes ses formes, la propriété, l'exploitation et la location de tous fonds ou établissements commerciaux et industriels entrant dans le cadre de l'objet social ; l'acquisition, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation de la société par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 42 B, He'e Tai Inn, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Taiohae, BP 21, 98742 Nuku Hiva, *gérante* : Rose Ada Cotten Corser, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce d'hôtellerie ou de pension de famille ; la vente et la distribution de tous produits de restauration ; l'organisation et l'animation d'excursions touristiques et plus généralement, toutes activités touristiques de loisirs et de détente ; toutes activités connexes de négoce ou de prestation de services à l'importation ou à l'exportation liées à la réalisation des opérations ci-dessus ; l'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 31 janvier 2009 ;

N° 09 43 B, La Boussole, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Le Caill, Fare Ute, 98714 Papeete, *gérant* : Vetea Jérôme Duleux, l'exploitation d'un commerce de restauration et de cuisine à emporter en détail ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupement d'intérêt économique ou de sociétés en participation ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 20 C, Anclopie, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 8,200, côté montagne, quartier Lichon, BP 381260, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Jean-Luc Georges Marie Jaumouille, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; l'achat, la vente de tous titres, actions, parts de sociétés, la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées directement ou indirectement sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; l'achat, la prise à bail de tous biens meubles et immeubles, la mise en valeur par tous moyens, la gestion et l'administration desdits biens ; la vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société ; conférer toutes garanties, cautionnements et remise en gage à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ; et d'une manière générale, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 24 janvier 2009.

11 février 2009

N° 09 212 A, Emilie Hinaaveuahaehaeani Barsinas, *nom d'usage* : Matohi, couture en chambre, *nom commercial* : Hina Couture, PK 14,500, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 10 février 2009 ;

N° 09 213 A, Mauatua Fidèle Tavaea, boulangerie, *nom commercial* : Maua-Hina Boulangerie, Apataki, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 2 juillet 2009 ;

N° 09 214 A, Emerline Teurupare Tavita, *nom d'usage* : Miquel, marchande foraine, Haurei, 98751 Rapa, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 215 A, Félix Tehihira Teehuatua, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Heinoa Entreprise, PK 25, vallée Onohea, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 216 A, Christian Heimanu Tematafaarere, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Meihau Design Confection, Tipaerui, quartier Juventin, servitude Vaimora 4, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 217 A, Cindy Varoa, artisane bijoutière, *nom commercial* : Bijouterie Hirivai, BP 13, Kaukura, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 44 B, Couleur Cacao, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, route de Afaahiti, atelier relais n° 14, BP 7344 Taravao, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Laurent Daniel Alain Bourgeon, la fabrication artisanale ou industrielle de pâtisseries et de tous types de plats cuisinés et préparations alimentaires et leur distribution à tous types de clientèles (grossistes, détaillants ou vente directe) ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 15 février 2009 ;

N° 09 21 C, Kon Tiki Perles, société civile au capital de 200 000 F CFP, centre Vaima, BP 4479, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Manarii Llyod Chenne, la pratique des activités de la mer telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture, la pêche industrielles, la pêche artisanale ; l'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement, tout ce qui se rattache à la culture des perles ; l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et huîtres perlières, et la production nacrée et perlière ; l'acquisition, la concession, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet ; la construction de tous immeubles ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 11 février 2009.

12 février 2009

N° 09 218 A, Landry Chune, négociant fabricant en pâtisserie, glaces et sorbets, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 219 A, Valérie Guénaëlle Fung Mi Danioux, vente de services divers et artisanat, *nom commercial* : Manigui Créations, Les Hameaux de Mahinarama, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 11 février 2009 ;

N° 09 220 A, Xavier Stéphane Raphaël Gable, travaux en tous genres, *nom commercial* : Zaz Elec, PK 3,300, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 16 mars 2009 ;

N° 09 221 A, Bruno Jean-Claude Godard, travaux en tous genres, *nom commercial* : GB Industrie, Hamuta, quartier Walker, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 222 A, Jean-Pierre Vincent Labarthe, chambre d'hôtes et excursions en mer, *nom commercial* : Les Kahaia, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 10 février 2009 ;

N° 09 223 A, Teapai Lucie Perry, marchande foraine, derrière le LEP de Faa'a, quartier Teriitehau, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 224 A, Yann Sui, négociant importateur, *nom commercial* : Kiwikea, PK 34,200, côté mer, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 225 A, Samuel Tairua, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Marau Constructions, quartier Nordhoff, Mitirapa n° 199, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 226 A, Marieta Vahinerii Teaotu, *nom d'usage* : Tehau, Blanchisserie laverie, au village, 98778 Tikehau, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 227 A, Ghislaine Vehia Temahuki, cuisine à emporter, *nom commercial* : Pâtisserie Ghislaine, plateau de Taravao, lot n° 30, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 228 A, Raymond Tuterai Virau, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Tuterai, Ravaru, Apataki, 98761 Arutua, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 45 B, Le 69, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, angle de la rue Colette et de l'avenue du Prince-Hinoi, 98714 Papeete, *gérants* : Frédéric Philippe Maurice Perruelle et Chystopher Cyrille Francis Loska, l'acquisition, la propriété et l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec tout ce qui s'y rapporte ; la préparation, la commercialisation de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter, boissons et plus généralement, tous produits d'alimentation ; la propriété, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tous fonds de

commerce de restauration en tous genres, snacks, restaurants, bars et glaciers ; la participation à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et susceptible d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 2 mars 2009.

13 février 2009

N° 09 229 A, Hurupa Aroquiame, menuiserie, PK 9,500, côté montagne, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 230 A, Ariihee Morgane Hanere, pâtisserie (vente de firi firi), quartier Hatupa, Tiva, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 231 A, Sandra Hinanui Jeangéard, cuisine à emporter en détail, *nom commercial* : Go Smooth, avenue du Commandant-Destremeau, face au collège de Tipaerui, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 232 A, Denis Gilbert Laporte, mécanicien, *nom commercial* : Meca Marine Moorea, PK 19,500, quartier Brander, Atiha, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 9 février 2009 ;

N° 09 233 A, Nicolas Marie Michel Roger Edouard Leclerc, consultant environnemental, *nom commercial* : ACEM Analyses et consulting en environnement marin, PK 13, à côté du brasseur Pihaena, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 234 A, Kalani Alejandro Molina, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Home-CAD Construction, PK 13, servitude Atio, côté mer, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 235 A, Jean-Paul Henri Marcel Montel, conseil en sécurité, PK 11,600, quartier Pugibet, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 236 A, Cédric Christian Claude Marie Morin, vente de services divers, *nom commercial* : Stratégie Conseils, Punavai, lot n° 12, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 237 A, Robert Henri Mougel, plomberie sanitaire, électricité et climatisation, *nom commercial* : AG.R Services, résidence le Lagon Bleu, appartement n° B 55, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 238 A, Ludmilla Rairiri Taputu, artisanat itinérant, *nom commercial* : Rairi Création, PK 47,500, quartier Haupapa, Puohine, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 4 février 2009 ;

N° 09 239 A, Eloïse Haumata Tepaiatu, *nom d'usage* : Vaitoare, jardinage et artisan (bijoux), *nom commercial* : Kao, PK 32, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 240 A, Yvana Yim Yiu Cheung, négociante, *nom commercial* : Boutique Tipanie, quartier Fara matie, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er mai 2009 ;

N° 09 47 B, Tahiti Urban pub, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 5,700, côté montagne, Arue, BP 3998, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Patrice Jean Maurice Dubaquier, la création, la vente, la diffusion et l'exploitation d'écran publicitaire et ce, sur tous supports et tous moyens d'exploitation d'écran d'exploitations ; l'installation, la location, la vente et la maintenance de tous supports publicitaires, qu'ils soient panneaux ou écrans, fixes ou mobiles ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou

d'établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 22 C, SCI Manuïti 2, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Paopao, Moorea, BP 836, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Frédéric Félix Planelles et Rose Mata Planelles, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis et non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, de conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 13 février 2009 ;

N° 09 23 C, SCI Zoe, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, BP 29, 98776 Rangiroa, *gérante* : Séverine Jeanne Simone Ghislaine Thirouard Arnoux, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis et non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, de conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 13 février 2009 ;

N° 09 24 C, Tauamao Rairoa, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, boulevard Pomare immeuble Ariipau, BP 4489, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Moea Carla Alejandra Tapare, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'une (1) parcelle de terre à bâtir, sise à Rangiroa, sur la commune de Avatoru, cadastrée section B, n°s 1811, 1812, 1813, 1814 et 1815 ; l'acquisition de tous biens meubles et immeubles, et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la location et l'exploitation de biens meubles et immeubles ainsi que la vente des constructions y édifiées ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, de conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou

indirectement à l'objet social, et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 25 C, Tunu Nui, société civile agricole au capital de 200 000 F CFP, Fitii, BP 515 Fare, 98731 Huahine, *gérante* : Maimiti Margaretha Kinnander, la réalisation de toutes études concernant les conditions de création, mise au point, réalisation de tous projets agricoles ou d'horticulture, et l'exploitation des produits récoltés par la société et la vente de ces produits ; l'étude et la mise au point de tous matériels et moyens techniques ; l'obtention de toutes autorisations et de toutes aides ; l'achat de tout matériel nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, engrais, produits phytosanitaires, etc. ; la commercialisation, la transformation et la vente des produits provenant de cette exploitation, et généralement toutes opérations de nature à favoriser l'accomplissement de l'objet social ; la propriété, l'administration et l'exploitation de tous biens immobiliers à caractère agricole ainsi que de toutes valeurs ou biens immobiliers qui pourraient être apportés à la société ou acquis par elle, servant ou pouvant servir à la réalisation de l'objet social ; l'achat, l'échange, la location, la prise à bail à court et à long terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles pouvant servir à l'activité de la société ; l'édification de toutes constructions ; l'exploitation des produits de la terre, par fermage, métayage ou selon toutes autres modalités, éventuellement ou exceptionnellement, l'aliénation au moyen de ventes, échanges ou apports en sociétés des immeubles devenus inutiles à la société ; la société pourra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet social pourvu que ces opérations soient compatibles avec la forme civile de la société ; l'obtention de toutes couvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social : la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens notamment par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique ; et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 13 février 2009.

16 février 2009

N° 09 241 A, Bryan Manuarii Adrien Bernardino, transport de marchandises diverses, *nom commercial* : Bernardino Transport Services, avenue du Prince-Hinoui, quartier Wohler, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 2 février 2009 ;

N° 09 242 A, Michel Matahi Bourez, vente de services divers, résidence Mitirapa, lot n° 207, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 243 A, Didier Dumont, coiffeur sans établissement fixe, quartier Sanquer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 6 février 2009 ;

N° 09 244 A, Roiti Estall, *nom d'usage* : Ateo, vente de grillades et pâtisserie commune, *nom commercial* : Chez Temana et Mihi, PK 17,200, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 11 février 2009 ;

N° 09 245 A, Christine Fii, *nom d'usage* : Gauchy, négociante sur le marché, *nom commercial* : Ohana Négoce, PK 53,100, quartier Vaimarama, lot n° 94, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 246 A, Vetearii Karl Flohr, réparations et maintenances de bateaux et autres, *nom commercial* : Vetearii Services, servitude Flohr, Fariipiti, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 247 A, Cédric Henri Fong, électricien itinérant, Vaitoare, Tahaa, 98734 Haamene, *date de début d'activité* : 6 février 2009 ;

N° 09 248 A, Vaea Ariipeu Marie Odette Frogier, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Vaea, PK 2, côté mer, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 17 février 2009 ;

N° 09 249 A, Bruno Tatarata Maroanui, distributeur indépendant Herbalife, Hauti, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 250 A, Ronald Rainui Tahitorai, pose menuiserie et travaux en tous genres, PK 50, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 11 février 2009 ;

N° 09 251 A, Melba Mairenuu Tehihipo, *nom d'usage* : Ortas, prestataire de services, rue Temarii, face à l'ancienne mairie, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 13 février 2009 ;

N° 09 252 A, Fareta Teriitehau, travaux en tous genres, *nom commercial* : Atuatu Te Natura, lotissement Nahoata, n° 82, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 253 A, Nelson Dominique Moanatea Tihoni, électricien et frigoriste, *nom commercial* : Toriki Entreprise, PK 10,700, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 11 février 2009 ;

N° 09 254 A, Lucianna Elva Tohutika, *nom d'usage* : Fatupua, loueur en main-d'œuvre, *nom commercial* : Bella, lotissement Kia Ora n° 30, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 255 A, Bertrand Richard Guillaume Varichon, pension de famille, *nom commercial* : Fare Atae, Unaa, 98753 Rurutu, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 256 A, Alexandre Moana Nui Zumbiehl, exportateur produits de la mer, *nom commercial* : Tahiti Tropical Fish, PK 2,200, route du Plateau, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

17 février 2009

N° 09 257 A, Kevin Baziz, négociant et import, *nom commercial* : Tiare Fenua Import, résidence le Grand Large, appartement n° 54, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 258 A, Moana Blanchard, consultant en conseil, *nom commercial* : Teiririi Pacific Consulting, PK 17,100, côté mer, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 259 A, Vincent Sébastien Coudon, photographe et ambulancier, *nom commercial* : Clic - Fenua, PK 18,700, côté mer, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 260 A, Rerenui Maui Tetu, jardinage, *nom commercial* : Entreprise Tetu Rerenui, PK 20,500, lotissement Tepuhapa n° 21, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er mars 2009.

18 février 2009

N° 09 261 A, Ronald Moechau Heimata, nettoyage et entretien de jardins et abords, *nom commercial* : Heimata, Titioro, quartier Tauraa, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 262 A, Herani Guy Hervé, poseur en menuiseries diverses (cuisiniste), *nom commercial* : Cuisine Advance, PK 16, servitude Teava n° 9, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 17 février 2009 ;

N° 09 263 A, Jimmy Loing, électricien et installations d'alarmes, *nom commercial* : Micro Alarm's Car, chemin

vicinal de Patutoa, en face du cercle de marins, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 264 A, Kerukeru Taora, négociante en produits divers, *nom commercial* : Karere Shop, au village, 98783 Tatakoto, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 265 A, Piteta Temaiana, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Farerau Constructions, PK 21,900, vallée de Orofero, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 17 février 2009 ;

N° 09 266 A, Daniel Tariirii Teriimana, travaux en tous genres, PK 6,700, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 48 B, Pacifique Informatique, société à responsabilité limitée au capital de 400 000 F CFP, immeuble Fare Tony, BP 20369, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Patrick Gérard Philippe Potard, le service informatique et la vente de tout matériel lié à l'activité de services informatiques et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 49 B, Transport & Logistic Co, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, résidence Hopetoi, Pamatai, Faa'a, BP 20412, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Thierry Wilbert Lieutaud, transport de marchandises générales et logistiques ; l'achat, la création, la location, l'exploitation et l'aliénation de tous établissements de la nature de ceux ci-dessus énoncés ; l'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments ; la transformation de la société en toute autre forme, notamment en société anonyme ; le tout directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de sociétés en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er février 2009.

19 février 2009

N° 09 267 A, Caroline Cassagne, négociante en produits vidéo club, *nom commercial* : Box Office Moorea, Tiaia, lot n° 10, quartier Tumai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 268 A, Manuia Hélène France Charoussat-Bauge, interprète et traductrice, *nom commercial* : Manuia Traductions, Tiipoto, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 269 A, James Atkins Mahaiatea Grand, conditionneur de produits (récupération d'huiles végétales et animales filtrées et revendues), *nom commercial* : Entreprise Grand, Matavai, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 270 A, Heimana Maitia, élagage, débroussaillage et toutes activités relatives à l'entretien des jardins, *nom commercial* : Hei - Rua Jardinage, PK 11,500, Haumani, avant l'église mormone de Afaeaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 16 février 2009 ;

N° 09 271 A, Turama Tehuitua, travaux en tous genres, PK 2,500, côté mer, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 18 février 2009 ;

N° 09 272 A, Noéline Roti Tepaiatua, *nom d'usage* : Upaupa, nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Noéline Nettoyage, Tiipoto, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 273 A, Gérard Vierling, vente de services divers en matière de sûreté aéroportuaire, *nom commercial* : Océanie Prestations Sûreté, route de Pamatai, immeuble Hopetoi n° G 3, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 18 février 2009.

19 février 2009

N° 09 50 B, EURL Globe, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 22, servitude Gournac, Paea, BP 130088, 98718 Punaauia, *gérant* : Yaguil Ismaël Weingarten, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce d'alimentation, de plats à emporter et ainsi que de tous autres établissements ouverts au public et dans lesquels se débitent des objets de consommation ; la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court et à long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, notamment celles dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêts économiques ou sociétés en participation ; et généralement toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 26 C, Raroia Perles Centre, société civile au capital de 200 000 F CFP, BP 4479 Papeete, Vaima, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Philippe Chene, la pratique des activités de la mer telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture, la pêche industrielle et la pêche artisanale ; l'installation et l'exploitation de fermes perlières, et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles ; l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacrés et huîtres perlières, et la production nacrée et perlière ; l'acquisition, la concession, la prise à bail et la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet ; la construction de tous immeubles, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 27 C, SCI Vaiare 5, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Sainte-Amélie, quartier Vanizette, BP 272 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Victor Chene et Chengzhi Diane Tong Chene, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés ; la prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit) ; la gestion de ces participations ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et

généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 28 C, SCI Ta'ura, société civile au capital de 100 000 F CFP, PK 17,800, côté mer, 98718 Punaauia, *gérant* : Paul Eugène Faugerat, l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ; la mise en valeur desdits biens et droits immobiliers par tous moyens directs ou indirects ; conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 29 C, SCI Ter.Ar, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, domaine Terua, Arue, BP 2316 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Gérard Burlats, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, la construction d'un immeuble neuf à usage d'habitation, en vue de sa location nue pendant au moins cinq années, à titre de résidence principale de ses occupants, et ce, dans le cadre de la loi Girardin, article 199 *undecies* A, la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés, pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet, au profit de tout établissement bancaire ; la vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société, et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 30 C, Toitem, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 23, côté montagne, 98711 Paea, *gérants* : Heiata Pascale Wan et Maurice Amédée Cugnet, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations ; l'aménagement de tous immeubles, leur location ; l'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles, et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 19 février 2009.

20 février 2009

N° 09 274 A, John Richard Marere Fauura, vente de bonbons, twisties, biscuits, boissons gazeuses, etc., quartier Juventin, Tipaerui, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 20 février 2009 ;

N° 09 275 A, Eddy Parker, loueur en main-d'œuvre, PK 16,500, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 30 avril 2009 ;

N° 09 276 A, Wanda Placzek, import et négoce (planches de skates, accessoires et divers), *nom commercial* :

YO SK8TRS, PK 23,600, côté montagne, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 277 A, Stéphane Christian Roger, coiffeur sans établissement fixe, *nom commercial* : Stéphane Roger, PK 11,800, quartier Pugibet, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 278 A, Emmanuel Teva Tama, menuisier, PK 18, Aitiha, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 10 février 2009 ;

N° 09 51 B, Moana Rent A Car, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 10 000 F CFP, lotissement Boubée, lot T, BP 139, 98735 Uturoa, *gérant* : Olivier Guy Teva Guirouard-Aizee, l'acquisition, l'administration, l'exploitation, la location de tous véhicules acquis ; et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet susindiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 52 B, Porinetia Ma, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F CFP, lotissement Les Alizés, lot n° 42 Mahinarama, Mahina, BP 2833 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Alain Pascal Loïc Le Bras, en Polynésie française, le débroussaillage, l'élagage et l'abatage d'arbres, le décoctage et la désinfection des végétaux aussi bien pour les particuliers que pour les administrations et l'hôtellerie et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant s'y rapporter directement ou indirectement, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 53 B, Station Total Punaruu, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 14,800, côté mer, BP 13914 Punaauia, 98717 Punaauia cedex, *gérants* : Sabine Joëlle Filipkowski et Jérôme Guy Gérard Picard, l'exploitation d'une station service de vente de carburants, gaz, produits pétroliers et dérivés, lubrifiants et tous ingrédients relatifs au fonctionnement de tous véhicules à moteur ; l'entretien et la réparation de tous véhicules ; toutes activités et prestations de services diverses (lavage de voitures...) ; la vente de tous produits, articles, toutes pièces et accessoires automobiles, de bateaux à moteur et concernant tous autres engins ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ; le commerce de détail de produits alimentaires spécialisés divers et autres ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, *date de début d'activité* : 20 février 2009.

23 février 2009

N° 09 279 A, Brigitte Yvonne Marie Lucie Gauroy, *nom d'usage* : Collot, cuisine à emporter et pâtisserie, *nom commercial* : Stand Chez Brigitte, PK 17,900, quartier Snow, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 280 A, Lydie Guezennec, *nom d'usage* : Moulin, commissionnaire en spots publicitaires et autres, *nom commercial* : Lydie Services, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Ly, appartement n° 21, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 281 A, Thierry Maihiti Le Loch, imprimerie sur textile, import et négoce, *nom commercial* : Te Kana Design, Titioro, quartier Philippe-Maraetefau, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 282 A, Elise Tiare Teriitemoehaa, jardinage, domaine Paparoa, Afaahiti, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 283 A, Vivitea François Tianoa Tom Sing Vien, travaux en tous genres et climatisation, *nom commercial* : Bati Clim, PK 35,200, côté montagne, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

24 février 2009

N° 09 284 A, Noël Hauata, taxi, lotissement Auehi, lot n° 10, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 5 février 2009 ;

N° 09 285 A, Dayan Hotu Hey, import et négociant, *nom commercial* : Pepeka, quartier Rapa Nui, lot n° 10, Pamatai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 2 mai 2009 ;

N° 09 286 A, Ioana Maiteraï, *nom d'usage* : Mahai, couture en chambre, *nom commercial* : Mu, PK 6,200, côté montagne, Outumaoro, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 54 B, SARL Aquarius Network, *nom commercial* : SARL Aquarius Network, société à responsabilité limitée au capital de 300 000 F CFP, lotissement Opaerahi, lot n° 39, Mahina, BP 40706 Fare Tony, Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Yann Michel Auguste Félix Guilton, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de tous fonds de commerce ; le tout consistant à acheter des produits à des tiers pour la revente en état sans transformation (ou après transformations mineures). Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production ; toutes transactions commerciales utilisant l'internet ou d'autres réseaux informatiques comme l'échange de données informatisé et impliquant un changement de propriété du bien ou du service commandé ; une activité de service se caractérisant essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle ; compris dans leur sens le plus large, les services recouvrent un vaste champ d'activités reliés au commerce, en particulier : conseils et assistance. Management Coaching, services opérationnels, Program testing, recherche et développement ; et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 55 B, Tahitian South Sea Pearls Co, *nom commercial* : Tahitian South Sea Pearls Co, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Aute 1, Pirae, BP 1634 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Didier Nilo Sibani, la fabrication, la promotion et le négoce de la perle de Tahiti, de la bijouterie et accessoires. Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, ou indirectement à l'objet social, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er avril 2009.

25 février 2009

N° 09 287 A, Puarai Théophile Faremiro, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Raiany Entreprise, PK 12, quartier Scholermann, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 12 février 2009 ;

N° 09 288 A, Mélinda Tehinaotupehetauee Fournier, *nom d'usage* : Teikiteepupuni, importation et négociante (produits Herbalife), *nom commercial* : Tepuamahaki, PK 21, vallée de Orofero, quartier Brillant, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 24 février 2009 ;

N° 09 289 A, Sylvana Poema Hoata, travaux de secrétariat, PK 24, lotissement Vaitupa, lot n° 5, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 24 février 2009 ;

N° 09 290 A, Laszlo Pavel Huszar, consultant, gestion et comptabilité finances, quartier Vaininiore, immeuble Tutehau, appartement A 1, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 291 A, Patrick Charles Jourdan, consultant, *nom commercial* : Sopiti, lotissement Taina, lot n° 60, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 23 février 2009 ;

N° 09 292 A, Nahaeufitu Jean Napuauhi, négociant et import, *nom commercial* : Urahiavae International, au village, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 19 février 2009 ;

N° 09 293 A, Jacques Tinomana Tahī, boulangerie, *nom commercial* : Boulangerie Tinomana, Fanui, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 294 A, Marceline Mareta Tehei, *nom d'usage* : Faatua, marchande foraine, Niau, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 295 A, Antoinette Taitini Tevaatua, artisanat et bijouterie, *nom commercial* : Tevaatua Gem Pearls, PK 9, côté mer, quartier Taharaa, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 296 A, Tautua Heiana Bertha Tihoni, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Anavai Constructions, PK 11,200, derrière le magasin Week End, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 297 A, Linda Timiona, *nom d'usage* : So, restaurant snack, immeuble Ha Hei Here, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 298 A, Stéphane Tuihani, magasin d'alimentation, *nom commercial* : Magasin Putoa, vallée de Orofero, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 23 février 2009.

N° 09 31 C, Teoneahua, société civile au capital de 100 000 F CFP, quartier Paofai, 98714 Papeete, *gérant* : Vincent Law, l'achat, la prise à bail ou la location, de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; l'exécution de tous travaux d'aménagements, de rénovation ou de construction ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèque à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ; la vente des biens devenus inutiles à la société ; et généralement, la mise en œuvre de tous moyens directs ou indirects pour réaliser les opérations entrant dans le cadre de l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 11 février 2009.

26 février 2009

N° 09 299 A, Christian Emile Marcel Bellanger, artisan, *nom commercial* : Moea, PK 52,100, terre Tetahua 2, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 300 A, Solange Tarita Dufau, couture pour dames en boutique, centre commercial de Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 301 A, Tane Haoa, snack restaurant, plats à emporter, boissons légères et ambulants, quartier Tevaihi, Tuherahera, 98778 Tikehau, *date de début d'activité* : 15 mars 2009 ;

N° 09 302 A, André Tsou Ming Ly Sao, travaux de terrassement et voirie, *nom commercial* : Samco TP, PK 16,400, servitude Ah Sing 2, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 303 A, Karynn Mi You, consultant, *nom commercial* : KM Consulting, PK 6,500, Piafau, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 304 A, Marc Faust Rocca, consultant, *nom commercial* : Evisa, rue Frédéric-Gadiot, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 305 A, Lutoviko Lauono Tameha, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Mana, PK 6,500, résidence Puunui, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 306 A, Vaheana Vaihere Edwige Tetauru, marchande foraine, PK 36,100, quartier Lucky, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 25 février 2009 ;

N° 09 56 B, Pacific Technic, *nom commercial* : Pacific Technic SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, allée Pierre-Loti, Titioro, BP 1124 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean Michel Tutehau Turc, la réparation et la maintenance de matériels électriques et électromécaniques, ainsi que la vente de matériels de même nature, et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er janvier 2009 ;

N° 09 57 B, Pacific Trade Oversea, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, lotissement Mahina, Tahua Rahi, lot n° 159, BP 111475, 98709 Mahina, *gérant* : Philippe Jean Michel Claude Lalanne, toutes opérations commerciales et notamment l'achat, l'import, l'export, le négoce, la location, la transformation, le conditionnement et la vente de toutes marchandises au détail ou en gros pour tous secteurs d'activité ; l'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales ; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 26 février 2009 ;

N° 09 58 B, Protech Tahiti, 500 000 F CFP, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Mahina, Tahua Rahi, lot n° 159, BP 111475, 98709 Mahina, *gérant* : Philippe Jean Michel Claude Lalanne, toutes opérations commerciales, et notamment l'entretien esthétique intérieur et extérieur de tout véhicule de transport y compris les bateaux et avions, l'importation et la vente sous l'enseigne Protech de tous produits de lustrage, de nettoyage, d'équipement automobile et ses accessoires et dérivés ; l'achat, l'export, le négoce, la location, la transformation, le conditionnement, la vente de toutes marchandises en gros ou au détail pour tous secteurs d'activité ; l'aliénation de tout ou partie des biens, meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales ; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou

à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 26 février 2009.

27 février 2009

N° 09 307 A, Pascal Marama Adams, vente de poissons, *nom commercial* : KD Bon, PK 2, Teavaro, quartier Keck, BP 393, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er février 2009 ;

N° 09 308 A, Laurent Baudit, services divers, *nom commercial* : Alliance of Tahitian Pearl Farms (ATPF), PK 11,800, immeuble Mohea, bâtiment C, lotissement Miri, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 309 A, Mike Alain Chan Kee Than, négociant en prêt-à-porter accessoires et divers), quartier Marama, Pamatai, 98702 Faa'a cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 310 A, Teriifanaurai Paul Faivre, électricien, *nom commercial* : Terii Electricité, rue Paul-Bernière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 311 A, Michel Moana Foures, taxi, avenue Régent-Paraita, servitude Manuiti, 98713 Papeete cedex, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 312 A, Jean-François Moana Kircher, travaux sous-marins, *nom commercial* : JFK, quartier Le Paradis, n° 9, Mahinarama, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 313 A, Thierry Marie-Louis Teava Lehartel, pension de famille, *nom commercial* : Taharuu Surf Lodge, PK 39, côté montagne, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er avril 2009 ;

N° 09 314 A, Augustin Nehemia Maihuti, réparation, montage, démontage d'appareils électroménagers, PK 25,500, côté mer, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 mars 2009 ;

N° 09 315 A, Sylvie Paulette Mailion, vente de services divers, *nom commercial* : Mahana Service, rue Gadiot, servitude Doom, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 316 A, Fabienne Tonata Hinamoeaki Tekohuotetua, travaux du bâtiment, travaux publics ou particuliers, *nom commercial* : Te Tama, Taipivai, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 13 février 2009 ;

N° 09 317 A, Diane-Marie Tepori Tehuihui Temanaha, couture pour dames en chambre, *nom commercial* : Tekahu Couture, PK 23, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 318 A, Sandrine Cathy Thierry, commerciale et vente d'espace publicitaire, résidence Les Hameaux, lot n° 78, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 319 A, Didier Gilbert Vuaillet, conseil et management, immeuble Santa-Anna, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er mars 2009 ;

N° 09 59 B, Manava Api, *nom commercial* : Manava Café, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Juventin, cité de l'Air, Faa'a, BP 2966 Papeete, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Christian Mercadal, la création, l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, l'installation, l'exploitation directe ou indirecte de tout fonds de commerce de restauration en tous genres, snack, restaurant, bar, glacier, traiteur ; la préparation et la commercialisation de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter ou à consommer sur place, boissons, et plus généralement tous produits d'alimentation ; la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher

directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 27 février 2009.

MODIFICATIONS

18 mai 2006

N° 94 164 B - 5 348 B, Océanienne de services bancaires, SA au capital de 160 000 000 F CFP, rue du Docteur-Cassiau, immeuble Tereva, BP 9178 Motu Uta, Papeete, par délibération du conseil d'administration de la banque SOCREDO du 7 mars 2006, M. Claude Periou a été désigné en qualité de représentant de la banque aux lieu et place de M. Jacques-Denis Drollet. Par arrêté n° 229 CM du 15 mars 2006, M. Tatahiarii Brothers ayant cessé ses fonctions de directeur général n'est plus le représentant permanent de l'Office des postes et télécommunications au sein du conseil d'administration.

16 février 2007

N° 02 237 B - 9 140 B, Apex BP Solar, SA au capital de 119 000 000 F CFP, 1, rue du Grand-Chêne, ZA les Avants, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières, en date du 1er janvier 2006, le siège social a été modifié. Il a été transféré de la zone industrielle de la mairie de Papara, BP 120204, au PK 10,900, côté montagne, Punaauia, BP 20757.

29 juin 2007

N° 02 237 - 9 140 B, Apex BP Solar, SA au capital de 119 000 000 F CFP, 1, rue du Grand-Chêne, ZA les Avants, 34270 Saint-Mathieu-de-Trévières, en date du 1er mai 2007, le siège social a été transféré du PK 10,900, Punaauia, côté montagne, au PK 14,800, centre commercial Tamanu.

31 juillet 2007

N° 91 78 A - 18 418 A, Morgan Jezequel, PK 11,900, Punaauia, BP 4131, 98713 Papeete, pour régularisation, radiation des patentes de nettoyage (N03), entretien et la patente de jardinage (J02) depuis le 15 décembre 2005, date à laquelle il a déclaré exercer que la patente de travaux du bâtiment (T13) (voir P2). Note : à compter de ce jour, une seule patente est exploitée, celle de travaux du bâtiment (T13), radiation de l'enseigne Clean Up, seule l'enseigne Clean Up Travaux est à garder.

20 août 2007

N° 06 23 B, Tahiti Evolution Pearl, SARL au capital de 100 000 F CFP, immeuble Fare Tony, appartement n° 206, BP 3637 Papeete, adjonction de l'activité de fabricant de bijoux à compter du 1er septembre 2007.

23 août 2007

N° 9941 B - 04 76 B, Rurutu Baleines et Excursions, SARL Au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Fare Tony, appartement n° 206, BP 3637 Papeete, cessation temporaire d'activité de la société à compter du 31 octobre 2007.

25 septembre 2007

N° 05 1405 A, Jean-Marc Tur, plateau de Marumarutua, Afaahiti, 98719 Taravao, changement d'adresse de Moorea, motu Temae passe à Tahiti, Afaahiti, plateau de Marumarutua et adjonction de l'activité de location de matériel nautique au nom commercial Motu Nono à compter du 24 septembre 2007.

26 septembre 2007

N° 94 164 B - 5348 B, Océanienne de Services Bancaires, SA au capital de 160 000 000 F CFP, rue Docteur-Cassiau, immeuble Tereva, BP 9178 Motu Uta, Papeete, par courrier du 11 juillet 2007, M. Régis Chang a démissionné de son poste d'administrateur ;

N° 04 909 A - 45 578 A, Olivier Guerin, PK 36,700, côté mer, Papa, BP 381686, 98718 Punaauia, précision sur les activités : dorénavant l'activité de travaux en tous genres sera l'activité principale, et ensuite entrepreneur de spectacles à compter du 25 septembre 2007 ;

N° 00 1121 A - 37 390 A, Dorothée Oputu-Tetaronia, Anatonu, 98750 Raivavae, adjonction des activités de jeu de billard et cuisine à emporter, précisions : début d'activité de jeu de billard prévu le 1er juin 2008, début d'activité de cuisine à emporter à compter du 25 septembre 2007.

27 septembre 2007

N° 03 2280 A - 44 570 A, Vanessa Huuti, PK 6,500, côté montagne, Heiri, 98704 Faa'a, adjonction de la patente de curios au nom de Here Souvenirs et maintien de l'activité de transports Tahitian Safari ;

N° 06 360 A, Jimmy Lo Wing-Ly Wong You, BP 743, 98731 Huahine, radiation de l'activité d'importateur à compter du 1er mars 2006, adjonction de mise à disposition d'internet et mécanographie à compter du 1er octobre 2007 et l'activité principale est négociant ;

N° 03 123 B - 9428 B, SARL Coco Vanille, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, centre ville d'Uturoa, Raiatea, cessation temporaire d'activité sans disparition de la personne morale à compter du 30 septembre 2007 (mise en sommeil).

28 septembre 2007

N° 05 24 A, Rehi Cheung, PK 3,500, côté montagne, quartier Maruia, BP 12856, 98712 Papara, suppression de l'activité conditionnement de produits (C32) pour la fabrication du lait de coco (au service des contributions) et maintien de l'activité marchand forain pour la vente de mape et coco ;

N° 02 128 B - 8906 B, Top Phone, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble SCI Reva, Hamuta, Pirae, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire des associés du 2 avril 2007, il a été décidé de mettre fin aux fonctions de Mme Patricia Martin en qualité de cogérante de la société. M. Xavier Marchant, associé unique, sera désormais seul à exercer les fonctions de gérant de la société.

1er octobre 2007

N° 05 239 B, Imaging, SARLU au capital de 1 000 000 F CFP, Mamao Bureaux, Papeete, aux termes de l'assemblée générale mixte du 21 septembre 2007, il a été décidé de transférer le siège social à Mamao Bureaux, BP 1465, 98713 Papeete et de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du code de commerce.

8 octobre 2007

N° 7048 B - 99 85 B, The Black Pearl Gem Company, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 24,500, côté montagne, Haapiti, Moorea, suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2007, l'associé unique, Mme Tahia Haring a pris acte de la démission de M. Marc Collins de son poste de cogérant, à effet du 18 septembre 2007 et a été nommée par conséquent gérant associé unique de la société.

2 novembre 2007

N° 03 277 C - 9673 C, Des Minous, SCI au capital de 100 000 F CFP, lotissement Mamaias 2, lot n° 61, 98704 Faa'a, changement de dénomination sociale et de siège social et remplacement de gérants : *Ancienne mention* : Dénomination sociale : SCI Maconda ; Siège social : Papeete, (BP 3419, 98713 Papeete) ; *Gérants* : M. Claude Yves Alain Macabies, demeurant à Papeete (BP 3419, 98713 Papeete), et

Mlle Béatrice Marie-Caroline Malonda, commerçante, demeurant à Faa'a, pic Vert ; *Nouvelle mention* : Dénomination sociale : Des Minous ; Siège social : Faa'a, lot n° 61 du lotissement Mamaias 2 ; *Gérants* : M. Jean René Louis Marie Vignaux et Mme Sylvie Suzanne Marguerite Peron, son épouse, demeurant ensemble à Papeete, Paofai, (BP 40149, 98713 Papeete).

7 novembre 2007

N° 00 260 B - 7 936 B, Kaimana Boutique, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 2, côté mer, Faa'a, ouverture d'un établissement secondaire sis à Faa'a, PK 2, côté mer, à l'enseigne Kaimana à compter du 6 août 2007.

9 novembre 2007

N° 00 340 B - 8065 B, Assistance Ambulance, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 21, côté mer, Paea, BP 381347 Tamanu, Punaauia, aux termes d'un acte reçu par Me Philippe Clemencet, le 16 octobre 2007, M. Jean-Claude Boosie a cédé la totalité de ses parts sociales de la SARL Assistance Ambulance et a démissionné de ses fonctions de gérant ; Mlle Turia Brander a été nommée nouvelle gérante de la société.

15 novembre 2007

N° 00 266 B - 7942 B, Tahiti Nui Rava'ai, SAEML au capital de 280 000 000 F CFP, Fare Ute, Papeete, il résulte des procès-verbaux des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2008 et du conseil d'administration du 4 juillet 2008 les modifications suivantes : *Ancienne mention* : Administrateurs : Mme Clothilde Virmaux (présidente), M. Michel Banner, Mme Armelle Merceron, M. Etienne Chimin, M. Emmanuel Nauta, Mme Françoise Tama, M. Gilles Leboucher et M. Francis Ching ; *Nouvelle mention* : M. Joseph Teanotoga (président), M. Temauri Foster, M. Guy Lejeune, Mme Armelle Merceron, M. Georges Puchon, Mme Eléonor Parker, M. Moana Maamaatuaiahutapu, Mlle Titaua Wane ; *Directeur général* : M. Raymond Witkowski ;

26 novembre 2007

N° 00 308 B - 8016 B, Médical Performer, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, quartier Mamao, Papeete, aux termes du procès-verbal en date du 12 octobre 2007, l'associé unique a décidé la cessation temporaire d'activité de la société sans disparition de la personne morale.

3 décembre 2007

N° 05 127 B, Pacific Outfitters, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 10, côté montagne, centre commercial Champion, Mahina, BP 5448 Pirae, suivant acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la Société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", en date du 5 octobre 2007, la société Pacific Outfitters a cédé à la société Tahiti Pearl Trading, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, 415, boulevard Pomare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 6492 B et identifiée sous le n° TAHITI 427146, tous ses droits pour le temps qui lui en reste à courir à compter du 5 octobre 2007 au bail qui lui a été consenti par la Société commerciale de Mahina, en date des 19 et 26 août 2005, mais en tant seulement que la cession porte sur la partie du local pour 30 mètres carrés, situé à gauche de l'entrée principale du centre commercial Champion Mahina ;

N° 05 127 B, Pacific Outfitters, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, PK 10, côté montagne, centre commercial Champion, Mahina, BP 5448 Pirae, suivant acte reçu par

Me Dominique Calmet, notaire associé de la Société civile professionnelle "Office notarial Dominique Calmet", en date du 5 octobre 2007, la société Pacific Outfitters a cédé à la société Shop Tahiti Mahina, société en nom collectif au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, centre Vaima, 3e étage, bureau n° 105, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 07 292 B, tous ses droits pour le temps qui en reste à courir à compter de ce jour, au bail qui lui a été consenti par la Société commerciale de Mahina, en date des 19 et 26 août 2005, mais en tant seulement que la cession porte sur la partie du local pour 53,2 mètres carrés, situé dans l'allée principale du centre commercial Champion Mahina comprenant 1 surface de vente, 2 cabines et 1 sanitaire ;

N° 05 280 B, Las Vidéo, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Moutet, Papeete, BP 111475 Mahina, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Philippe Clemencet, notaire à Papeete, le 2 novembre 2007, Mme Véronique Daniel épouse Carotenuto, a démissionné de ses fonctions de gérante de ladite société à compter du jour de l'acte et Mme Fetiaura Malfatti, a été nommée gérante pour une durée illimitée. Le siège social a été en outre modifié ainsi qu'il suit : *Ancienne mention* : Art. 4.—*Siège* : le siège social est fixé à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Moutet, BP 381820 Tamanu, Punaauia ; Art. 15.—*Gérance* : les associés nomment comme premier gérant, Mme Véronique Daniel, commerçante, épouse de M. André Jacques Carotenuto, demeurant à Punaauia, PK 13, lotissement Toarotu Rahi. *Nouvelle mention* : Art. 4.—*Siège* : le siège social est fixé à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Moutet, BP 111475 Mahina ; Art. 15.—*Gérance* : Mme Fetiaura Solange Malfatti, surveillante, demeurant à Mahina, PK 10,50, côté mer, lotissement Fareroi, lot A 32, BP 111475 Mahina, est désignée en qualité de gérante pour une durée illimitée ;

N° 02 143 B - 8938 B, Pacific Cosmetics, SARL au capital de 30 000 000 F CFP, PK 4,600, côté montagne, Arue, BP 40003 Papeete, il résulte des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 décembre 2005 et 26 novembre 2007, les modifications suivantes apportées aux statuts de la société : Art. 4.1.— La dénomination de la société sera Pacific Cosmetics ; Art. 7.2.— Le capital social est fixé à la somme de *trente millions de francs CFP* (30 000 000 F CFP), montant des apports en numéraire constatés. Il est divisé en trois mille (3 000) parts d'une nominale de *dix mille francs CFP* (10 000 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 3 000 ;

N° 65 36 B - 151 B, Tikipac, SA au capital de 4 998 000 F CFP, PK 4,600 Arue, l'assemblée générale ordinaire nomme en qualité d'administrateur de la société, pour une durée de six années, M. Dominique Auroy : *Ancienne mention* : *Administrateurs* : M. Fabrice Baffou, demeurant à Arue, résidence Jay ; Mme Odette Auroy, demeurant à Arue, PK 3,600 ; M. Didier Chomer, demeurant à Punaauia, résidence Lotus. *Nouvelle mention* : *Administrateurs* : M. Fabrice Baffou, demeurant à Arue, résidence Jay ; Mme Odette Auroy, demeurant à Arue, PK 4,800, côté montagne ; M. Didier Chomer, demeurant à Punaauia, résidence Lotus ; M. Dominique Auroy, demeurant à Arue, PK 4,800, côté montagne ;

N° 07 29 B, Tahiti Manava Strand, EURL au capital de 200 000 F CFP, immeuble Air Tahiti, bâtiment F, local n° 6, Faa'a, BP 20224 Papeete, adjonction du nom commercial "Deco Mat" à compter du 30 novembre 2007 ;

N° 04 108 B - 10010 B, H de Briassar Tahiti, EURL au capital de 100 000 F CFP, PK 10, les Hauts de Matatia, Punaauia, BP 53168 Pirae, mise en sommeil de la société, sans dissolution, à compter du 1er décembre 2007.

4 décembre 2007

N° 07 278 B, Manuarii, SARL au capital de 100 000 F CFP, immeuble Paofai, BP 892 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 7 septembre 2007, la SARL Manuarii a pris en location-gérance la Société de distribution et d'exploitation commerciale (SDEC) la branche d'activité de self-caféteria exploitée à Pirae, dans le centre commercial Hyper U, pour une durée de 3 ans ;

N° 3989 B - 90 119 B, Société de distribution et d'exploitation commerciale, SA au capital de 317 100 000 F CFP, rue Paul-Bernière, Pirae, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 7 septembre 2007, la Société de distribution et d'exploitation commerciale a donné en location-gérance à la SARL Manuarii, la branche d'activité de self-caféteria exploitée à Pirae, dans le centre commercial Hyper U, pour une durée de 3 ans.

6 décembre 2007

N° 1290 C - 80 41 C, Société civile immobilière Teva, SCI au capital de 200 000 F CFP, résidence Lotus, lot G 182 Punaauia, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, en date des 12 et 25 juillet 2002, MM. Frédéric et Daniel Siu ont cédé la totalité des parts sociales composant le capital de la société à M. Yann Bailey et Mlles Kelly et Alison Bailey en nue propriété et en usufruit pour Mme Mireille Bailey. Le siège social a été transféré de Papeete 306, rue du Général-de-Gaulle, à Punaauia, résidence Lotus, lot G 182. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

7 décembre 2007

N° 1683 B - 82 80 B, Seripol, SARL au capital de 5 000 000 F CFP, vallée de Titioro, BP 2374 Papeete, il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 31 août 2007, la nomination d'un cogérant, qui entraîne les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *Ancienne mention* : *Gérant* : M. Gilles Thiollent, demeurant à Punaauia, PK 15,900 ; *Nouvelle mention* : *Gérants* : M. Gilles Thiollent, demeurant à Punaauia, PK 15,900, et M. Philippe Breul, demeurant à Punaauia, résidence Green Vallée ;

N° 8338 C - 01 91 C, Société civile de participations et d'investissements du Pacifique, SCPARC au capital de 1 400 000 000 F CFP, Fare Ute, BP 4512 Papeete, l'assemblée générale du 28 septembre 2006 a approuvé la nomination de M. Joël Allain, en qualité de gérant, demeurant à Punaauia, en remplacement de M. Michel Tracqui, démissionnaire. M. Yves Buhagiar, gérant statutaire, et M. Joël Allain disposeront individuellement de tous les pouvoirs définis par la loi et les statuts pour représenter la société : *Gérance* : *Ancienne mention* : MM. Michel Tracqui et Yves Buhagiar ; *Nouvelle mention* : MM. Joël Allain et Yves Buhagiar.

N° 617 B - 75 4 B, Société de développement pour l'agriculture et la pêche, SAEM au capital de 160 000 000 F CFP, PK 2,500 Auae, Faa'a, BP 1247 Papeete, aux termes de la réunion du conseil d'administration du 30 octobre 2007, les administrateurs de la société ont décidé de nommer en qualité de président du conseil d'administration, M. Patrice Colombani.

10 décembre 2007

N° 04 19 B - 9833 B, Agence Degout, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Brault, Mamao, Papeete, il résulte d'un acte reçu par Me Dominique Calmet, notaire associé de la Société civile professionnelle dénommée "Office notarial Dominique Calmet", titulaire d'un office notarial à Papeete, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : *Ancienne mention* : *Gérant* : M. Yves Degout, demeurant à Arue, cité Jay ; *Nouvelle mention* : *Gérants* : MM. Yves Auguste Degout, demeurant à Arue, cité Jay, et Jean-Claude Degout, demeurant à Arue, cité Jay ;

N° 05 259 C, Palstev II, SC au capital de 100 000 F CFP, boulevard Pomare, immeuble Matisse, Papeete, il résulte d'un acte sous seing privé en date à Papeete du 5 octobre 2007 que M. Tamatoa Bambridge de Vaudrimey d'Avout de Capellis a été nommé gérant.

11 décembre 2007

N° 07 204 B, Te Hotu, SARL au capital de 100 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312 Uturoa, Raiatea, aux termes d'acte de cession de parts sociales du 5 décembre 2007, M. Fabrice Convert a cédé 333 parts sociales à M. et Mme Patrice Convert et 177 parts sociales à M. Vaiea Taputu. Aux termes de l'assemblée générale du 7 décembre 2007, les associés ont accepté la démission de l'ancien gérant M. Fabrice Convert et la nomination de M. Patrice Convert en qualité de nouveau gérant ;

N° 05 106 C, SCI Foncière de Punavai Montagne, SCI au capital de 100 000 F CFP, c/o Tahitienne d'Ingénierie, immeuble Le Caill bureau, Papeete, l'assemblée générale extraordinaire en date du 26 octobre 2007 a décidé d'autoriser la cession d'une part entre M. Jean-Marc Bruel et la SARL Calinvest et d'agréer la SARL Calinvest comme nouvel associé. Les articles 6 et 7 des statuts se trouvent modifiés.

14 décembre 2007

N° 07 203 B, Tamaa Maitai, SARL au capital de 100 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312 Uturoa-Raiatea, cession de parts du 5 décembre 2007 entre M. Fabrice Convert au profit de Mlle Nathalie Convert, MM. Vaiea Taputu et Patrice Convert ;

N° 07 194 C, Kehau, SCI au capital de 10 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312 Uturoa-Raiatea, cession de parts du 5 décembre 2007 entre M. Fabrice Convert au profit de Mlle Nathalie Convert, MM. Vaiea Taputu et Patrice Convert ;

N° 02 184 C - 9097 C, SCI Résidence Tamahana, SCI au capital de 1 960 000 F CFP, Fare Ute BP 4512 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 10.09.2007 a successivement agréé de nouveaux associés et procédé à une augmentation de capital ;

N° 70 16 B - 344 B, Tahiti Beachcomber SA, SA au capital de 3 660 201 000 F CFP, PK 7,400, côté mer, BP 6014 Faa'a, nouvelle activité de location de DVD à ajouter sur l'établissement de Moorea uniquement à compter du 3 décembre 2007 ;

N° 9095 C - 02 185 C, SCI Tamahana Village, SCI au capital de 1 960 000 F CFP, Fare Ute, BP 4512 Papeete, l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2007 a successivement agréé de nouveaux associés et procédé à une augmentation de capital pour le porter de 1 000 000 F CFP à 1 960 000 F CFP.

17 décembre 2007

N° 88 46 C - 3465 C, Lajor A 1, SC au capital de 50 000 F CFP, quartier Saint-Hilaire, résidence Manureva, Faa'a, radiation de l'activité de loueur en meublée à compter du 14 décembre 2007 ;

N° 07 253 C, Ypad 02, SCI au capital de 12 000 F CFP, immeuble Le Grand Large, Papeete, BP 62170 Faa'a, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2007, la collectivité des associés a décidé la modification de la date de clôture de l'exercice social qui devient le 31 août de chaque année.

18 décembre 2007

N° 05 344 B, Taimani, SARL au capital de 200 000 F CFP, PK 2,800, route du Plateau, lotissement Jamet, Taravao, Hitia'a O Te Ra, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2007, il a été décidé la

suppression totale des activités sans disparition de la personne morale de la SARL Taimini (mise en sommeil) pour compter le 17 décembre 2007.

19 décembre 2007

N° 07 139 C, Fare Moana Vénus, SCI au capital de 74 467 000 F CFP, propriété Villierme, Mahina, BP 41649 Papeete, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 13 décembre 2007, les associés ont décidé l'augmentation du capital de 100 000 F CFP à 74 467 000 F CFP par souscription de 74 367 parts nouvelles et la modification des articles 6, 7, 19 alinéa 4 et 25 des statuts ;

N° 06 287 B, Tavai, SARL au capital de 200 000 F CFP, lotissement Tepapa, Mission, BP 9601 Motu. Uta, Papeete, mise en sommeil à compter du 1er décembre 2007.

20 décembre 2007

N° 06 360 B, Maeva Nui, SAEML au capital de 80 000 000 F CFP, zone industrielle de Tipaerui, Papeete, suivant délibération du conseil d'administration en date du 27 novembre 2007, M. Jimmy Chanzi a été nommé en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur en remplacement de M. Atonia Teriinohorai ;

N° 07 209 B, Tooruarii, SARL au capital de 11 918 000 F CFP, Faanui, Bora Bora, il résulte du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 8 décembre 2007 la nomination de Mme Merena Tehahe épouse Marama en qualité de gérante aux lieu et place de Mme Tooruari Mateha épouse Tehahe.

21 décembre 2007

N° 80 31 B - 1240 B, Royal Papeete, SA au capital de 117 980 000 F CFP, boulevard Pomare, BP 919 Papeete, suppression de l'activité de bal public à compter du 12 décembre 2007 ;

N° 06 170 C, SC Manutom, SC au capital de 100 000 F CFP, résidence Heimanu, quartier de l'université, Punaauia, aux termes d'un acte sous seing privé du 30 octobre 2007, M. Lionel Barbier a cédé la totalité de ses parts à M. Jean-Roland Jarles qui a été nommé gérant de la société.

N° 06 185 B, Taumatini, SARL au capital de 200 000 F CFP, Taravao centre, BP 8426, Hitia'a O Te Ra, aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 1er novembre 2007, l'objet social a été étendu aux activités suivantes : la création et l'exploitation d'un atelier de couture et toutes prestations de services se rapportant aux travaux de couture en général ;

N° 03 196 B - 9564 B, B. Edition, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble Wallisa, rue Wallis, BP 1930 Papeete, suite à l'assemblée générale mixte des associés en date du 30 novembre 2007, il a été décidé la modification de la date de clôture de l'exercice social. En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié comme suit : l'exercice social commencera le 1er janvier et finira le 31 décembre de la même année.

26 décembre 2007

N° 462 B - 72 44 B, Banque de Polynésie, SA au capital de 1 380 000 000 F CFP, 355, boulevard Pomare, BP 530 Papeete, suivant résolutions de l'assemblée générale du 11 mai 2007, il a été décidé de nommer M. Jean-Marc Mesure comme nouvel administrateur de la Banque de Polynésie, en remplacement de M. Philippe Dubois ;

N° 462 B - 72 44 B, Banque de Polynésie, SA au capital de 1 380 000 000 F CFP, 355, boulevard Pomare BP 530, Papeete, suivant résolution de l'assemblée générale du 11 mai 2007, il a été décidé de nommer M. Jean-Marc Vetter comme nouvel administrateur de la Banque de Polynésie, en remplacement de M. Stéphane Lecointre ;

N° 462 B - 72 44 B, Banque de Polynésie, SA au capital de 1 380 000 000 F CFP, 355, boulevard Pomare, BP 530 Papeete, suivant délibération du conseil d'administration en date du 17 août 2007, il a été décidé de nommer en qualité de directeur général et administrateur M. Frédéric Coin, en remplacement de M. Jean-Pierre Dufour ;

N° 07 118 B, Fare Api, EURL au capital de 10 000 000 F CFP, route des Maraichers, Pamatai, Faa'a, BP 41777 Fare Tony, Papeete, adjonction de l'activité d'électricité et d'installation solaire.

28 décembre 2007

N° 07 71 B, Hevea, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 13, rue Wallis, quartier Mamao, Papeete, BP 5660 Pirae, suite à la décision des associés consécutive à une consultation écrite et constatée le 19 septembre 2007, sont nommés aux fonctions de commissaires aux comptes, pour les six premiers exercices de la société : *Titulaire* : la SARL SEG Audit, dont le siège social est à Papeete, Fariipiti, rue Marq-Blond-de-Saint-Hilaire, RCS de Papeete n° 0585 B, représentée par M. Jean-Christophe Touron ; *Suppléant* : M. Patrick Chaine, domicilié à Papeete, Fariipiti, rue Marq-Blond-de-Saint-Hilaire.

10 mars 2008

N° 30 463 A - 98 1143 A, Charly Launalilo Wimer, résidence les Orchidées, à la Mission, 98714 Papeete, radiation des activités (N02), importateur (I04) et négociant (N02) d'engins matériels BTP à compter du 7 mars 2008.

31 mars 2008

N° 88 135 B - 3523 B, TDF, SAS au capital de 166 956 512 euros, 106, avenue Marx-Dormoy, 92120 Montrouge, en date du 31 mars 2008, le siège social a été transféré de 10, rue d'Oradour-Sur-Glane, 75015 Paris à 106, avenue Marx-Dormoy, 92120 Montrouge.

1er juillet 2008

N° 03 69 C - 9275 C, Nuutea, SCI au capital de 100 000 F CFP, Puurai, lot n° 123, BP 614333 Faa'a, aux termes d'une délibération en date du 1er février 2008, la collectivité des associés de la société civile Nuutea a décidé la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable. Elle a nommé en qualité de liquidatrice Mme Nathalie Wong, demeurant à Faa'a, Puurai, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à Faa'a, Puurai, lot n° 123, lieu du siège social.

18 juillet 2008

N° 03 51 B - 9261 B, Mata Iti Noa Noa, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 10, rue du Commandant-Jean-Gilbert, BP 12728 Papeete, il résulte des décisions de l'associée unique en date du 15 décembre 2006, la continuation de l'exploitation de la société en application de l'article L. 223-42 du code de commerce.

14 août 2008

N° 03 95 C - 9332 C, Societe Civile Raihei 2, SCI au capital de 200 000 F CFP, résidence Le Grand Large, Tipaerui, BP 3850 Papeete, *Ancienne mention* : *Gérants* : M. Hubert Heimana dit Yvon Sider, et Mme Elisabeth Souche, son épouse, demeurant ensemble à Pirae, Aute II. *Nouvelle mention* : *Gérant* : M. Jean-Marc Leonetti, demeurant à Papeete.

9 octobre 2008

N° 05 261 B, Compagnie générale de transit, SNC au capital de 90 000 F CFP, rue Jeanne-d'Arc, immeuble Ateivi, Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Dubouch, notaire à Papeete, les 30 juin et 11 août 2008, la SARL Sojeba a cédé à M. Stéphane Sanne toutes les parts qu'elle possédait dans la société. L'article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

16 octobre 2008

N° 05 68 C, SCI AFO, SCI au capital de 100 000 F CFP, PK 11 200, côté mer, Punaauia, suite à des cessions de parts en date du 18 et 25 septembre 2008, l'article 7 des statuts a été modifié.

21 octobre 2008

N° 96 132 B - 5895 B, Nemo World, SA au capital de 46 750 000 F CFP, Nunue, BP 69 Bora Bora, aux termes de l'assemblée générale ordinaire et du conseil d'administration du 25 juillet 2008, il a été décidé les modifications suivantes : *Ancienne mention* : *Administrateurs* : M. Michel Le Quere-Dumont (*Président*), M. Thibault Le Quere-Dumont, la société Bora Diving Center, représentée par M. Philippe Tisselin. *Nouvelle mention* : *Administrateurs* : M. Jean Raymond Legrand, la société Sebar, représentée par M. Sébastien Legrand, la société Bora Diving Center, représentée par Mme Sarah Neault ; *Président* : M. Yvan Neault et *directeur général* : Mme Sarah Neault.

31 octobre 2008

N° 05 269 B, Entreprise de Construction Vedel et Fils, SARL au capital de 70 000 F CFP, résidence Te Ava Uta, Auae, Faa'a, BP 13352 Punaauia, aucune activité depuis le 1er octobre 2005.

1er décembre 2008

N° 2004/593 B - 04 268 B, @ Business Center, SNC au capital de 4 400 000 F CFP, PK 4, côté mer, Faa'a, BP 111311 Mahina, suivant lettre du 27 septembre 2008 et à la cession de parts du 18 décembre 2007, M. Jérôme Spata a démissionné de son poste de gérant.

3 décembre 2008

N° 9846 C - 04 20 C, SCI Hopa, SCI au capital de 100 000 F CFP, rue Jeanne-d'Arc, BP 20238 Papeete, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, le 28 mai 2008 contenant dépôt de la réalisation de condition suspensive suite à l'avenant à la convention définitive entre M. Jean-Claude Lollichon et Mme Josette Mignon (homologué par le juge aux affaires familiales), les 50 parts numérotées de 1 à 50 de la SCI Hopa ont été attribuées à Mme Josette Mignon. De sorte qu'elle détienne à ce jour la totalité des parts dans la SCI Hopa.

6 janvier 2009

N° 01 141 B du 19 juillet 2001, Polynésie Intérim, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, l'enseigne commerciale Adecco est supprimée à compter du 28 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

7 janvier 2009

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, la Banque SOCREDO ouvre une nouvelle agence bancaire sise dans la commune de Arue à compter du 16 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

8 janvier 2009

N° 08 68 C du 4 avril 2008, Financière Beachcomber, société civile de participation, il résulte du procès-verbal du gérant en date du 10 décembre 2008 que de nouveaux associés ont été agréés, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF.

9 janvier 2009

N° 06 1 D du 3 octobre 2006, Moorea Tourisme, groupement d'intérêt économique, suivant l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2008, il a été décidé de nommer en qualité d'administrateurs, MM. Nicolas Buray et Lionel Labussière, Melle Nathalie Richard et Mme Marcelle Lee Tam épouse Howard en remplacement de MM. Sylvain Delalande et Bertrand Jaudon, Mlle Virginie Bergeaud et M. Joël Conan, inscription modificative de GIE ou GDPL avec publication au JOPF.

12 janvier 2009

N° 04 271 B du 14 octobre 2004, Baja Cantina, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 octobre 2008, il a été décidé une augmentation de capital de 20 682 591 F CFP par incorporation du compte courant, puis diminution à hauteur des pertes de la société de 20 682 591 F CFP. Le capital de la société est de 1 000 000 F CFP après cette opération, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF.

13 janvier 2009

N° 91 119 B du 16 septembre 1991, Endel Polynésie, société à responsabilité limitée, aux termes des décisions de l'associée unique en date du 27 juin 2008, il a été décidé de changer le gérant de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

14 janvier 2009

N° 07 186 C du 17 juillet 2007, Tevahere, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2008, il a été décidé d'augmenter le capital social à hauteur de 52 072 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 186 C du 17 juillet 2007, Tevahere, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2007, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social à hauteur de 13 153 000 F CFP et nommé la SARL Financière d'investissement outre-mer (RC n° 05 219 B) représentée par M. Alain Diter en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Steeven Gall, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 04 4 B du 12 janvier 2004, PCI Prestations commercialisations importations, sigle : PCI, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale mixte en date du 16 décembre 2008, il a été décidé suite à une cession de parts la modification de la gérance en nommant M. Jean Charles Bobbia, de l'objet social et la dénomination sociale, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 280 B du 3 décembre 2003, Woody's 3D Design, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'une décision en date du 25 novembre 2008, la SARL Tahitian Natural Pearl Product a approuvé à compter du 1er janvier 2009 le changement de dénomination en Woody's 3D Design, la forme juridique en EURL et la cession de parts de Mme Marcelle Howard au profit de M. Nelson Howard, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 67 B du 8 mars 2000, Bora Bora Nui, société anonyme, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2008, des décisions du conseil d'administration du 9 décembre 2008 et du certificat du dépositaire des fonds que le capital social a été augmenté de 520 000 000 F CFP et porté à 525 000 000 F CFP par l'émission de 52 000 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune. L'article 6 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 238 B du 27 décembre 2002, Société Hôtelière Motu Ome'e - Bora Bora, société à responsabilité limitée, il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2008 que le capital social a été réduit de 5 000 000 F CFP par imputation sur les pertes, puis augmenté de 960 000 000 F CFP par l'émission au pair de 96 000 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, puis réduit de 480 000 000 F CFP, par imputation sur les pertes et création du compte prime d'émission. En conséquence, le capital social est fixé à la somme de 480 000 000 F CFP, et divisé en 48 000 parts sociales de 10 000 F CFP chacune, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 206 C du 7 août 2003, Maiana, société civile immobilière, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2008, les associés ont décidé l'augmentation de capital par la création de 73 681 parts pour le porter à 73 781 000 F CFP et la modification des articles 6, 7, 17 et 25 des statuts, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 199 C du 30 juillet 2007, Anais, société civile, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social à hauteur de 46 240 000 F CFP et nommé la SARL Financière d'investissement outre-mer (RC n° 05 219 B) représentée par M. Alain Diter en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Frédéric Delsol et Mme Maryse Delsol, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

15 janvier 2009

N° 08 266 C du 22 décembre 2008, SCI Maiari, société civile, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2008, les associés ont décidé l'augmentation du capital de la SCI par création de 31 823 parts sociales pour le porter à 31 923 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 08 213 C du 15 janvier 2009, Manahau Iti, société civile, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 décembre 2008, les associés ont décidé l'augmentation du capital de la SCI par la création de 10 000 parts pour le porter à 20 200 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 02 68 C du 20 juin 2002, Manaarii, société civile immobilière, sur décision de la gérante du 8 janvier 2009, le siège social et l'établissement ont changé d'adresse. En conséquence, l'article 4 des statuts est rédigé comme suit : lot G 4 bis extension Super Mahina, BP 11632, 98709 Mahina, fax : 85 23 75, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 58 B du 6 mars 2007, Pure & Clean, société à responsabilité limitée, il résulte d'un acte reçu par M. Bernard Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, le 19 décembre 2008 que M. Christophe Balsan a été nommé en qualité de gérant à compter du 1er janvier 2009 en remplacement de M. Gilles Pascal, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 322 B du 8 décembre 2008, Raiatea Environnement, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de l'activité d'installation électrique et solaire à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

16 janvier 2009

N° 08 112 B du 24 avril 2008, Pacifica Immo, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2008, il

a été décidé de nommer en qualité de nouveau gérant Mme Joseline Tetua en remplacement de M. Robert Roch-Tuitete, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publication au JOPF ;

N° 08 112 B du 24 avril 2008, Pacifica Immo, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2008, il a été décidé de nommer en qualité de nouveau gérant M. Robert Roch-Tuitete, en remplacement de M. Louis Batut, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 53 C du 6 mars 2007, Villa Anuanua, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social pour le fixer à 42 352 000 F CFP et nommé la SARL Financière d'investissement outre-mer (RC n° 05 219 B) représentée par M. Alain Diter en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Alain Mercadieu, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

N° 07 83 C du 29 mars 2007, SV Redhouse, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital social pour le fixer à 62 032 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 83 C du 29 mars 2007, SV Redhouse, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2007, la collectivité des associés a réalisé une augmentation du capital social pour le fixer à 15 463 000 F CFP et nommé la SARL Financière d'investissement outre-mer (RC n° 05 219 B) représentée par M. Alain Diter en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Sébastien Golay, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

N° 08 265 C du 22 décembre 2008, Mana Aarii, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 3 décembre 2008, il a été décidé de nommer Mme Joseline Tetua en qualité de gérante en remplacement de M. Robert Roch-Tuitete, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 07 219 C du 17 août 2007, Manigui, société civile immobilière, suivant assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2008, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social à hauteur de 44 780 000 F CFP, la collectivité des associés a décidé et réalisé une augmentation du capital social à hauteur de 44 780 000 F CFP et nommé la SARL Finom (RC n° 05 219 B) représentée par M. Alain Ditter en qualité de nouveau gérant en remplacement de M. Jean-Marc Vermorel, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

19 janvier 2009

N° 04 16 B du 19 janvier 2004, Vimatec, société à responsabilité limitée, par assemblée générale extraordinaire de l'associé unique en date du 2 décembre 2008, il a été décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence d'une somme de 18 000 000 F CFP pour être porté à 25 000 000 F CFP par la création de 1 800 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 105 B du 21 avril 2008, PGB Constructions, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 8 décembre 2008, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social au 30 avril 2009 et le premier exercice social sera clos au 30 avril 2009. Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2008, il a été décidé de nommer M. Philippe Guglielmo en qualité de cogérant en remplacement de Melle Stéphanie Vion, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 219 B du 25 octobre 2007, Magasin Louise, société à responsabilité limitée, la SNC Magasin Louise est propriétaire du fonds de commerce de négoce à l'enseigne Magasin Louise, et des constructions dans lesquelles ledit fonds est exploité, pour lui avoir été apportés par M. Ah Kui Sin Wong et son épouse Mme Louise Chonel, qui se s'en sont réservés l'usufruit, suivant acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 28 août 2007. Cet usufruit se trouve transféré avec effet au 1er janvier 2009 à la SNC Magasin Louise suite au décès de Mme Louise Chonel survenu à Papeete le 22 octobre 2007, et à la renonciation à usufruit de M. Ah Kui Sin Wong, constaté par acte dudit Me Julien Chan, en date du mois de décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

20 janvier 2009

N° 07 25 B du 2 février 2007, Tahina Auto Services, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date du 30 décembre 2008, M. Hundrw Brodien a cédé la totalité de ses parts à M. Emmanuel Bonnardot. M. Hundrw Brodien a démissionné de ses fonctions de gérant et M. Emmanuel Bonnardot a été nommé nouveau gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 88 B du 26 mars 2004, EURL Magasin Bigot, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suppression des activités d'électricien E05, de plomberie P14 et de travaux du bâtiment T13 et maintien de l'activité de négociant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

21 janvier 2009

N° 08 34 B du 4 septembre 2003, Da Kat, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 2 décembre 2008, M. Cyril Bernard a cède à la SARL Da Kat son fonds de commerce composé de deux branches d'activité : Sûreté et distribution (prise d'effet au 1er janvier 2009) ;

N° 03 206 B du 4 septembre 2003, Kealii, société à responsabilité limitée, mise en sommeil depuis le 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océanienne de financement, sigle : OFINA, société anonyme, compte tenu de la démission de M. Robert Satge de son poste d'administrateur intervenue le 22 août 2008, le conseil d'administration, en séance du 9 décembre 2008, coopte M. François Tirot en qualité d'administrateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 266 B du 22 septembre 2005, Boulangerie Hulot, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1er janvier 2008, les associés ont pris acte de la démission des commissaires aux comptes (la société n'ayant plus l'obligation d'en avoir). Aux termes de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2008, les associés ont décidé de ne pas dissoudre la société en application de l'article L. 223-42 du code de commerce. Par ailleurs, ils ont décidé d'augmenter le capital social de 9 000 000 F CFP à 21 699 000 F CFP, puis de diminuer le capital social de 21 699 000 F CFP à 9 000 000 F CFP, par compensation sur le report à nouveau débiter, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

22 janvier 2009

N° 72 1 B du 7 janvier 1972, Société tahitienne d'applications des métaux - STAM, société anonyme, suivant délibération du 18 novembre 2008, de conseil d'administration a nommé M. Emmanuel Anestides ne tant que directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 77 41 B du 2 mai 1977, Société des îles du Pacifique et des Antilles Papeete, *sigle* : SIPA Papeete, société anonyme, suppression de deux autres établissements sis dans la zone industrielle de Titioro : établissement n° 66455 au 1er septembre 2008 et établissement n° 70464 au 1er juillet 2008. Adjonction d'un nouvel établissement sis dans la zone industrielle de Tipaerui au 1er mai 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

23 janvier 2009

N° 07 239 B du 7 septembre 2007, Tahiti Iles Services, société à responsabilité limitée, cession en date du 29 décembre 2008 des 100 parts sociales appartenant à Mlle Myriam Breniere et M. Nicolas Royal au profit de MM. Régis Vignal, Philippe Lambert, Philippe Singer, Jean-Christophe Rabier et Thierry Coquet. L'assemblée générale ordinaire du 29 décembre 2008 a décidé de nommer M. Jean-Christophe Rabier en qualité de gérant-associé en remplacement de Mlle Myriam Breniere, gérante démissionnaire, et ce à compter du 29 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 260 B du 26 septembre 2007, Tahiti Zik. Com, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 95 5 B du 5 janvier 1995, The Six Passengers, société à responsabilité limitée, par acte aux minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 17 octobre 2008, M. Ugo Mazzavillani a cédé à M. Frédéric Lhermite les 54 parts numérotées de 499 à 552 et M. Tanguy Bonduel a cédé à M. Frédéric Lhermite les 55 parts numérotées de 553 à 607. En conséquence, l'article 7 des statuts concernant le capital social a été modifié, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 77 66 B du 10 août 1977, CEGELEC Polynésie, société anonyme, suivant délibération du 20 août 2008, le conseil d'administration a décidé de coopter en qualité d'administrateurs M. Xavier Chaumont en remplacement de M. Michel Cantet, démissionnaire et de M. Frédéric Dock, en remplacement de M. Jean-Paul Aulas, démissionnaire et de nommer M. Dominique Leonard aux fonctions de président-directeur général en remplacement de M. Michel Cantet, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 249 B du 4 novembre 2008, Tahiti Web Solutions, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2008, il a été convenu que le nom SARL Papeete Online devenait Tahiti Web Solutions, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 414 B du 8 décembre 1999, Société de financement du développement de la Polynésie française, *sigle* : SOFIDEP, société anonyme d'économie mixte, suivant délibération en date du 30 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social de 900 000 000 F CFP par l'incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves". En conséquence, l'article 6 des statuts a été modifié, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

26 janvier 2009

N° 04 276 B du 18 octobre 2004, South Pacific Conseil, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 98 B du 10 mars 2006, Fenua Communication, société par actions simplifiée, il résulte du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du

27 novembre 2008 dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi le 26 décembre 2008 que le capital social a été augmenté de 50 400 000 F CFP et porté de 5 000 000 F CFP à 55 400 000 F CFP par l'émission au pari de 1 008 actions nouvelles de 50 000 F CFP chacune, intégralement libérées, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 302 B du 21 octobre 2005, JRH, *sigle* : JRH, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2008, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et nommé M. Hiapo Van Bastolaer en qualité de liquidateur.

27 janvier 2009

N° 06 296 B du 27 septembre 2006, Tekaviu Transports, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de construction de bateaux à compter du 1er février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 183 B du 9 juillet 2008, Cap Lagoon, société à responsabilité limitée, transfert du siège social à Bora Bora, quai de Vaitape à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

28 janvier 2009

N° 83 88 B du 19 septembre 1983, Electra, *sigle* : Electra, société anonyme, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2008, les modifications suivantes : la nomination de M. Rémi Grouzelle en qualité d'administrateur en remplacement de M. Aitu Pommier, le changement de représentant de la Polynésie française : M. André Teriitahi remplace M. James Salmon et la modification de l'article 2 des statuts concernant l'objet avec le rajout d'un paragraphe, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 80 40 B du 22 mai 1980, Marama Nui, société anonyme, par arrêté n° 695 CM du 27 juin 2008, M. André Moehau Teriitahi a été désigné en qualité de représentant permanent de la Polynésie française en remplacement de M. James Salmon, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 62 B du 10 mars 2008, Vaivai, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 28 janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 330 B du 24 novembre 2005, PLF, société en nom collectif, suppression de l'activité de restaurant (R11) à compter du 1er janvier 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 95 245 B du 29 novembre 1995, A. Brun Takamaru Shipping, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, transfert du siège social de la société à Faa'a, route de la cité de l'Air à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 53 3 B du 3 juin 1953, Electricité de Tahiti, société anonyme, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte du 27 juin 2008 que l'article 2 des statuts a été modifié afin de rajouter la formation à l'objet social de la société et que M. Moehau Teriitahi a été nommé représentant permanent de la Polynésie française au conseil d'administration en remplacement de M. James Salmon, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 202 C du 29 septembre 2008, Pamagre, société civile immobilière, aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, il a été modifié l'objet social de la SCI Pamagree : *Nouvelle mention* : La société a

pour objet l'édification de tous immeubles en qualité de maître d'ouvrage délégué, et notamment la constructions d'une maison d'habitation à Punaauia, au PK 9,600, côté montagne, sur une parcelle formant le lot n° 256 du lotissement Miri extension, 186 lots du n° 105 au n° 290, dépendant du domaine de Papearia ou domaine du Lotus, cadastrée section AW n° 117 pour une contenance de dix ares quatre-vingt-dix centiares pour le compte de la SCI Diaputu, maître de l'ouvrage ; la conduite de toutes opérations mobilières, immobilières et rattachées pour le compte de toute personne physique ou morale ayant la qualité de maître de l'ouvrage ; l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrat, promotion immobilière de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société ; tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 08 249 C du 28 novembre 2008, SCI Diaputu, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Clemencet, notaire à Papeete le 24 décembre 2008, les associés de la SCI Diaputu, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé d'augmenter le capital social de 43 210 000 F CFP pour le porter de 190 000 F CFP à 43 400 000 F CFP par la création et l'émission au pair de 4 321 parts nouvelles de 10 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées. *Ancienne mention : Capital : 190 000 F CFP ; Nouvelle mention : Capital : 43 400 000 F CFP.* Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 06 330 B du 3 novembre 2006, SCI Villa Bora Bora, société civile, il résulte d'un acte reçu par Me Restout, notaire associé de la SCP "Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi", le 19 janvier 2009, M. Bernard Saint-Donat a été nommé en qualité de gérant aux lieu et place de M. Gérard Soussan, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 66 C du 22 mars 2006, Le Tombant du pic Vert, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu aux minutes de Me Clemencet, notaire à Papeete le 31 décembre 2008, les associés de la société réunis en assemblée générale extra-ordinaire ont décidé d'augmenter le capital social de 53 080 000 F CFP pour le porter de 20 000 F CFP à 53 100 000 F CFP par la création et l'émission au pair de 53 080 parts nouvelles de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées. *Ancienne mention : Capital : 20 000 F CFP. Nouvelle mention : Capital : 53 100 000 F CFP.* Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publicité au JOPF ;

N° 92 20 B du 14 février 1992, Société Hôtelière Rivnac, société anonyme, il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration tenus le 30 juin 2008 les modifications suivantes : démission de M. Joël Allain, en qualité de président-directeur général et

administrateur remplacé par M. Hervé Dubost-Martin, M. Rémi Grouzelle est nommé nouveau représentant permanent de l'EDT en remplacement de M. Christian Lekieffre, démission de M. Aitu Pommier, en qualité d'administrateur remplacé par M. Gérard Martin et nomination de M. Eric Courbier en qualité de directeur général, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 164 C du 25 juillet 2008, SCI Heirau, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 26 décembre 2008, M. Gérard Sanne a cédé à la SCI Tehei, une part portant le n° 99 qu'il possédait dans la SCI Heirau. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 96 9 B du 10 janvier 1996, Société des Nouveaux Hôtels, *sigle : SNH*, société anonyme, il résulte des délibérations de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration tenus le 30 juin 2008, les modifications suivantes : démission de M. Joël Allain, en qualité de président-directeur général et administrateur remplacé par M. Hervé Dubost-Martin, nomination de M. Rémi Grouzelle, en qualité de représentant permanent de l'EDT, en remplacement de M. Hervé Dubost-Martin, démission de M. Christian Lekieffre de son poste d'administrateur remplacé par M. François Dupont, nomination de M. Eric Courbier, en qualité de directeur général et décision de la poursuite de l'activité de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 64 B du 10 avril 1996, Kwong et Yat Lee, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 26 novembre 2008, la SNC Kwong & Yat Lee a cédé la branche informatique de son fonds de commerce, sis et exploité à Papeete, rue Dumont-d'Urville, immeuble Fei Pi, à la SAS Item, société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immeuble Prince-Hinoi Center, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 2856 B et ce, à compter du 1er janvier 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 160 B du 19 juin 2000, Maohi Phone, société à responsabilité limitée, par assemblée générale mixte du 29 juin 2007, les associés ont décidé de renouveler le mandat des commissaires aux comptes à l'identique (titulaire : SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis et suppléant : M. Charles Mu Si Yan) pour une durée de 6 exercices (jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012), ne pas dissoudre la société, après avoir constatés, que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 194 B du 11 juillet 2007, Teu Teu, société en nom collectif, il résulte d'un acte reçu par Me Restout, notaire associé de la SCP Calmet-Restout-Delgrossi, les 23 décembre 2008 et 5 janvier 2009, que MM. Alexandre Cormier et Olivier de Kersauson de Pennendreff ont cédé la totalité de leurs parts sociales à M. Marc Ramel et Mlle Marisa Moux, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 326 B du 11 décembre 2008, Transports Lai Frédéric, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia le 15 janvier 2009, la SARL Transport Lai Frédéric a acquis un fonds de transports terrestres de toutes marchandises de M. Lai Kui Ching dit Frédéric Lai Koun Sing et Mme Lee Tchung Moe dite Marie-Louise Lee Chung Lai, son épouse, exploitée à Papeete, chemin vicinal de Taunoa, servitude

Hart, pour lequel M. Lai Kui Ching Lai Koun Sing est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5041 A et identifié à l'ISPF sous le n° TAHITI 039255, avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 200 B du 25 juillet 2008, Soraya Tahiti, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale ordinaire réunie le 22 décembre 2008 a décidé de ratifier le transfert du siège social à compter de ce jour à l'adresse suivante : résidence Manini n° 26, Pamatai, Faa'a. En conséquence, l'assemblée a modifié l'article 4 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

29 janvier 2009

N° 94 102 B du 30 juin 1994, Station-service Heirava, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 193 B du 11 juillet 2007, Techno Systems SARL, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2008, M. Bernard Legros a démissionné de son poste de gérant. Suivant l'assemblée générale extraordinaire du 27 octobre 2008, il a été décidé de transférer le siège social à Punaauia, zone industrielle de la Punaruu, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

30 janvier 2009

N° 07 96 B du 13 avril 2007, Casa Bianca, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 8 décembre 2008 statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 21 B du 13 avril 2007, Moana Iti Api, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale mixte du 8 décembre 2008 statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 84 166 B du 18 octobre 1984, Pacific Pétroleum et Services, sigle : PPS, société anonyme, l'assemblée générale extraordinaire du 18 février 2008 a décidé la refonte générale des statuts. Elle a en outre approuvé spécialement la modification apportée à l'objet social en étendant les activités de la société au négoce, à la production et à la distribution de toutes les formes d'énergie, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 88 86 B du 15 juin 1988, Société Tahitienne des Oléoducs, sigle : STDO, société anonyme, le conseil d'administration du 10 décembre 2008 a nommé directeur général de la société M. David Snogan, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

2 février 2009

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermodis, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé du 7 janvier 2009, la société Sermodis a donné à bail à titre de location-gérance à Mme Heilani Manea épouse Bunkley, la branche d'activité de lavage automobile sise à Pirae à compter du 1er janvier 2009 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermodis, société à responsabilité limitée, résiliation du contrat de location-gérance de la branche d'activité de lavage automobile

dépendant du fonds de commerce de la station-service Mobil Maeva, sise à Pirae conclu le 1er février 2006 au profit de Dorothee Mapotoeke à compter du 31 décembre 2008, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 56 A du 14 janvier 2008, Odile Tetuarii Marurai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 376 A du 11 mars 2008, Aldo Manuarii Stergios, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1898 A du 25 novembre 2008, Marlowa Mahinari'i Tetiarahi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

3 février 2009

N° 04 909 A du 30 avril 2004, Olivier Jacques Christian Guerin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1279 A du 23 août 2006, Laurence Malfione, nom d'usage : Passevent, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

4 février 2009

N° 08 1072 A du 25 juin 2008, Lydia Erena Mao, nom d'usage : Greig, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 1916 A du 9 octobre 2003, Manate Faatiarau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 895 A du 8 juin 2005, Nohorai Robert Fabien, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1850 A du 29 novembre 2005, Barbara Marie-José Laborie, nom d'usage : Schouller, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1710 A du 16 novembre 2007, Philomène Matahura, nom d'usage : Isnard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 189 B du 6 juillet 2007, La boutique Tiki Print, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 1er février 2009 ;

N° 07 30 B du 9 février 2007, Hawika Import, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 2 janvier 2009, il a été décidé la dissolution anticipée de la société. Le siège de la liquidation a été fixé à Matatia, PK 10,800, côté montagne, Punaauia. Mlle Christelle Laissant a été nommé liquidateur, et ce, à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 213 B du 4 juillet 2006, Bora Express Services and Tours, société à responsabilité limitée, cessation temporaire d'activité à compter du 1er mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

5 février 2009

N° 05 205 B du 26 juillet 2005, Le Pêché Mignon, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermodis, société à responsabilité limitée, résiliation au 30 juin 2008 du contrat de location-gérance du fonds de commerce de la station-service dénommée Station Mobil Paopao conclu le 1er janvier 1999 au profit de M. Alain Cardiles, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 85 239 B du 26 décembre 1985, Sermodis, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé enregistré le 26 janvier 2009, folio 53, bordereau 1633/21, la

société Sermodis a donné à bail à titre de location-gérance à l'EURL Cardiles Alain dont le siège est à Paopao, un fonds de commerce de station-service dénommé Station-Mobil Paopao, à compter du 1er juillet 2008 pour une durée d'un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 775 A du 13 mai 2008, Fabien Teva Guilloux, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1114 A du 3 juillet 2008, Daniel Faatupuaiteraï Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1894 A du 25 novembre 2008, Clothile Uura, *nom d'usage* : Bellais, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1141 A du 20 juillet 2005, Luc Mou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 623 A du 16 avril 2008, Francis Ronald Durietz, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

6 février 2009

N° 00 227 B du 25 août 2000, South Pacific Transport, société à responsabilité limitée, cession de parts sociales entre M. Malcora Watkinson et SPT Management de 25 parts le 3 novembre 2008 avec modification de l'article 9 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 78 20 A du 9 février 1978, Ariioehau Hoa Tehina, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 99 2345 A du 5 novembre 1999, Viriamu Gustave Teuruarai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

9 février 2009

N° 08 40 A du 11 janvier 2008, Edward Heirama Fearon, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 96 130 A du 29 janvier 1996, Rosine Hitiura Nakeaetou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 96 1899 A du 26 novembre 1996, Teva Antoine Victor, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 63 15 B du 13 août 1963, Tahiti Art Maohi, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération en date du 26 juin 2008, l'assemblée générale ordinaire a nommé pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, en qualité de commissaire aux comptes titulaire la SARL Seg Audit et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 43 C du 16 février 2007, SCI Immobil, société civile immobilière, cessation totale temporaire d'activité au 31 décembre 2007, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 06 1877 A du 17 novembre 2006, Violetta Paradot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

10 février 2009

N° 07 21 B du 30 janvier 2007, Moana Iti Api, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de boissons de 4e classe, dossier n° 617-2008 AA/IDV, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 1011 A du 17 juin 2008, Paea Tehiva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1499 A du 26 septembre 2005, Rachele Heifara Helme, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 201 A du 12 février 2007, Taupega Anne Mehiti Markusen, *nom d'usage* : Amaru, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 285 C du 13 novembre 2006, Pitohiti, société civile, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008 dont un exemplaire a été déposé au rang des minutes de l'Office notarial Calmet-Restout-Delgrossi, que le capital social a été augmenté de 139 610 000 F CFP puis réduit de 100 000 F CFP pour être ramené de 139 710 000 F CFP à 139 610 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

11 février 2009

N° 06 20 B du 20 janvier 2006, SARL Eugène, société à responsabilité limitée, adjonction d'une licence de débit de boissons de 2e classe, dossier n° 1202-2008 AA/IDV, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 122 B du 27 avril 2005, M.M. Sécurité, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de formation à compter du 9 février 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 280 B du 4 octobre 2005, Las Vidéo, société à responsabilité limitée, ouverture d'un second établissement sis à Punaauia, PK 9, côté mer, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 1345 A du 13 août 2008, Rosan Eloi Myre, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 00 1581 A du 25 octobre 2000, Poerava Dammon Queen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 01 1128 A du 3 août 2001, Stéphanie Vaitiare Roometua, *nom d'usage* : Friot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 457 A du 8 mars 2004, Raymond Mai, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 164 A du 5 février 2007, Steeve Pierre Tehotuariitoerauroa Hamblin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1815 A du 30 novembre 2007, Toriki Touanuotiu Martial Lee Tam, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

12 février 2009

N° 04 1085 A du 8 juin 2004, Mathieu Laconi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1292 A du 24 août 2005, Bruno Eric Lelubez, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1630 A du 11 octobre 2006, Michel Caraiannis, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 214 B du 27 avril 2005, Cardinal Crédit, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de 30 décembre 2007, l'assemblée des associés de la société a pris acte de la démission au 26 décembre 2008 de M. Christophe Valadier du mandat social qui lui était confié en tant que gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 141 B du 19 juillet 2001, Polynésie Intérim, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 18 décembre 2008, la société

Api Intérim a vendu à la société Polynésie Intérim un fonds de commerce d'agence d'intérim et de prêt de main-d'œuvre à titre temporaire connu sous l'enseigne Api Intérim. L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2009, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

13 février 2009

N° 05 29 B du 20 janvier 2005, Sangue Farms, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire a décidé en date du 31 décembre 2008 la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et nommé M. Jean-Pierre Sangue en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 1875 A du 25 novembre 2008, Daniel Manuiti Lemoine, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 96 59 A du 16 janvier 1996, Monique Sommers, *nom d'usage* : Tuahu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 00 751 A du 18 mai 2000, Florence Mareihau Maifano, *nom d'usage* : Tokoragi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

16 février 2009

N° 08 554 A du 7 avril 2008, Armand Tetuaniti Tetuaiteoi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 94 2725 A du 4 mars 1994, Laiana Piha, *nom d'usage* : Holman, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1002 A du 3 juillet 2006, Danielle Vaihere Gibert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 200 A du 12 février 2007, Heiata Mapu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1661 A du 1er octobre 2008, Hélène Leslie Aka, *nom d'usage* : Hituputoka, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

17 février 2009

N° 06 830 A du 2 juin 2006, Jean-Marie Mao Che, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

18 février 2009

N° 06 1156 A du 31 juillet 2006, Marie-Noëlle Voisin, *nom d'usage* : Couanne, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 1104 A du 27 juillet 2007, Heiarii Bruce Raoul Tetaria, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 6 B du 9 janvier 2007, Tout pour l'emballage, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant acte sous seing privé en date du 9 décembre 2008, la société a pris en location-gérance un fonds de commerce de M. Eric Bourliere (RCS n° 36093 A) à l'enseigne "Tout pour l'emballage", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

19 février 2009

N° 07 178 B du 9 janvier 2007, SOFIMAL, société par actions simplifiée, aux termes d'une assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2008, les associés ont décidé que conformément aux statuts, le vice-président M. Heremana Malmezac assume d'office la direction de la société à compter du 1er juillet 2008 et ce, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. René Malmezac, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 08 245 A du 21 février 2008, Philippe Heimarea David Marcel Marot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 00 325 A du 1er mars 2000, Charles Teuirapatiri Poroi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 60 A du 14 janvier 2003, Jean-Marie Antoine Gayard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

20 février 2009

N° 02 515 A du 15 mars 2002, Valérie Denise Vincente Defois, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 853 A du 1er juin 2005, Linda Maeva Pautu, *nom d'usage* : Tematua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 07 981 A du 6 juillet 2007, Sylvana Lorfèvre, *nom d'usage* : Zalotanova, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

23 février 2009

N° 08 1472 A du 2 septembre 2008, Tiahina Teupooura Temariki, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1903 A du 25 novembre 2008, Tevae Edmond Flores, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 2203 A du 21 novembre 2003, Serge Gilles Bossuot, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 04 1270 A du 2 septembre 2008, Teponi Mairihau, *nom d'usage* : Brander, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

24 février 2009

N° 08 1937 A du 25 novembre 2008, Christine Paule Mireille Saverino, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 2 A du 5 janvier 2009, Ronald Edmond Moana Taerea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1318 A du 7 août 2008, Roseline Kohumoetini, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 00 821 A du 5 juin 2000, Rolland David Tibi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

25 février 2009

N° 00 347 du 3 mars 2000, Ismaël Tahuaitu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1117 A du 15 juillet 2005, Alexis Taharagi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 464A du 29 mars 2006, Stella Potii Lin Sin, *nom d'usage* : Faura, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

27 février 2009

N° 08 1842 A du 6 novembre 2008, Venessa Cécile Moana Marchal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 08 1894 A du 25 novembre 2008, Clothilde Uura, *nom d'usage* : Bellais, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 15 A du 7 janvier 2009, Justine Miri Wong Po, *nom d'usage* : Dubief, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 09 205 A du 10 février 2009, Elianne Tehoho Abe, *nom d'usage* : Topa, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1062 A du 4 juillet 2005, Gérard Moana Marchal, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 03 1511 A du 14 août 2003, Stéphanie Sylvie Platel, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

RADIATIONS

26 juillet 2007

N° 06 737, René Heitaa, PK 5,600, côté mer, 98719 Taravao, *date d'effet* : 26 juillet 2007.

13 août 2007

N° 04 800 A, Barnabe Tairua, PK 4,800, quartier Maitere, BP 8536, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 13 août 2007.

21 août 2007

N° 99 2460 A - 36168 A, Faatuaraï Mou Fat, PK 28,500, côté mer, 98708 Tiarei, *date d'effet* : 21 août 2007.

25 septembre 2007

N° 06 33 A, Gilles Afriat, PK 10, Super Mahina, lot F 19, BP 111351, 98709 Mahina, *date d'effet* : 25 septembre 2007 ;

N° 04 4818 A - 31 515 A, Emile Tehaavi, face du quai des ferries, à Vaiare, BP 410, 98728 Maharepa, Moorea, *date d'effet* : 25 septembre 2007 ;

N° 05 1731 A, Tehani Tetuaaraia, PK 10,500, côté mer, 98721 Pueu, *date d'effet* : 25 septembre 2007.

26 septembre 2007

N° 05 1482 A, Vony Choucoutou, rue du Régent-Paraita, appartement n° 302, Papeete, BP 5472, 98716 Pirae, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 05 594 A, Tania Ebb épouse Moe, Matai, quartier Tikare, Faa'a, BP 9494, 98713 Papeete, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 05 530 A, Roland Teriitahi, PK 32,500, côté montagne, Mahaena, 98706 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 05 292 A, Alvann Hikutini, vallée de Pakiu, BP 520 Taiohae, 98742 Nuku Hiva, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 06 441 A, Violette Teraiamano Holstein, quartier Pugibet, 98709 Mahina, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 07 548 A, Jean César Tangi, PK 39,500, quartier Amaru, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date d'effet* : 26 septembre 2007 ;

N° 07 692 A, Raoul Fleuriau-Chateau, Rikitea, 98755 Gambier, *date d'effet* : 26 septembre 2007.

27 septembre 2007

N° 06 1955 A, James Pito, PK 18, côté montagne, BP 99, 98723 Teahupoo, *date d'effet* : 27 septembre 2007 ;

N° 06 476 A, Rosina Mereta, derrière Engeco, Auae, 98704 Faa'a, *date d'effet* : 27 septembre 2007 ;

N° 07 742 A, Elyna Atamu Onee, Nunue, 98730 Bora Bora, *date d'effet* : 27 septembre 2007 ;

N° 07 938 A, Marie Geoffroy, PK 21, côté montagne, Vaiana, BP 1886, Papetoai, 98728 Moorea, *date d'effet* : 27 septembre 2007 ;

N° 07 810 A, Alexandre Tehahe, route de l'Hippodrome, 98716 Pirae, *date d'effet* : 27 septembre 2007 ;

N° 06 585 A, Silia Nauta, PK 10,500, lotissement Taapuna n° 50, *date d'effet* : 27 septembre 2007.

28 septembre 2007

N° 05 56 A, Firmin Pohue, lotissement Vaimarama n° 112, 98727 Papeari, *date d'effet* : 28 septembre 2007 ;

N° 05 1549 A, Serge Sanglier, PK 6, côté montagne, BP 875, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 28 septembre 2007 ;

N° 06 23 A, Gwenaëlle Huberdeau, cité de l'Air, quartier Juventin, Faa'a, BP 41762, 98713 Papeete, *date d'effet* : 28 septembre 2007 ;

N° 06 989 A, Isabelle Allangnon Decoret, Taputapuataea, BP 1510, 98735 Uturoa, *date d'effet* : 28 septembre 2007 ;

N° 06 1115 A, Antoine Temakeu, Terre Motu Torea, lot n° 5, vallée de Tuauru, Mahina, BP 9605, 98713 Papeete, *date d'effet* : 28 septembre 2007.

9 octobre 2007

N° 01 125 B - 8345 B, SNC Canelle, SNC au capital de 10 000 F CFP, 7, rue du Bois-de-Boulogne, 75116 Paris, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française à compter du 30 septembre 2007 ;

N° 02 255 B - 8687 B, Oxalis, SNC au capital de 240 000 F CFP, 7, rue du Bois-de-Boulogne, 75116 Paris, fermeture de l'établissement secondaire en Polynésie française à compter du 30 septembre 2007.

10 octobre 2007

N° 91 173 B - 4374 B, Gan Holding Pacifique, 11, avenue Bruat, BP 3 Papeete, l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2007 a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné *quitus* et décharge de son mandat au liquidateur et constaté la clôture de la liquidation.

29 octobre 2007

N° 04 115 B - 10021 B, Delta Island Investments, SARL au capital de 1 002 000 F CFP, centre Vaima, Piazza haute, BP 43060 Papeete, l'assemblée générale des associés du 2 août 2007 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé M. Stéphane Morales de son mandat et constaté la clôture de la liquidation.

31 octobre 2007

N° 98 91 B - 6609 B, Artempo, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, 11, avenue Bruat, Papeete, il résulte de l'absence d'opposition des créanciers à la suite de la publicité de sa dissolution à la date du 29 avril 2004, la transmission de l'université du patrimoine à l'associé unique.

14 août 2008

N° 03 69 C - 9275C, Nuutea, SCI au capital de 100 000 F CFP, Puurai, lot n° 123, BP 614333 Faa'a, aux termes d'une délibération en date du 9 juillet 2008, la collectivité des associés a donné *quitus*, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

12 décembre 2008

N° 06 290 B, Drôles de Dames du 28 mai 2008, SARL au capital de 100 000 F CFP, résidence Moemoea, Fare n° 319, Haapiti, BP 1069 Papetoai, Moorea, la SARL Drôles de Dames exploitant sous l'enseigne commerciale Locabat a été cédée par acte sous seing privé établi le 1er juillet 2008 à M. Jean-Pierre Paques, *date d'effet* : 30 juin 2008.

2 février 2009

N° 08 869 A, Meheura Jean Tanahere Autai, *nom commercial* : Poi'Here, Vaitoare, côté mer, 98733 Tahaa ;

N° 08 1177 A du 11 juillet 2008, Robert Hervaud, PK 6,500, quartier Cadousteau, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 08 1798 A du 27 octobre 2008, Frédéric Teva Guarducci, *nom commercial* : Hoanui Services, PK 29, Paea, BP 120002, 98712 Papara ;

N° 98 1007 A du 29 mai 1998, Laurent Teva Ethode Rey, *nom commercial* : Tahiti Nui Pearl - Soraya Tahiti, avenue du Maréchal-Foch, immeuble Simone-Prénatal, BP 61039, 98703 Faa'a cedex ;

N° 05 1828 A du 23 novembre 2005, Tehei Hermann Lehartel, PK 2,700, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra ;

N° 06 391 A du 14 mars 2006, Dorothee Mapotoeke, *nom d'usage* : Bunkley, *nom commercial* : Impec. Car, avenue du Général-de-Gaulle, côté mer, 98716 Pirae ;

N° 06 832 A du 2 juin 2006, Jean-François Charles Viatte, *nom commercial* : Bosoleil, PK 13,200, côté mer, 98718 Punaauia ;

N° 07 1127 du 1er août 2007, Uraau Tani, *nom commercial* : Evaura Herba Life, rue Frédéric-Gadiot, côté montagne, résidence Nahoata, lot n° 4, 98716 Pirae.

3 février 2009

N° 08 2022 A du 9 décembre 2008, Alain François Truc, *nom commercial* : Fashion Ssam, résidence Te Ava Ura, appartement n° 3, Tipaerui, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 549 A du 7 avril 2008, Ato Hiro, *nom commercial* : Hiro Bâtiment, PK 47, côté mer, BP 15274, Mataiea, 98726 Teva I Uta.

4 février 2009

N° 08 238 A du 20 février 2008, Camille Jean-Baptiste Heuraux, *nom commercial* : Camille, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora ;

N° 08 469 A du 27 mars 2008, Christine Marie-Antoinette Passalcqua, *nom d'usage* : Boursier, *nom commercial* : Rainuiatea, PK 9,400, côté mer, Tevaitoa, Tumaraa, Raiatea, 98735 Uturoa ;

N° 08 606 A du 14 avril 2008, Tatiana Tuarae, *nom d'usage* : Teihotaata, *nom commercial* : Construction Niua, quartier Niua, côté mer, 98733 Tahaa ;

N° 08 753 A du 6 mai 2008, Franck Hasso Sachsse, baie de Pouai, Amanahue, BP 1220, 98730 Bora Bora ;

N° 08 948 A du 9 juin 2008, Linda Grace Imoiti Laughlin, *nom commercial* : Imoiti, Faaaha, côté mer, 98733 Tahaa ;

N° 08 971 A du 11 juin 2008, Mia Anita Kuikko, *nom d'usage* : Hyvert, *nom commercial* : Shakti, lotissement Aute, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 08 1244 A du 28 juillet 2008, Armand Huaatua, PK 3,545, quartier Ahititera, côté mer, 98701 Arue ;

N° 08 1285 A du 1er août 2008, Hiroko Nakayama, *nom d'usage* : Blouin, pointe de Matira, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° 98 2887 A du 16 octobre 1998, Isabelle Marcade, *nom d'usage* : Baudin, *nom commercial* : Coco Vanille, lotissement Boubée, BP 318, Raiatea, 98735 Uturoa ;

N° 06 1020 A du 6 juillet 2006, Soledad Alexandra Smud Molina, *nom commercial* : Alexandra Naturel, Anau, 98730 Bora Bora ;

N° 07 1158 A du 7 août 2007, Dominique Jean Vairea-Bombezy, *nom commercial* : Moana Conseil et Développement, pic Vert, résidence Les Mamaia, lot n° 6, 98714 Papeete ;

N° 06 85 C du 6 avril 2006, La Méridienne, société civile immobilière, lotissement Te Tavake, BP 2, 98717 Punaauia cedex.

5 février 2009

N° 08 962 A du 10 juin 2008, Elisabeth Françoise Joneau, *nom d'usage* : Tetaria, Taapuna, lot n° 166, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 1228 A du 23 juillet 2008, Imelda Tepora Tihiva, Fiti, côté montagne, 98731 Huahine ;

N° 08 1853 A du 7 novembre 2008, Jean Auarii Tson Tson Kouei, *nom commercial* : Chicken Star, lotissement Fareroi, n° A 40, 98709 Mahina ;

N° 99 2139 A du 1er octobre 1999, Vehiatua Heilani Amaru, 98781 Takaroa ;

N° 05 817 A du 27 mai 2005, Henry Teiva de Maeyer, *nom commercial* : Henry SAV, PK 6, près du centre commercial de Maharepa, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 1641 A du 20 octobre 2005, Ioane Fateata, Tevaitoa, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 06 789 A du 26 mai 2006, Tearai Teuruarii, vallée de Tipaerui, quartier Ariipeu, côté montagne 98714 Papeete ;

N° 06 967 A du 26 juin 2006, Gisela Teuia Tehaai, *nom d'usage* : Mamatui, Taunoa, cours de l'Union-Sacrée, quartier Lagarde, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1917 A du 18 décembre 2007, Eveline Peue, Hamuta, côté montagne, quartier Bambridge, 98716 Pirae.

6 février 2009

N° 08 373 A du 11 mars 2008, Alexandre Lacroix, *nom commercial* : Lax Pictures, Mahinarama, résidence JF Réveil, 98709 Mahina ;

N° 08 866 A du 27 mai 2008, Mareva Manin, lotissement Opaerahi n° 19, côté montagne, BP 11003, 98709 Mahina ;

N° 08 1048 A du 20 juin 2008, Titaina Christiane Teuia, *nom commercial* : Nutritions et Vitalité, Matatia, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 1102 A du 1er juillet 2008, Christelle Puahio, *nom commercial* : Vaiarii, Paopao, PK 5,900, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 04 615 A du 26 mars 2004, Dominique Avae, Pueu, PK 8,700, côté montagne, BP 7177, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 06 1587 A du 6 octobre 2006, Hilida Elisabeth Mahea Faaura, *nom d'usage* : Bea, *nom commercial* : VTM Constructions, Mataiea, PK 47,700, côté mer, 98726 Teva I Uta ;

N° 07 1895 A du 13 décembre 2007, Jean-Marie Teroatae Maihi, *nom commercial* : Poheva, 98769 Makemo ;

N° 06 2014 A du 5 décembre 2006, Benita Tuarae Pifao, *nom d'usage* : Tavita, *nom commercial* : Benita Couture, lotissement Auehi, lot n° 9, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira.

9 février 2009

N° 08 484 A du 28 mars 2008, Kalani Clothilde Tamaru Puputauki, Tuamotu, à Ahe, 98771 Manihi ;

N° 08 1289 A du 4 août 2008, Richard Falchetto, PK 4,800, quartier Falchetto, chemin de l'ancienne mairie, 98704 Faa'a ;

N° 05 87 A du 12 janvier 2005, Tetarahareura Virginie Teipoarii, *nom commercial* : Hanavairai, Paea, PK 20,800, quartier Toussieux, 98711 Paea ;

N° 05 984 A du 20 juin 2005, Barbara Hinano Dolores Teore, *nom d'usage* : Renvoyé, *nom commercial* : Centre de remise en forme Hinano, PK 23,400, résidence Manava, 98711 Paea ;

N° 05 246 A du 17 février 2005, Roland Aimata Geling, *nom commercial* : Qualité Constructions, Pirae, rue Paul-Bernière, 98716 Pirae.

10 février 2009

N° 08 393 A du 13 mars 2008, Oriane Poehena Maria Grillet, *nom commercial* : Moorea Munchies, Tiahura, PK 26, côté montagne, Haapiti, Moorea, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 803 A du 16 mai 2008, Vainui Hans Tapeta, *nom commercial* : Tepootu Herbalife, quartier Timi, côté montagne, 98702 Faa'a cedex ;

N° 08 1837 A du 5 novembre 2008, Yasmina Teretia Wong, *nom d'usage* : Lozano, *nom commercial* : Roulotte Estrella, route du Lagon Bleu, Patutoa, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 1776 A du 27 novembre 2007, Marie-France Uratua Natua, *nom commercial* : Uratua Travaux, PK 17, côté montagne, quartier Teuira-Taerea, 98718 Punaauia.

11 novembre 2009

N° 08 207 A du 13 février 2008, Sylvia Marie-Anne Surlemont, *nom d'usage* : Peixoto, Maatea, PK 14,500, côté mer, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 311 A du 29 février 2008, Vaiora Hinarava Linette Tapi, *nom commercial* : Cars +, Taharaa, lotissement Tititia n° 2, côté montagne, PK 9,500, 98709 Mahina ;

N° 08 1926 A du 25 novembre 2008, Paulette Tehei, *nom d'usage* : Van Bastolaer, *nom commercial* : Manoa Distribution, Taunoa, servitude Taro-Mervin, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 33 A du 12 janvier 2009, Temauirari Damien Gilmore, *nom commercial* : Sainte Rita, PK 48,800, côté montagne, Mataiea, 98726 Teva I Uta.

12 février 2009

N° 08 228 A du 18 février 2008, Teiva Temarii, Tavararo, quartier Tefataura, 98704 Faa'a ;

N° 08 922 A du 4 juin 2008, Michèle Vahinemoea Tiaihau, *nom d'usage* : Chongaud, *nom commercial* : Mihinoa HBL, route du Mont Marau, à Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 99 66 A du 11 janvier 1999, Thérènce Moehau Titirari Tarahau, *nom commercial* : Coco Express, Pirae, face au Magasin Léogite, côté montagne, 98716 Pirae ;

N° 05 471 A du 22 mars 2005, Jean Pierre Bernard Tonnelier, Taravao, immeuble Afaahiti, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 05 712 A du 4 mai 2005, Bruno Tepehu Paiea, *nom commercial* : Mairea Ent., Ohotu, Tiputa, Rangiroa, 98775 Avatoru ;

N° 05 1597 A du 14 octobre 2005, Lewis Pai Ariitai, *nom commercial* : Teruea Artisan, PK 8,900, quartier Teruea, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu ;

N° 06 41 A du 11 janvier 2006, Sylvie Tuiho, *nom commercial* : Régale-Toi, Puurai, serviude Tavararo, 98704 Faa'a ;

N° 06 507 A du 4 avril 2006, Gérard Hanere Mapuhi, Fitii, 98731 Huahine ;

N° 07 1135 A du 2 août 2007, Georges Amédée Tomazi, immeuble les Balcons de Tipaerui, appartement n° 10, 98714 Papeete ;

N° 07 1662 A du 8 novembre 2007, Brian Vetearii Huua, *nom commercial* : Brian Express, Mission catholique, côté montagne, quartier Tearoha n° 22, BP 42952, 98714 Papeete.

13 février 2009

N° 08 115 A du 24 janvier 2008, Raymond Tunanu Vane, *nom commercial* : Vane Constructions, PK 23,800, quartier Robson, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 08 161 A du 27 mars 2008, Gilles Ganivet, Poutoru, côté mer, 98733 Tahaa ;

N° 08 541 A du 4 avril 2008, Robert Tevaerai, *nom commercial* : Temana Poulet Rôti, atelier relais de Vaiare, local A 1, Vaiare, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 999 A du 16 juin 2008, Yannic Emmanuel Etienne Le Gourvenex, Nunue, côté mer, 98730 Bora Bora ;

N° 08 1254 A du 28 juillet 2008, Matareva Marie-Thérèse Varady, *nom commercial* : Moana'z, Tenape, à Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 08 1571 A du 17 septembre 2008, Alain Xavier Jean Marcel Echevin, *nom commercial* : Le Clown Pinpin, PK 13, côté montagne, Pihaena, BP 734, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 08 1330 A du 8 août 2008, Laurent Aimana Simon, *nom commercial* : Master Crêpes, Taapuna, parking de la Quincaillerie Hugues, 98717 Punaauia cedex ;

N° 07 860 A du 13 juin 2007, Chrystelle Vaitiare Tauhiro, *nom commercial* : Créations Te Vaitiare, lotissement Erima n° 201, côté montagne, 98701 Arue.

16 février 2009

N° 08 1882 A du 25 novembre 2008, Bruno Pierre Jean Charpentier, *nom commercial* : Charpentier Entreprise, PK 0, rue Tavana-Teahu, Afaahiti, 98719 Taravao ;

N° 08 1931 A du 25 novembre 2008, Frédéric Vaimoana Lenfant, PK 53,100, lotissement Vaimarama n° 38, Teva I Uta, 98727 Papeari ;

N° 08 2068 A du 18 décembre 2008, Marcel Rizzo, PK 24,600, 98711 Paea.

17 février 2009

N° 08 1065 A du 24 juin 2008, Samuel Maihota, *nom commercial* : Fenu Ent., PK 8,200, avant Carrefour, côté mer, 98717 Punaauia cedex ;

N° 09 82 A du 20 janvier 2009, Faahei Mike Tematafaarere, servitude Vaimora, quartier Juventin, Tipaerui, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 130 A du 29 janvier 2009, Jocelyne Yvette Petit, *nom commercial* : Josie Maeva, PK 15,800, 98718 Punaauia ;

N° 06 2037 A du 8 décembre 2006, Tara Emilienne Hei, Tipaerui, quartier Alexandre, 98714 Papeete ;

N° 07 1845 A du 6 décembre 2007, Smith Pita Taurei, *nom commercial* : Pâtisserie Alexis et fils, quartier Deane, côté montagne, à l'aéroport, 98735 Uturoa.

18 février 2009

N° 08 480 A du 28 mars 2008, Vaitiare Ida Bellais, *nom commercial* : Bellais Constructions, baie de Phæton, PK 59,800, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 08 530 A du 3 avril 2008, Sébastien Rodolphe Galli, *nom commercial* : Entreprise Sébastien-Galli, PK 4, yacht club de Tahiti, voilier Galaad, Arue, BP 1456, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 674 A du 23 avril 2008, Steve Ieremia Tupu-Marua, PK 17,900, côté montagne, quartier Avaemai, BP 381691, 98718 Punaauia ;

N° 05 893 A du 8 juin 2005, Thierry Mehetia Carini, *nom commercial* : Mehetia, Maroe, côté montagne, 98731 Huahine ;

N° 06 499 A du 31 mars 2006, Tohotikamoetini Alphonse Kaiha, *nom commercial* : Kana Jardi, lotissement Taapuna n° 152, côté montagne, 98718 Punaauia.

19 février 2009

N° 08 1060 A du 23 juin 2008, Catherine Teatareva Takotua-Williams, *nom d'usage* : Tehahe, quartier Puatuhu, logement social n° 6, côté montagne, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 1187 A du 17 juillet 2008, Huguette Teura Miranda Amo, *nom d'usage* : Teuira, *nom commercial* : Entreprise Teuira, Mission, vallée des Lilas n° 6, côté montagne, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 1335 A du 11 août 2008, Hans Bimbo Teraituua Taputuaraï-Taputu, *nom commercial* : Tevau Vaa Tea O Te Ra - 888, Atiha, PK 19,200, Haapiti, 98728 Moorea-Moorea ;

N° 99 1605 A du 1er juillet 1999, Carolé Blanchet, *nom commercial* : Carole Beauté, galerie commerciale Vaaiti, BP 822, 98730 Bora Bora ;

N° 07 388 A du 12 mars 2007, Nedle Teiva Clark, SETIL n° 14, côté mer, 98704 Faa'a ;

N° 06 1784 A du 3 novembre 2006, Rosette Lucie Stella Lombardo, *nom d'usage* : Lepretre, *nom commercial* : La Granita, PK 7,200, servitude Amaru, côté mer, 98701 Arue ;

N° 07 184 A du 8 février 2007, Geneviève Michèle Marie-Anne Mallard, *nom d'usage* : Paillet, *nom commercial* : Paillet Geneviève, ZI de la Punaruu, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 05 802 A du 25 mai 2005, Maiana Margareth Wilma Mataihau, *nom d'usage* : Mahatia, *nom commercial* : Mihiau, Nunue, 98730 Bora Bora.

20 février 2009

N° 09 164 A du 4 février 2009, Moana John Martin, *nom commercial* : Teriitemoanarau, PK 18,200, 98717 Punaauia cedex ;

N° 06 246 A du 16 février 2006, Esméralda Alvarez, *nom commercial* : Maruatea Services, PK 20,400, résidence Fare Muti, côté mer, 98711 Paea ;

N° 06 883 A du 13 juin 2006, Roger Francis Tardif, *nom commercial* : Art et Décoration, Balcons du Lotus, appartement n° 13, 98718 Punaauia ;

N° 06 1690 A du 19 octobre 2006, Andy Motu A Hifa Colombel, *nom commercial* : Bazar Center, PK 9,400, quartier Miri Miri, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa ;

N° 07 824 A du 4 juin 2007, Johanna Tavita, *nom d'usage* : Ly, *nom commercial* : Johanna Couture, PK 13,200, côté montagne, servitude Teamo, chez Mme Le Goff-Tepapanui, 98717 Punaauia cedex ;

N° 07 1105 A du 30 juillet 2007, Josette Aita, *nom d'usage* : Vane, PK 4,600, côté mer, lotissement SETIL n° 60, 98704 Faa'a ;

N° 07 1809 A du 29 novembre 2007, Violette Tinorua, PK 52,300, côté montagne, lotissement Hitimahana, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone.

23 février 2009

N° 06 656 A du 27 avril 2006, Angèle Medo, *nom d'usage* : Dogba, PK 6,500, lotissement Vaitareia n° 24, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 06 888 A du 13 juin 2006, Pauline Manutaia Fatupua, *nom commercial* : Manutaia Créations, PK 9,500, côté montagne, 98718 Punaauia ;

N° 07 535 A du 10 avril 2007, Jean-Luc André Olin, *nom commercial* : JL Diffusion, pointe Vénus, quartier Izal, 98709 Mahina.

24 février 2009

N° 08 18 A du 8 janvier 2008, Arnold Tinihau Rehia Raihere Cridland, *nom commercial* : R & D Herbalife, lotissement Tevihonu, côté montagne, lot n° 20, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao ;

N° 08 95 A du 22 janvier 2008, Armand Alfred Roland Tairui, *nom commercial* : MOEA, PK 33, côté montagne, 98712 Papara ;

N° 08 427 A du 19 mars 2008, Christiane Jeanne Françoise Pierron, *nom d'usage* : Mou'a, *nom commercial* : Noalea Herbalife, PK 30,200, terre Atitamaoitai, côté mer, 98712 Papara ;

N° 08 801 A du 16 mai 2008, Jacques Nonoha, rue du Taaone, quartier Tahutini, 98716 Pirae ;

N° 08 1250 A du 28 juillet 2008, Sinfo Félix Stéphen Tehuiotoa, *nom commercial* : TS Constructions, PK 6,300, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu ;

N° 06 1853 A du 15 novembre 2006, Matahi Henri Tavararo Vignaud-Coeroli, *nom commercial* : Natuanui Ent., immeuble Manuia, Fariipiti, 98714 Papeete ;

N° 07 1096 A du 26 juillet 2007, Ernest Teahi Kavera, au village, côté mer, Raroia, 98769 Makemo ;

N° 07 30 B du 9 février 2007, Hawika Import, société à responsabilité limitée, PK 10,800, côté montagne, Punaauia, BP 1155 Papeete, 98713 Papeete cedex.

25 février 2009

N° 09 18 A du 8 janvier 2009, Raymond Jean-Paul Muller, *nom commercial* : Raymond Jean Muller, Teavaro, résidence Bel Air n° 13, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 09 28 du 9 janvier 2009, Marguerite Dora Dominique Teinauri, résidence Lagon Bleu, appartement C 11, 98713 Papeete cedex ;

N° 09 31 A du 12 janvier 2009, André Jims Williams Ioane Faaturai, Motu Uta, local n° 2, 98713 Papeete cedex ;

N° 08 1267 A du 30 juillet 2008, Maima Mu, *nom d'usage* : Peter, *nom commercial* : PPRM Jardinages, pointe Vénus, résidence Tehani, 98709 Mahina ;

N° 05 85 A du 12 janvier 2005, Bernadette Kapua Manuel, *nom commercial* : Manuel, Papatai, quartier Arbelot, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 05 804 A du 25 mai 2005, Paul-Henri Barberousse, Anau, 98730 Bora Bora ;

N° 06 1968 A du 29 novembre 2006, Rupeimanu Nipoe Maupeke Kamake, Moerai, côté montagne, 98753 Rurutu ;

N° 07 498 A du 2 avril 2007, Eric Fernand Antoni, *nom commercial* : Eric Antoni, Unaa, côté montagne, Moerai, 98753 Rurutu ;

N° 07 831 A du 6 juin 2007, Ramon Teanuanua Arioitoaura Hono Graffe, PK 5,200, côté montagne, quartier Juventin, villa le Titau, 98704 Faa'a ;

N° 07 1119 A du 1er août 2007, Claudie Jeanne Marie-Georges Avril, *nom d'usage* : Isnard, Teaharao, lieudit Temae, côté montagne, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao.

26 février 2009

N° 08 1115 A du 3 juillet 2008, Gaspar Puru Barff, Poutoru, Niua, côté montagne, 98733 Tahaa ;

N° 08 1273 A du 31 juillet 2008, Dominique Tevaavaatua Nuupure, *nom commercial* : Tahiti Glow, Puurai, logement n° 48, côté montagne, 98704 Faa'a ;

N° 08 2104 A du 31 décembre 2008, Line Tavita, *nom d'usage* : Teahu, *nom commercial* : Laverie Fainu, quartier Fainu, Opoa, 98735 Uturoa ;

N° 09 61 A du 15 janvier 2009, Vaiea Kevan Max Taputu, PK 47, Puohine, 98735 Uturoa ;

N° 05 202 A du 7 février 2005, Tevahine Katopua Philomène Teariki, *nom commercial* : Tevahine Couture, 124, avenue Prince-Hinoi, 98713 Papeete cedex ;

N° 07 116 A du 26 janvier 2007, Fabienne Titau Ituragi, *nom d'usage* : Teai, *nom commercial* : A Votre Service, PK 4,500, côté montagne, quartier Ituragi, 98704 Faa'a ;

N° 07 919 A du 25 juin 2007, Nastasie Nadine Natake Foster, 98767 Hao.

27 février 2009

N° 08 397 A du 14 mars 2008, Heimata Georges Ahnne, Tipaerui, quartier Juventin, 98714 Papeete ;

N° 08 1056 A du 23 juin 2008, Yannick Kerlogot, *nom commercial* : Aviti Multi Services, résidence Tiare Anani, côté montagne, 98717 Punaauia cedex ;

N° 08 1242 A du 28 juillet 2008, Monique Adams, *nom d'usage* : Ihorai, *nom commercial* : Tauhere Couture, PK 21,500, quartier Vaiatu, côté montagne, 98711 Paea ;

N° 08 1927 A du 25 novembre 2008, Silvano Tiare Teinauri, *nom commercial* : Silvelec, PK 36,800, avant l'église mormone, 98705 Hitia'a O Te Ra ;

N° 06 912 A du 16 juin 2006, Laurence Dimicolis, *nom d'usage* : Arnault, *nom commercial* : Au Petit Coin de Paradis, au petit coin de paradis, Rangiroa, 98775 Avatoru ;

N° 05 906 A du 10 juin 2005, Delphine Mariama Sanga, *nom d'usage* : Yonker, *nom commercial* : Rêves d'Afrique, Sainte-Amélie, lotissement Urumaru n° 5, 98713 Papeete cedex ;

N° 05 1044 A du 30 juin 2005, Philippe Lapeyre, BP 50, Fakarava, Rotoava.

Fait à Papeete, le 18 mars 2009.

La greffière,
Mérine LE GALL.

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
Notaires associés
BP 13019 - 98717 Punaauia - Moana Nui**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 31 janvier 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : ENIPAC.

Siège social : Punaauia, résidence Jambolana, PK 11,500, côté montagne.

Objet social :

- toutes activités, prestation de services et travaux dans le domaine électronique, électrotechnique, électrique et bobinage ;
- la création, l'acquisition, la mise ou la prise en gérance de tous fonds de commerce ayant pour objet les activités susvisées ;
- la prise à bail, la construction et l'acquisition de tous biens, meubles ou immeubles ;
- l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ;
- la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ;
- et en général, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 180 000 F CFP.

Capital : 180 000 F CFP divisé en 180 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Patrick CHAN, demeurant à Punaauia, résidence Jambolana.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

**COOPERATIVE DES PECHEURS, AGRICULTEURS
ELEVEURS ET ARTISANS NA TO'A PU NO PUEU
anciennement dénommée
COOPERATIVE DES PECHEURS AGRICULTEURS
NA TO'A PU NO PUEU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 janvier 2011)

Président d'honneur : PARKER Teva
Président : ROCHETTE Robert
Vice-président : BARFF Maui
Secrétaire : TENIARAHI-TERAITETIA
Mina
Trésorier : TETO Antony
Commissaire aux comptes : TETAINANUARII Toimata
Assesseur : TEUPOO Aratini

COOPERATIVE DE PECHE DE MANIHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 2010)

Président : TAURAA Henry
Président adjoint : FAURA Loïc
Secrétaire : MAURI Tetoa
Secrétaire adjoint : FAURA Mario
Trésorier : UTIA Gauthier
Trésorier adjoint : PAIA Isidore

**Mes Serge VILLET et Julien CHAN,
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia**

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, le 24 janvier 2011, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination : LA SOCIETE DE DISTRIBUTION TIAMAO.

Siège social : Pajara (Tahiti), PK 29,500, côté montagne.

Objet social : Toutes opérations commerciales, et notamment l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Apport en nature : Néant.

Apport en numéraire : 150 000 F CFP.

Capital : 150 000 F CFP, divisé en 150 parts de 1 000 F CFP chacune.

Gérance : M. Jacky JISSANG, demeurant à Punaauia (Tahiti), PK 12,900, côté montagne.

Immatriculation : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Cession de parts : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique, sont libres.

Pour avis et mention,
Me Julien CHAN, notaire associé.

**CABINET D'AVOCATS AU BARREAU DE PAPEETE
Mes Bertrand MOITREL et Marie EFTIMIE-SPITZ
Quartier Guého, rue des Poilus-Tahitiens,
BP 40002 Fare Tony
Tél : 41 25 01 - Fax : 41 24 97
mes@mail.pf**

Vente de fonds-de-commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Marie EFTIMIE-SPITZ, avocate au barreau de Papeete, en date du 6 octobre 2010, enregistré à Papeete le 24 janvier 2011, folio n° 39, bordereau 1205/01,

La SARL BLUE DOLPHINS, société à responsabilité limitée, dont le siège social est sis à Avatoru, BP 141, 98776 Rangiroa, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro TPI 99316 B et identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le numéro TAHITI 520478,

A vendu à M. Denis LAGRANGE, né le 12 février 1972 à Poitiers, commerçant, demeurant à Avatoru, BP 108, 98776 Rangiroa, Tuamotu, ou toutes sociétés qu'il déciderait de lui substituer,

Un fonds de commerce de fourniture de prestation de plongée sous-marine aux clients de la SA Kia Ora Village et de toute clientèle extérieure, et plus généralement d'exploration et d'initiation à la plongé subaquatique, pour l'exploitation duquel la SARL BLUE DOLPHINS est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 99316 B.

Moyennant le prix de 18 000 000 F CFP.

Jouissance à compter du jour de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Marie EFTIMIE-SPITZ, avocate au barreau de Papeete, sis quartier Guého, rue des Poilus-Tahitiens, Papeete, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier au plus tard dans les 10 jours de la dernière insertion.

Pour première insertion,
Me Marie EFTIMIE-SPITZ.

SOCIETE SCI AMELOT

Société civile en liquidation au capital de 60 700 euros
Siège social : à Papeete, pic Vert, résidence Mamaia
RC n° 5844 C - N° TAHITI 364794

Aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2011, la collectivité des associés de la société civile SCI AMELOT a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 20 janvier 2011, et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé en qualité de liquidateur Mme Laurence DIOUX, demeurant à Papeete, pic Vert, résidence Mamaia, et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à Papeete, pic Vert, résidence Mamaia, BP 40422, Fare Tony, Papeete, lieu du siège social.

Les dépôts des actes et pièces relatifs à la liquidation seront effectués au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Clôture de liquidation

Aux termes d'une délibération en date du 20 janvier 2011 à 11 heures, la collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, donné *quitus* au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
Le liquidateur.

Cabinet de Me Mathieu LAMOURETTE
Avocat au barreau de Papeete
9, place de la Cathédrale BP 45132, Fare Tony, Vaiete,
Cedex 01, 98713 Papeete

Avis de modification de la gérance

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010, suite à la démission de Mme Ariane BENARROCH de ses fonctions de gérante, il a été décidé de nommer M. Stéphane GLAVINAZ en qualité de nouveau gérant d'une part et de procéder au changement de siège social de la société EURL TAHITI FINANCES, d'autre part.

Il en résulte les modifications statutaires suivantes :

Ancienne mention

Art. 4. — Siège social

Le siège social est fixé à Papeete (Tahiti) en l'immeuble de la SCI Le Diadème, rue Lagarde.

Nouvelle mention

Selon assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2010, le siège social est nouvellement fixé à Papeete (Tahiti) centre Paofai, bâtiment D, 3e étage, boulevard Pomare, Papeete.

Ancienne mention

Art. 36. — Nomination des premiers gérants

Sont nommés en qualité de premiers gérants pour une durée illimitée M. Bruno ROGER et Mme Ariane BENARROCH, qui l'un et l'autre, acceptent cette fonction et déclarent qu'aucune interdiction d'échéance, incompatibilité, mesures ou dispositions quelconques ne s'opposent à leur nomination.

M. Stéphane GLAVINAZ est nommé aux fonctions de gérant à compter du 30 décembre 2010, à 0 heures en lieu et place de Mme BENARROCH, démissionnaire à compter du 29 décembre 2010, à 24 heures.

Pour avis,
Me Mathieu LAMOURETTE,
avocat au barreau de Papeete.

CHANGEMENT DE NOM PATRONYMIQUE

M. Bruno Fabrice FLORIAN et Mlle Mave Nancy LOU, demeurant à Pirae, Vetea II, lot n° 134, représentants légaux du mineur Aurora Uratea FLORIAN, née le 7 juin 2006 à Papeete, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de cet enfant, celui de FLORIAN-LOU.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE MAUTIFAU DE PUEU

Modification de statuts
(10 janvier 2011)

L'association a aussi pour objet d'organiser toutes manifestations en faveur des enfants et des jeunes de la commune, comme le Heiva, les activités physiques, sportives, culturelles dans le domaine du tuaro maohi, de l'artisanat, des centres de vacances avec hébergement et des centres de loisirs sans hébergement.

COMITE DU TOURISME DE RANGIROA*Modification de statuts*

L'association a aussi pour objet l'organisation des animations touristiques, de suivre et de contrôler la mise en œuvre des propositions retenues. Son domaine de réflexion et d'action pourra aussi porter sur les problèmes relatifs aux transports maritimes, aériens et terrestres, à la promotion touristique de Rangiroa, au développement de l'artisanat, à la création de nouveaux objectifs de développement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 décembre 2010)

Président : CABRAL Philippe
Vice-président : SUN Alban
Secrétaire : LOGE Flora
Secrétaire adjointe : TETUA Martine
Trésorier : OTT Jean-Frédéric
Trésorière adjointe : TAPARE Moea

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE UA POU**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(12 janvier 2011)

Président : HOKAUPOKO Etienne
Vice-président : HOKAUPOKO Moeaki
Secrétaire : HIKUTINI Evelynne
Trésorier : TATA Noël

**CONFEDERATION DES SYNDICATS
DES TRAVAILLEURS DE POLYNESIE - FORCE OUVRIERE***Modification de statuts*
(8 décembre 2010)

L'article 18 a été modifié, le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Secrétaire général : GALENON Patrick
Secrétaires adjoints : TEMARII Mahinui
FREBAULT Angelo
LEHARTEL Moana
TEAROHA Teddy
SCHOEN Alice
LAGARDE Irwin
BETITO Laurent
TAUHIRO Olivier
Trésorier général : LEHARTEL Jean-Paul
Trésoriers adjoints : CHAVEZ Vetea
REID Arana Maco
GALENON Rainui
TAEATUA Edgar
UURU Christian
MARUAKE Léon
TETOHU Albert
PAVAOUAU Joachim

ASSOCIATION SPORTIVE HIRO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(17 janvier 2011)

Président : HIRO Johan
Vice-président : HIRO Santini
Secrétaire : HIRO Gilda
Trésorière : HIRO Sylvia

ASSOCIATION PUNAAUIA TAEKWONDO CENTER**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(28 décembre 2010)

Président : TAPU Timi
Vice-président : MAONO Jean
Secrétaire : TAURAATUA Chou-Ken
Secrétaire adjointe : DUVAL Katia
Trésorière : HENON Rava
Trésorière adjointe : TETUA Bélinda
Instructeur principal : MAKER Yann Danny

ASSOCIATION VAI PUNA ATIMAONO**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(11 janvier 2011)

Présidente : LAUDON Paule
Vice-présidente : COUTROT Moana
Secrétaires : de CHAZEUX Michèle
de LONGEAUX Thierry
Trésorières : FAVIER Nicole
TALFER Anne-Sandrine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE TAIPIVAI**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(18 novembre 2010)

Président : TEIKITEKAHIOHO Gabriel
Vice-présidente : PIRIOTUA Marie-Thérèse
Secrétaire : TEIKIHAA Marthine
Secrétaire adjointe : AH-SHA Ludwine
Trésorière : TEIKITEETINI Titiatua
Trésorière adjointe : TEAHU Maraea
Commissaires aux comptes : FALCHETTO Arsène
SCHIEB Frédéric

TAHITI ASSOCIATION LASER (TAL)**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(30 novembre 2010)

Président : DOMPNIER Dominique
Secrétaire : BARBEAU Isabelle
Secrétaire adjoint : SACQUEPEE Thomas
Trésorier : ETRILLARD Stéphane
Trésorier adjoint : GAYET Nicolas

ASSOCIATION PUEU NUI VA'A**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**
(5 janvier 2011)

Président d'honneur : TUTERARII Puapei
Présidente : IHORAI Tearai
Vice-président : DEANE Christian
Secrétaire : AIAMU Hutia
Secrétaire adjoint : HOATA Giovanni
Trésorier : TAVAEARII Terootahi
Trésorière adjointe : FLORES Tiarere

**ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE
TAMARII POTII VAIRAO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 décembre 2010)

Président : AMARU Tom
Secrétaire : TAUIHARA Heiarii
Trésorier : BIRET Grégory

**ASSOCIATION CONSORTS CHARLES AIFENUA TEIHOARII
TUMAHAI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2010)

Présidents d'honneur : TUMAHAI Tama Henri
TEVAHITUA Poata Eugène
Président : TUMAHAI Rudolphe Tama
dit Rudy
Vice-présidents : TEMANUPAIOURA Jeannot
TUMAHAI Nelly
TEVAHITUA Marcel Ueva
COWAN Carlotta
TEROROTUA Irène
JUVENTIN André dit César
JUVENTIN Michel
LEVAILLANT Nathalie
Secrétaire : TETUAMANUHIRI Tumatarii
Trésorier : JUVENTIN Benjamin Charles
dit Ben
Responsable activités : TEVAHITUA Juanita dite Nita
Responsable activités
adjointe : JUVENTIN Paulette dite Jenny

MAISON FAMILIALE RURALE DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 octobre 2010)

Président : MAI Daniel
Vice-président : TIATIA David
Secrétaire : NOHO Heimana Marina
Secrétaire adjointe : MARIU Miriama Teveivetea
Trésorière : TERIITAUMIHAU Laina
Trésorière adjointe : TAAROA Titaina

ASSOCIATION TAMARII HOPU NA RARO NO PUNAAUIA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 janvier 2011)

Président : TEATA Heiava
Vice-président : SIREUIL Julien
Secrétaire : TEATA Titaina
Trésorier : YUEN Wimmin
Trésorier adjoint : DEBACRE Jérôme

ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE VAIATU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 octobre 2010)

Président : MANUEL Patrice
Secrétaire : TEAVAI Maheata
Trésorière : HAUATA Heilanie

ASSOCIATION TAMARII MARURAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 janvier 2011)

Président : MARURAI Paul
Vice-président : MARURAI Paul (fils)
Secrétaire : ROOARII Jeannette
Secrétaire adjointe : MARURAI Liliane
Trésorière : MARURAI Tetahoa
Trésorière adjointe : TAUTU Hilda
Assesseurs : TAAVIRI Mirei
MARURAI Stélie
MARURAI Lysiane

**ASSOCIATION DES EDITEURS DE TAHITI ET DES ILES
(AETI)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 janvier 2011)

Président : ROBERT Christian
Secrétaire : GRAND Simone
Trésorier : BABIN Yves
Trésorier adjoint : WALLART Vatiti

DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE TAHITI-HITIA'A O TE RA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 2010)

Président : PAOFAI Emile
Vice-président : LUTUI Jean-Marie
Secrétaire : TEMAURIORAA Denise
Secrétaire adjoint : ARAPARI Tetuarii
Trésorière : TAURU Zelma
Trésorier adjoint : ZINGUERLET Jean-Marc

ASSOCIATION EMAUTA, POUR REDONNER L'ESPOIR

Modification de statuts

Les articles 5 et 8 ont été modifiés.

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 novembre 2010)

Président
et secrétaire adjoint : GAY Manutea
Vice-président : CHAVEZ Donald
Secrétaire : LEHARTEL Dania
Trésorier : YANSAUD Jean-Pierre
Trésorière adjointe : CERAN JERUSALEM Paméla

ASSOCIATION TEAM MATA ARE SURF SKI

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Punaauia,
les Hauts de Outumaro, lot n° 5, Tahiti.

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2010)

Président : TEARIKI Ralph
 Vice-président : TEARIKI Vaiarii
 Secrétaire : TEARIKI Hélène
 Secrétaire adjoint : HOKAHUMANO Teikitutapu
 Trésorière : TEIHOARII Vivine
 Trésorier adjoint : TIMIONA Tumoana

ASSOCIATION TEAM MATA ARE

Modification de statuts

Le siège social est situé dans la commune de Punaauia, PK 9,800, côté montagne.

Le reste sans changement.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 décembre 2010)

Président : TEARIKI Ralph
 Vice-président : TEARIKI Vaiarii
 Secrétaire : TEARIKI Hélène
 Secrétaire adjoint : HOKAHUMANO Teikitutapu
 Trésorière : TEIHOARII Vivine
 Trésorier adjoint : TIMIONA Tumoana

**ASSOCIATION LA RENAISSANCE
DE LA ROYAUTE ISRAEL PORINETIA LIBERAL**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 2011)

Président : TINORUA Miki
 Vice-présidents : TARANO Tera
 TEUIRA Edouard
 TETUANUI Alfred
 TEUIRA Ariihauroa
 MARAEARO François
 TEHIVA Scilly
 MANEA Alain Christian
 TEIHOTAATAA Tati
 TEURURAI Niimate
 MATEHA Alexandre
 TERIIHOANIA Jean-Christophe
 VAHINEMOEA Tama
 HAPAITAHAA Teva
 YE ON Stéphane
 MATEROKO Benjamin
 MAI Natua
 OLSON Ariimoeroa
 TAHUHUTERANI Heimoana
 HUTIA Marama
 TERIIEROOITERAI-MARURAI
 Heimata
 TINORUA Teremoana
 Secrétaire : RAKA Philomène
 Secrétaire adjointe : TINORUA Vaite
 Trésorier : PATU Roger
 Trésorier adjoint : VAETUA Turutua

**SYNDICAT DES INFIRMIERS LIBERAUX
DE POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 janvier 2011)

Président : FERNANDEZ Jérôme
 Vice-président : CHAMBON Philippe
 Secrétaire : POUPLARD Valérie
 Secrétaire adjointe : VAN COPPENOLLE Stéphanie
 Trésorière : FOULOUNOUX Béatrice
 Trésorière adjointe : JOLY Marlène

**ASSOCIATION CONSERVATION TETIAROA
anciennement dénommée
ASSOCIATION TETIAROA SOCIETY**

Modification de statuts
(22 décembre 2010)

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 2010, il a été décidé de changer la dénomination en ASSOCIATION CONSERVATION TETIAROA.

ASSOCIATION TAMARII TERETIMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 janvier 2011)

Président : TEAHUI Tiperio
 Vice-président : TAAROA Claudy
 Secrétaire : TEAHUI Myrna
 Secrétaire adjointe : TAEREA Georgina
 Trésorière : MOU FAT Hélène
 Trésorier adjoint : MOU FAT Marcel
 Commissaires aux comptes : TEAHUI Neal
 HITIMAUE Carmella
 TEAHUI Varinka
 Assesseurs : TENIARAHI Georgine
 EBB Marguerite
 TOIMATA Geneviève
 MOEINO Roberto

ASSOCIATION LE BRONX

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 novembre 2010)

Président : TEUPOOHUITUA Henri
 Vice-président : DEVENDEVILLE René
 Secrétaire : TEUPOOHUITUA Rairaii
 Secrétaire adjointe : HUNTER Marie
 Trésorière : TEURURAI Leiana
 Trésorier adjoint : TAURAAATUA Trafston

ASSOCIATION FARE HEIMANAVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(22 janvier 2011)

Président : ARIIPEU Hérald
 Vice-présidente : BESSALEM Hinano
 Secrétaire : ALEXANDRE Mereana
 Trésorière : TENT Jeanne
 Assesseurs : PAROE Axel
 TARIU Marie-Louise
 TENT Rima-Tua

ASSOCIATION FENUA TRADING

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 2011)

Présidente : TETUAMANUHIRI Mareta
Vice-président : BEREGUER Thomas
Secrétaire : TEVAI Richmond
Secrétaire adjointe : LANGLOIS Frédérique
Trésorière : POURU Hitoa
Trésorière adjointe : BARFF Temataonoarii

**ASSOCIATION SPORTIVE POLYNESIE PREMIERE VA'A
(AS PPVA)
anciennement dénommée
ASSOCIATION SPORTIVE RFO TAHITI VA'A**

Modification de statuts
(11 décembre 2010)

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2010, il a été décidé de changer la dénomination en ASSOCIATION SPORTIVE POLYNESIE PREMIERE VA'A (AS PPVA).

**ASSOCIATION FAATURA TE ORA E TE FENUA
(RESPECT DE LA VIE ET DE LA TERRE)**

Erratum

A l'association parue au JOPF n° 4 du 27 janvier 2011, à la page 427 :

Au lieu de : Secrétaire adjoint : PAOAAFAIT-TEIVA Heimata ;

Lire : Secrétaire adjoint : PAOAAFAITE-TEIVA Heimata.

Le reste sans changement.

**ASSOCIATION SYNDICALE
DU LOTISSEMENT HITIRA'A MAHANA**

Les propriétaires du lotissement Hitira'a Mahana, sis à Mahinarama, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Hitira'a Mahana, qui se tiendra le mercredi 23 février 2011 à 17 heures au rez-de-chaussée du bâtiment A, du centre d'accueil de Mahina, sis à la pointe Vénus.

En cas d'empêchement, vous avez la faculté de vous y faire représenter par un membre du lotissement, muni d'un pouvoir joint à la convocation dûment rempli, daté et signé.

A défaut de *quorum*, une seconde assemblée générale sera prévue le jour même, soit le mercredi 23 février 2011 à 17 h 30, au même lieu pour débattre du même ordre du jour.

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

- 1° Présentation du rapport moral et financier de 2010 et *quitus* au bureau syndical ;
- 2° Approbation des comptes de l'exercice 2010 du bureau syndical ;

- 3° Affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- 4° Présentation et approbation du budget prévisionnel de 2011 ;
- 5° Désignation des membres du syndicat ;
- 6° Approbation du renouvellement du contrat de la SARL ETHIK.

La présence de tous est vivement souhaitée.

Le président,
Patrick GARNIER.

**ASSOCIATION SYNDICALE
DU LOTISSEMENT MOANARAMA**

Les propriétaires du lotissement Moanarama, sis à Mahinarama, sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale de l'association syndicale du lotissement Moanarama, qui se tiendra le jeudi 24 février 2011 à 17 h 30 au rez-de-chaussée du bâtiment A du centre d'accueil de Mahina, sis à la pointe Vénus.

En cas d'empêchement, vous avez la faculté de vous y faire représenter par un membre du lotissement, muni d'un pouvoir joint à la convocation dûment rempli, daté et signé.

A défaut de *quorum*, une seconde assemblée générale sera prévue le mercredi 9 mars 2011 à 17 h 30 au même lieu pour débattre du même ordre du jour.

Cette assemblée sera appelée à délibérer sur les ordres du jour suivant :

- 1° Présentation du rapport moral et financier de 2010 et *quitus* au bureau syndical ;
- 2° Approbation des comptes de l'exercice 2010 du bureau syndical ;
- 3° Affectation du résultat de l'exercice 2010 ;
- 4° Entérinement des travaux de réparation de trous et nids de poule sur les voiries et signalisation entrepris par la société R2S ;
- 5° Présentation et approbation du budget prévisionnel de 2011 ;
- 6° Désignation des membres du syndicat ;
- 7° Approbation du renouvellement du contrat de la SARL ETHIK ;
- 8° Modification de l'article 12 des statuts de l'association syndicale.

La présence de tous est vivement souhaitée.

Le président,
Eric AUBELLE.

AMICALE DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 janvier 2011)

Président : BOUNIOT Emmanuel
Secrétaire : CHENON Félix
Secrétaire adjointe : MU Solange
Trésorière : JUVENTIN Erina
Trésorière adjointe : CHANSIN Claudia

ASSOCIATION KIMIORA DE TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 janvier 2011)

| | | |
|--------------------------|---|--------------------------------|
| Président | : | FIRUU César |
| Vice-président | : | TARAUFAU Eric |
| Secrétaire | : | TAURI Arthur |
| Secrétaire adjointe | : | TARAUFAU Karila |
| Trésorière | : | TARAUFAU Tepiu Rai |
| Trésorière adjointe | : | FIRUU Kaliani |
| Commissaires aux comptes | : | TAURI Warren FIRUU Ragnitea |

ASSOCIATION TE OHI VAI HONU ROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 janvier 2011)

| | | |
|--------------------|---|---------------------|
| Président | : | VIVISH Jim |
| Vice-présidente | : | OPUU Eliane |
| Secrétaire | : | TEMAURIURI Ariihoro |
| Secrétaire adjoint | : | PARAU Areatua |
| Trésorière | : | VIVISH Charlotte |
| Trésorier adjoint | : | LENOIR Benoît |

ASSOCIATION PU TAHI HAGA NO GANAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 décembre 2010)

| | | |
|---------------------|---|----------------------------|
| Président | : | HAUATA Maximilien |
| Vice-présidente | : | RAVAT Heiariki |
| Secrétaire | : | HAUATA Joana |
| Secrétaire adjointe | : | TEVAITAU Tahunui |
| Trésorier | : | AUMERAN Alfred |
| Trésorière adjointe | : | UREKAR Jeannette |
| Assesseurs | : | GATATA Léonie BURNS Ida |

CENTRE NAUTIQUE DE TAIOHAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 décembre 2010)

| | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|
| Président | : | TAMARII Casimir |
| Vice-président | : | TEIKITEETINI Frédéric |
| Secrétaire | : | TAUPOTINI Rose-Marie |
| Secrétaire adjoint | : | AH SCHA Jonas |
| Trésorier | : | KAIHA Henri |
| Trésorier adjoint | : | TAUPOTINI Gustave |
| Commissaires aux comptes | : | KAUTAI Ida HARGOUS Olivier |

(section pirogue)

| | | |
|---------------------|---|----------------------|
| Présidente | : | GUIGUEN Anne-Marie |
| Vice-président | : | TAUPOTINI Charles |
| Secrétaire | : | LABLEE Philippe |
| Secrétaire adjoint | : | FOUCAUD Joseph |
| Trésorière | : | TAUPOTINI Rose-Marie |
| Trésorière adjointe | : | OHOTOUA Denise |

ASSOCIATION TERE ORI HAVA'E

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 décembre 2010)

(section pirogue)

| | | |
|---------------------|---|-----------------------------|
| Président d'honneur | : | FLOHR Stanley |
| Président | : | PARKER Lesta |
| Vice-présidents | : | MAONI Riccardo ATEO Axel |
| Secrétaire | : | PARKER Véhia |
| Secrétaire adjointe | : | AHUROA Vaiani |
| Trésorier | : | PARKER Hering |
| Trésorière adjointe | : | FLOHR Poehere |

ASSOCIATION FAMILIALE MATAPO-TEAHUITU

(Récépissé n° 61 DRCL du 25 janvier 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 15 janvier 2011 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée MATAPO-TEAHUITU.

Elle a pour objet :

- de protéger les biens immobiliers et mobiliers appartenant à leurs ancêtres ;
- d'établir un état du patrimoine foncier afin de le sortir de l'indivision, de rechercher les biens immobiliers et mobiliers connus et inconnus en recueillant tous documents dans les services concernés mettant en évidence la propriété desdits biens (tribunal, cadastre, notaire et mairie) afin de les sortir de l'indivision ;
- d'informer les membres de la famille sur le suivi des dossiers juridiques présentés devant les tribunaux et d'expliquer la nécessité et l'utilité du droit de succession, le droit de partage et de sous-partage ;
- d'empêcher l'octroi de donations aux personnes non affiliées à la généalogie originale, de prévenir toutes cessions ou ventes immobilières dans le but de préserver l'appartenance de la propriété foncière ou patrimoine familial pour le salut et la mémoire de nos ancêtres ;
- de sauvegarder ou de mettre en valeur ces espaces tout en respectant l'environnement ;
- de mettre en place des projets familiaux dans les divers domaines agréés par la loi tels que l'agriculture, l'artisanat, l'élevage, la pêche, le tourisme et autres... ;
- d'organiser et de participer aux différentes manifestations telles que des buvettes, des kermesses, des bals, des tournois sportifs, des sorties et autres... ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association et entre les populations ;
- d'élaborer une généalogie pour la défense et l'intérêt des familles ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Mahina, quartier Pugibet.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|---------------------|
| Présidente | : | TERIITETOOFA Tamara |
| Vice-présidente | : | NEHEMIA Elina |
| Secrétaire | : | PAHEROO Stella |
| Secrétaire adjointe | : | TEURAVEHE Vairea |
| Trésorière | : | CHUNGUES Vanina |
| Trésorière adjointe | : | TAERO Vaipahea |

ASSOCIATION TAI VIVO*(Récépissé n° 1921 DRCL du 7 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 28 novembre 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée TAI VIVO.

L'association a pour objet le bien-être social de ses membres. Dans ce but, elle se propose, suivant ses possibilités, d'agir par les moyens ci-après :

- favoriser les rencontres pour une meilleure connaissance ;
- créer et maintenir des liens de solidarité entre ses membres sans aucune discrimination sous quelque forme que ce soit ;
- organiser des manifestations festives et récréatives afin de permettre la levée des fonds pour financer ses activités (bals, sorties, etc.)
- promouvoir les idées et les actions que ces rencontres pourraient susciter ;
- apporter toute forme d'aide aux membres qui en auraient besoin ;
- participer aux événements culturels sous toutes les formes ;
- d'une façon générale, rechercher l'harmonie entre tous les membres.

Son siège social est fixé à Titioro, servitude Drollet.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|--------------------|---|--------------------------|
| Président | : | MERCIER Emile |
| Vice-présidente | : | TOOITI Ludovina |
| Secrétaire | : | LAI Hubert |
| Secrétaire adjoint | : | DELAIRE Nicolas |
| Trésorier | : | MANUEL Céran |
| Trésorier adjoint | : | TEIKITEKAIHIOHO Marcelin |

LIGUE POLYNÉSIENNE DE BOXE PROFESSIONNELLE*(Récépissé n° 23 DRCL du 14 janvier 2011)*

Extraits de statuts

La LIGUE POLYNÉSIENNE DE BOXE PROFESSIONNELLE, fondée le 20 novembre 2010, a pour objet d'organiser, de développer et de promouvoir la boxe professionnelle en Polynésie française.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 6,800, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|--------------------|---|--|
| Président | : | GOBRAIT Bayard |
| Vice-présidents | : | GOBRAIT Tyron APEANG Marcel APEANG Gabriel |
| Secrétaire | : | GOBRAIT Richard |
| Secrétaire adjoint | : | GOBRAIT Kevin |
| Trésorier | : | GOBRAIT Hubert |
| Trésorier adjoint | : | GOBRAIT Toanumarama |

ASSOCIATION SDT LOISIRS*(Récépissé n° 1834 DRCL du 21 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est constitué le 27 octobre 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée SDT LOISIRS.

Elle a pour but principal de regrouper tout le personnel salarié de Salaisons de Tahiti et les membres de l'association afin de consolider les liens.

Elle se fixe ainsi comme objectifs :

- d'organiser des rencontres hors milieu professionnel, des déplacements et des activités ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

En aucun cas, l'association aura un but social et il ne règlera pas les problèmes personnels des salariés.

Son siège social est fixé à Punaauia, à la zone industrielle de la Punaruu, voie F, à Salaisons de Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|-----------------|
| Présidente | : | PEA SIOU Ina |
| Vice-président | : | GARCIA Pascal |
| Secrétaire | : | RICHMOND Lorna |
| Secrétaire adjointe | : | TEHEI Meiaata |
| Trésorière | : | VAITOARE Ilona |
| Trésorière adjointe | : | LEHARTEL Sheila |
| Assesseur | : | TANGUE Tatiana |

ASSOCIATION MEAHIU A PERRY*(Récépissé n° 51 DRCL du 24 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Dans le cadre de la loi du 1er juillet 1901, il est constitué le 22 décembre 2010 une association dénommée MEAHIU A PERRY.

Elle a pour but essentiel la défense de l'ensemble des intérêts matériels et moraux de l'ensemble des familles ou de certaines catégories d'entre elles sur le plan foncier.

Elle regroupe des couples mariés ou non, avec ou sans enfant et toute personne physique ayant charge d'enfant, ou exerçant soit l'autorité parentale, soit la tutelle sur un enfant.

L'association a pour but d'assurer, de rechercher des terres à cadastrer et des partages de terres.

L'association a pour but de rechercher des papiers de terres.

L'association établira des contacts avec les organismes officiels et tous autres organismes ayant un but similaire.

L'association s'efforcera de répondre aux besoins des familles issues de différentes souches de ladite association.

Son siège social est fixé à Hamuta, quartier Perry, Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Présidente d'honneur | : | ROIRO Teumere |
| Présidente | : | TARIU Laisa |
| Vice-président | : | ROIRO Ioane Vito |
| Secrétaire | : | TAHAURI Kuraigo |
| Secrétaire adjointe | : | ROIRO Christiane |
| Trésorier | : | TARIU Ernest |
| Trésorière adjointe | : | ROIRO Rosalie |
| Commissaire aux comptes | : | TAUHIRO Teragimaira |
| Assesseurs | : | MORTENSEN Jack Rarai ROIRO Elisabeth |

ASSOCIATION TAMARII SCILLY, MOPELIA, BELLINGHAUSEN

(Récépissé n° 12 SAISLV du 20 janvier 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TAMARII SCILLY, MOPELIA, BELLINGHAUSEN, créée le 17 octobre 2010, a pour objet :

- la protection des tortues vertes sur les sites de Scilly, Mopelia, Bellinghausen ;
- la réinsertion des jeunes en difficulté ;
- d'élever des tortues, de les baguer et de les relâcher dans la nature pour le repeuplement.

Son siège social est fixé à Scilly.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|----------------------|---|------------------------|
| Présidente d'honneur | : | TAPUTU Diana |
| Présidente | : | TAPUTU Teurua Eléna |
| Vice-présidente | : | TAPUTU Terena Eléonore |
| Secrétaire | : | TAPUTU Jonas |
| Secrétaire adjoint | : | TAPUTU Taura |
| Trésorier | : | TAPUTU Ismaël |
| Trésorière adjointe | : | TAPUTU Nadia |

ASSOCIATION TAFANO

(Récépissé n° 63 DRCL du 26 janvier 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 19 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TAFANO.

L'association a pour but principal d'organiser, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des artisans et tous les membres de l'association de la commune de Punaauia :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;

- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 8,200, côté montagne, servitude Atipuhi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|-----------------|---|-------------------------|
| Présidente | : | TOOFA Noéline |
| Vice-présidente | : | TAMA Teurutapu |
| Secrétaire | : | CHANLO Huang Fong Marie |
| Trésorière | : | HIKUTINI Evelyne |
| Assesseur | : | TAUTUMAPIHAA Poeura |

ASSOCIATION TAMANUI HOMOTU

(Récépissé n° 2206 DRCL du 11 janvier 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 25 novembre 2010, l'association des agriculteurs et des éleveurs de Puamau, Hiva Oa, îles Marquises, dénommée TAMANUI HOMOTU.

L'association a pour but :

- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des agriculteurs et des éleveurs de ladite association ;
- de lutter contre la concurrence des produits d'importation ;
- d'encourager la consommation des produits locaux ;
- d'adapter les productions aux exigences du marché ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- de faciliter la vente des produits de l'association ;
- de mener toutes actions nécessaires au bon développement des agricultures, des élevages de chèvres et de bovins ;
- de créer des emplois en recrutant des CPIA avec l'aide du territoire ;
- d'aider à la poursuite des progrès moraux et professionnels des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Puamau, Hiva Oa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| Présidente d'honneur | : | HUHINA Lazarine |
| Présidente | : | NAPUAUHI Flore |
| Vice-présidente | : | CHIMIN Mélanie |
| Secrétaire | : | SANTOS Rémy |
| Secrétaire adjointe | : | VALENTIN Justine |
| Trésorière | : | HUHINA Géraphie |
| Trésorier adjoint | : | HUHINA Stanisslas |

ASSOCIATION TEFAUTEA C17*(Récépissé n° 53 DRCL du 24 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 14 décembre 2010 une association régie par la loi de 1901 dénommée ASSOCIATION TEFAUTEA C17.

Elle a pour but d'acheter et de défendre la terre Tefautea C17 et son patrimoine.

Son siège social est fixé à Punaauia, PK 8,200, côté mer, servitude Irea-Tunaiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|----------------------|---|---------------------|
| Présidente d'honneur | : | TEATO Juliette |
| Présidente | : | HAUATA Lana |
| Vice-présidente | : | FAATOVA Vahinetua |
| Secrétaire | : | JORDAN Frédéric |
| Secrétaire adjointe | : | FIU Julianna |
| Trésorière | : | ATINIU Antonina |
| Trésorier adjoint | : | MARUAE Allan |
| Assesseurs | : | HYUS Moea |
| | | HYUS Michel |
| | | MAARO Meketa |
| | | FAITO Tahia |
| | | FAITO Alfred |
| | | TIXIER Jacob |
| | | TUAHIOHIO Nicolas |
| | | FORTUNATI Hei-Maima |
| | | YEUN-SEUNG Adrien |
| | | HAUATA Ilari |
| | | BARFF Rose-Marie |
| | | BARFF Oscar |

ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO*(Récépissé n° 64 DRCL du 26 janvier 2011)*

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION HEIVA I TATAKOTO, fondée le 17 janvier 2011, a pour but d'organiser, d'animer toutes les fêtes et cérémonies, les manifestations culturelles, les inaugurations et l'accueil des touristes, des personnes étrangères et toutes les personnalités du territoire et de l'Etat et la mise en place des CPIA.

Son siège social est fixé à Tatakoto.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|----------------------|
| Présidente | : | TINOMANO Koreta |
| Vice-présidente | : | KERARAVARU Mélanie |
| Secrétaire | : | POKARA Angélique |
| Secrétaire adjointe | : | MAURIRERE Victorine |
| Trésorière | : | MAITUITU Victorine |
| Trésorier adjoint | : | TEAHUOTOGA Christian |

ASSOCIATION EGLISE DE DIEU (7e jour)*(Récépissé n° 76 DRCL du 28 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 24 janvier 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION EGLISE DE DIEU (7e jour) TAHITI-POLYNESIE FRANÇAISE.

C'est une organisation religieuse.

Elle a pour but :

- d'apporter la Bonne Nouvelle du royaume des Cieux parmi les nations ;
- de diffuser des idées chrétiennes par tous les moyens de communication sociale et moderne ;
- la promotion de la foi de Jésus-Christ dans la vie chrétienne sous tous leurs aspects tels que spirituel, moral, intellectuel et matériel.

Son siège social est fixé à Mahina, lotissement Matavai n° 24.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|--------------------------|---|-------------------|
| Président | : | POIA Toofa Justin |
| Secrétaire et trésorière | : | POIA Karelle |
| Membres | : | POIA Merehau |
| | | CHIN-LOY Raimana |

ASSOCIATION RURUTU SURF*(Récépissé n° 75 DRCL du 28 janvier 2011)*

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er décembre 2010 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901, dénommée ASSOCIATION RURUTU SURF.

Elle a pour but :

- de promouvoir les activités de la glisse en relation avec la mer, notamment le surf ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrements et d'aides diverses ;
- de participer à diverses rencontres officielles ;
- de détecter et d'inciter la jeunesse de l'île à pratiquer cette discipline en vue des différents tournois organisés tels que les tournois de la Fédération, les Jeux des îles Australes ou encore les Jeux de Polynésie ;
- de créer un lien sportif et administratif avec les autres associations et autorités locales.

Son siège social est fixé à Rurutu, Moerai, Australes.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

| | | |
|---------------------|---|-----------------------|
| Président | : | DUFRESNE Joseph-Marie |
| Vice-président | : | UTIA Turiata |
| Secrétaire | : | TIARE Titaua |
| Secrétaire adjointe | : | ANANIA Heifara |
| Trésorier | : | TIARE Heinarii |
| Trésorière adjointe | : | ANANIA Manola |

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 11

Tirage du lundi 24 janvier 2011 :

3 6 9 39 48

Numéro chance : 4

| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 0 | 0 |
| 5 bons numéros..... | 3 | 8 195 584 |
| 4 bons numéros..... | 494 | 107 112 |
| 3 bons numéros..... | 21 466 | 1 062 |
| 2 bons numéros..... | 277 672 | 584 |
| N° chance gagnant..... | 386 125 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 1 906 245 | | |

LOTO NATIONAL N° 12

Tirage du mercredi 26 janvier 2011 :

6 17 23 45 48

Numéro chance : 1

| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 0 | 0 |
| 5 bons numéros..... | 2 | 17 972 171 |
| 4 bons numéros..... | 569 | 135 954 |
| 3 bons numéros..... | 25 335 | 1 312 |
| 2 bons numéros..... | 377 398 | 632 |
| N° chance gagnant..... | 435 442 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 1 158 514 | | |

LOTO NATIONAL N° 13

Tirage du samedi 29 janvier 2011 :

12 14 31 33 44

Numéro chance : 8

| | NOMBRE de grilles gagnantes | GAINS (en F CFP) |
|--------------------------------------|--|---------------------|
| 5 bons numéros et numéro chance..... | 1 | 1 670 644 391 |
| 5 bons numéros..... | 2 | 23 664 188 |
| 4 bons numéros..... | 682 | 149 343 |
| 3 bons numéros..... | 32 839 | 1 336 |
| 2 bons numéros..... | 496 778 | 632 |
| N° chance gagnant..... | 710 367 grilles à 250 F CFP remboursées | |
| Joker + : 2 382 892 | | |

KENO

Lundi 24 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 3 51 20 50 — Joker + : 2 934 899

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 4 | 5 | 11 | 14 | 23 | 25 | 26 | 27 | 35 |
| 36 | 40 | 44 | 50 | 57 | 63 | 64 | 67 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 0 31 76 48 — Joker + : 1 906 245

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 6 | 7 | 9 | 12 | 15 | 18 | 32 | 33 | 42 | 46 |
| 47 | 52 | 53 | 57 | 59 | 61 | 65 | 66 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 1

Mardi 25 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 1 15 22 10 — Joker + : 9 711 521

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 5 | 8 | 19 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 34 |
| 36 | 41 | 42 | 45 | 52 | 55 | 56 | 60 | 67 | 69 |

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 88 41 96 — Joker + : 9 453 688

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 4 | 6 | 7 | 15 | 20 | 26 | 27 | 31 |
| 34 | 35 | 43 | 44 | 45 | 53 | 54 | 55 | 57 | 66 |

Multiplicateur : x 3

Mercredi 26 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 1 71 99 70 — Joker + : 6 065 780

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 2 | 5 | 12 | 15 | 17 | 23 | 26 | 30 | 31 |
| 38 | 39 | 42 | 46 | 47 | 54 | 59 | 60 | 65 | 69 |

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 6 60 06 01 — Joker + : 1 158 514

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 10 | 11 | 13 | 15 | 18 | 19 | 32 | 35 | 36 |
| 37 | 42 | 43 | 44 | 45 | 47 | 48 | 50 | 62 | 69 |

Multiplicateur : x 4

Jeudi 27 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 2 28 06 68 — Joker + : 3 623 836

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 8 | 12 | 13 | 15 | 20 | 32 | 36 | 40 | 42 | 43 |
| 47 | 53 | 54 | 55 | 59 | 60 | 63 | 64 | 66 | 68 |

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 4 46 50 92 — Joker + : 5 233 229

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 11 | 16 | 17 | 22 | 23 | 25 | 26 | 27 | 34 | 37 |
| 40 | 50 | 52 | 55 | 57 | 60 | 63 | 65 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 3

Vendredi 28 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 4 71 86 43 — Joker + : 8 728 607

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 3 | 11 | 12 | 17 | 18 | 19 | 20 | 23 | 24 |
| 39 | 42 | 46 | 48 | 50 | 51 | 52 | 60 | 63 | 69 |

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 9 09 98 65 — Joker + : 0 124 049

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 1 | 5 | 9 | 11 | 15 | 17 | 20 | 22 | 28 | 35 |
| 38 | 39 | 43 | 47 | 48 | 49 | 65 | 67 | 68 | 69 |

Multiplicateur : x 2

Samedi 29 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 9 04 80 95 — Joker + : 9 789 807

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 3 | 7 | 9 | 11 | 18 | 19 | 21 | 23 | 24 | 27 |
| 28 | 30 | 31 | 32 | 35 | 41 | 53 | 54 | 62 | 65 |

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 7 92 17 30 — Joker + : 2 382 892

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 5 | 6 | 8 | 10 | 11 | 12 | 13 | 16 | 17 | 18 |
| 26 | 27 | 30 | 31 | 38 | 41 | 62 | 63 | 64 | 70 |

Multiplicateur : x 4

Dimanche 30 janvier 2011

1er tirage

Jackpot : 4 73 65 77 — Joker + : 0 319 835

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 2 | 6 | 8 | 11 | 22 | 24 | 25 | 34 | 35 | 36 |
| 42 | 45 | 51 | 54 | 58 | 62 | 67 | 68 | 69 | 70 |

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 1 50 66 63 — Joker + : 7 834 679

| | | | | | | | | | |
|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| 4 | 5 | 6 | 8 | 10 | 11 | 13 | 14 | 25 | 32 |
| 36 | 38 | 44 | 51 | 59 | 62 | 65 | 67 | 68 | 70 |

Multiplicateur : x 1

EURO MILLIONS

Vendredi 28 janvier 2011 - N° 4

13 23 24 41 42



| Bons numéros | Bonnes étoiles | Nombre de gagnants en France | Nombre de gagnants en Europe | Gains (pour 250 F CFP) |
|--------------|----------------|------------------------------|------------------------------|------------------------|
| 5 + | ☆☆ | 0 | 0 | 0 |
| 5 + | ☆ | 2 | 11 | 33 509 307 |
| 5 | | 3 | 8 | 13 075 417 |
| 4 + | ☆☆ | 14 | 94 | 794 856 |
| 4 + | ☆ | 222 | 1 381 | 36 062 |
| 4 | | 333 | 2 082 | 16 742 |
| 3 + | ☆☆ | 914 | 4 976 | 10 000 |
| 3 + | ☆ | 12 654 | 71 563 | 3 544 |
| 2 + | ☆☆ | 14 719 | 77 515 | 2 816 |
| 3 | | 18 689 | 103 971 | 2 243 |
| 1 + | ☆☆ | 84 362 | 410 204 | 1 217 |
| 2 + | ☆ | 207 331 | 1 113 563 | 1 062 |

Joker + : 0 124 049

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

A compter du 1er février 2011

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00

| SAUF Jours fériés | | | | |
|---------------------|--------------------|--|---------------------|------------|
| FERIES 2011 | | DATE LIMITE de réception des dossiers | Publication au JOFF | |
| Jour | Date | | N° | Date |
| Vendredi Saint | 22 avril | Mercredi 20 avril à 14h50 | 17 | 28 avril |
| Lundi de Pâques | 25 avril | | | |
| Lundi de Pentecôte | 13 juin | Jeudi 9 juin à 14h50 | 24 | 16 juin |
| Fête de l'autonomie | Mercredi 29 juin | Vendredi 24 juin à 13h00 | 26 | 30 juin |
| Fête nationale | Jeudi 14 juillet | Vendredi 8 juillet à 13h00 | 28 | 14 juillet |
| Assomption | Lundi 15 août | Jeudi 11 août à 14h50 | 33 | 18 août |
| Toussaint | Mardi 1er novembre | Jeudi 27 octobre à 14h50 | 44 | 3 novembre |